Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

QUÉBEC, SAMEDI, 1er DECEMBRE 1877.

QUEBEC, SATURDAY, 1st DECEMBER, 1877.

PROVINCE DE QUEBEC.

Nominations.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination de commissaires d'écoles.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 20 novembre 1877, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faires les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Beauce, Saint-Victor de Tring. — M. Hubert Pepin, en remplacement de M. Josep Paré, qui ne se trouve pas dans les limites de la municipalité.

Charlevoix, Pointe au Pic.—MM. George Warren, fils de Jean, Thomas Desrochers, fils, Johnny Gagnon, fils d Augustin, George Duberger et Xavier Warren. Municipalite nouvelle.

Drummond, Drum nondville.—Urgel Richard, écuyer, en remplacement de Henri B. Lindsay, décédé.

Drummond, Kingsay.—M. William Lyster, en remplacement de M. Richard McMannis, décédé.

Deux-Montagnes, Saint-Joachim.—MM. Magloire Lalande et Paul Doré, en remplacement de MM. Magloire St. Jacques et Jean-Baptiste Lemay.

Gaspé, La Magdeleine.—MM. Joseph Boulet, fils, et Antoine Ouellet, en remplacement de MM. George Synotte et Damase Emond, dont le temps d'office est expiré en 1876, et Xavier Synotte et Joseph Blanchet, en remplacement de Joseph Fournier et d'Edmond Vachon, sortis de charge.

Laprairie, Saint Jacques le Mineur.—MM. Rémi Surprenant et Jean-Baptiste Gamache, élus en

PROVINCE OF QUEBEC.

Appointments.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointment of school commissioners.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council, dated the 20th November, 1877, and by virtue of the powers on him conferred, to make the following appointments, to wit :

School commissioners.

Beauce, Saint Victor de Tring.—Mr. Hubert Pepin, *vice* Mr. Josep Paré, who is not within the limits of the municipality.

Charlevoix, Pointe au Pic. — Messrs. George Warren, son of Jean, Thomas Desrochers, junior, Johnny Gagnon, son of Augustin, George Duberger and Xavier Warren. New municipality.

Drummond, Drummondville. — Urgel Richard, esquire, *vice* Henri B. Lindsay, deceased.

Drummond, Kingsay.—Mr. William Lyster, *vice* Mr. Richard McMannis, deceased.

Two Mountains, Saint Joachim.—Messrs. Magloire Lalande and Paul Doré, *vice* Messrs. Magloire St. Jacques and Jean Baptiste Lemay.

Gaspe, La Magdeleine.—Messrs. Joseph Boulet, junior, and Antoine Ouellet, *vice* Messrs. George Synotte and Damase Emond, whose term of office expired in 1876, and Xavier Synotte and Joseph Blanchet, *vice* Joseph Fournier and Edmond Vachon, gone out of office.

Laprairie, Saint Jacques le Mineur.—Messrs. Rémi Surprenant and Jean Baptiste Gamache,

uillet, mais à une assemblée dont le président ne savait pas signer.

Montcalm, Wexford.—M. James Brown, en remplacement de lui-même, et Onésime Lafond, en remplacement de Just Lafond, qui a quitté la municipalité.

Montmorency, Sainte-Anne de Beaupré.—MM. Clément Goulet et Jean Paré, en remplacement d'eux-mêmes, le président de l'élection ne savait pas signer.

Saguenay, Sault-au-Cochon.—MM. Zéphirin Deschenes et Joseph Sirois, en remplacement de MM. Victor Gagnon et Léon Brisebois, vu qu'il n'y a pas eu d'élection.

Syndics d'écoles.

Argenteuil, Saint-Jérusalem de Lachute.—M. Hercule Lorrin, en remplacement de M. Pierre Rodrigue, sorti de charge.

Hochelaga, Village Saint-Jean-Baptiste.—MM. John McConnell et Thomas Castle, en remplacement de MM. John Bridgeman et George Bridgeman, ce dernier ayant quitté la municipalité.

Rouville, Saint-Paul d'Abbottsford.—M. William Marshal, en remplacement de M. William Gill.

8443

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 26 novembre 1877.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, de nommer Robert Macfie, Thomas Hunter, George Nelson Clark, William Marshall Macfie et Samuel J. Adams, écuyers, de la paroisse de Saint-Georges de Clarenceville, dans le comté de Missisquoi, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans et pour la dite paroisse de Saint-Georges de Clarenceville. Ancienne commission révoquée.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 23 novembre 1877.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer François Clovis Basinet, Célestin Bergevin, Nicolas Manny, Jean-Baptiste Roy et Octave Daoust, écuyers, de la paroisse de Saint-Clément, dans le comté de Beauharnois, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans la dite paroisse de Saint-Clément. Ancienne commission révoquée. 8445

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 27 novembre 1877.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, de nommer l'Honorable Sir Narcisse Fortunat Belleau, chevalier, membre du Conseil de l'Instruction Publique de la province de Québec, en remplacement de Cyrille Delagrave, écuyer, décédé. 8539

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nominat on de Commissaires.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 20 novembre dernier (1877), et en vertu des pouvoirs que lui confère l'Acte 40 Vict., ch. 22, faire les nominations suivantes de commissaires pour préparer et diriger une exposition scolaire en rapport avec la prochaine Exposition Universelle de Paris, savoir :

Le Révd. Messire Antoine R. Nantel, Supérieur du Sémina re de Sainte-Thérèse de Blainville, le Révd. M. M. Fothergill, de la cité de Québec, Urgel E. Archambault, écuyer, Principal de l'Académie Commercial Catholique de Montréal. L'Honorable Gédéon Ouimet, Surintendant de l'Instruction Publique, fera aussi partie de la dite commission, et en sera le Président. 8487

elected in July, but a meeting the chairman of which could not sign.

Montcalm, Wexford.—Mr. James Brown, continued in office, and Onésime Lafond, *vice* Just Lafond, who has left the municipality.

Montmorency, Sainte Anne de Beaupré.—Messrs. Clément Goulet and Jean Paré, continued in office, as the chairman who presided over the election could not sign.

Saguenay, Sault-au-Cochon.—Messrs. Zéphirin Deschenes and Joseph Sirois, *vice* Messrs. Victor Gagnon and Leon Brisebois, as there was no election.

School Trustees.

Argenteuil, Saint Jerusalem de Lachute.—Mr. Hercule Lorrin, *vice* Mr. Pierre Rodrigue, gone out of office.

Hochelaga, Village Saint Jean Baptiste.—Messrs. John McConnell and Thomas Castle, *vice* Messrs. John Bridgeman and George Bridgeman, the latter having left the municipality.

Rouville, Saint Paul d'Abbottsford—Mr. William Marshal, *vice* Mr. William Gill.

8444

SECRETARY'S OFFICE,

Quebec, 26th November, 1877.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Robert Macfie, Thomas Hunter, George Nelson Clark, William Marshall Macfie and Samuel J. Adams, esquires, of the parish of Saint Georges of Clarenceville, in the county of Missisquoi, commissioners for the summary trial of small causes, in and for the said parish of Saint Georges of Clarenceville. Former commission revoked.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 23rd November, 1877.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint François Clovis Basinet, Célestin Bergevin, Nicolas Manny, Jean Baptiste Roy and Octave Daoust, esquires, of the parish of Saint Clément, in the county of Beauharnois, commissioners for the summary trial of small causes, in the said parish of Saint Clément. Former commission revoked. 8446

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 27th November, 1877.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to appoint the Honorable Sir Narcisse Fortunat Belleau, knight, a member of the Council of Public Instruction of the province of Quebec, *vice* Cyrille Delagrave, esquire, deceased. 8540

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointment of Commissioners.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council, dated the 20th of November last (1877), and in virtue of the powers conferred on him by the Act 40th Vict., chap. 22, to make the following appointments of commissioners to prepare and superintend a school exposition in connection with the approaching Paris Universal Exhibition, to wit :

The Revd Antoine R. Nantel, Superior of the Seminary of Sainte Thérèse de Blainville, the Revd. Mr. Fothergill, of the city of Quebec, Urgel E. Archambault, esquire, Principal of the Catholic Commercial Academy of Montreal. The Honorable Gédéon Ouimet, Superintendent of Public Instruction, will also form part of the said commission, and be the Chairman thereof. 8488

Proclamations.

Canada, Province de Québec. [L. S.] } L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

A. R. ANGERS, *Proc. Génl.* } ATTENDU que dans et par le trente-septième chapitre des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, il est entre autres choses de fait statué qu'" aussitôt que le Conseil Municipal d'un comté électoral, qui n'est pas devenu un comté pour les fins d'enregistrement en vertu de l'Acte 18 V. c. 99, aura fixé le lieu où doivent se tenir les séances du dit conseil, et y aura établi une place convenable pour le bureau d'enregistrement du comté, avec un bon coffre-fort de métal ou une bonne voûte à l'épreuve du feu pour y tenir en sûreté les livres et papiers du dit bureau, le préfet du comté en fera rapport au Gouverneur, et sur le rapport du Procureur ou du Solliciteur Général constatant que les conditions ci-dessus ont été remplies, le Gouverneur, par une Proclamation, déclarera le fait, et tel comté électoral sera alors un comté pour les fins d'enregistrement ; et que le et après le jour fixé dans telle proclamation, un bureau d'enregistrement sera tenu dans et pour le dit comté électoral au lieu désigné en icelle, et dans ce bureau se fera l'enregistrement de tous titres, instruments et documents affectant les immeubles situés dans les limites du dit comté électoral, ainsi que toutes les autres choses prescrites par cet Acte, excepté néanmoins tel qu'il y est prescrit ; "

ET ATTENDU que le préfet du comté électoral de Laprairie a fait rapport au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec que le Conseil Municipal du dit comté de Laprairie a fixé par un réglement le lieu où doivent se tenir les séances du dit Conseil, savoir : dans le village de Laprairie, dans le dit comté de Laprairie, et a établi à cet endroit une place convenable pour le bureau d'enregistrement du comté, avec une bonne voûte à l'épreuve du feu pour y tenir en sureté les livres et papiers du dit bureau ; ET ATTENDU que le Procureur-Général pour la province de Québec a fait un rapport constatant que les conditions ci-dessus ont été remplies ;

A CES CAUSES, Nous déclarons par Notre présente Proclamation, que le et après le TROISIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, le COMTE électoral de LAPRAIRIE sera un comté pour toutes les fins du dit acte, et qu'un bureau d'enregistrement sera tenu à ces fins dans le dit VILLAGE de LAPRAIRIE, dans et pour le dit comté électoral, et que dans le dit bureau devra se faire l'enregistrement de tous titres, documents et instruments affectant les immeubles situés dans les limites du dit comté électoral, ainsi que toutes les autres choses prescrites par le dit acte, et concernant tels immeubles, excepté néanmoins tel qu'il y est autrement pourvu dans et par le dit acte ;

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER de

Proclamations.

Canada, Province of Quebec. [L. S.] } L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A. R. ANGERS, *Att. Genl.* } WHEREAS in and by the thirty seventh chapter of the Consolidated Statutes of Lower Canada, it is, amongst other things, enacted that " so soon as the Municipal Council of any electoral county, which has not become a county for registration purposes, under the Act 18 V. c. 99, has fixed the place at which its sittings shall be held, and has provided thereat a proper place for the county registry office, with a sufficient metal safe or fire-proof vault for the safe keeping of the books and papers thereof, the warden of the county shall represent the same to the Governor, and upon the report of the Attorney or Solicitor General that the foregoing requirements have been complied with, the Governor shall, by Proclamation, declare the same, and such electoral county shall be a county for registration purposes ; and that upon and after the day named in the proclamation issued under either of the two next preceding sections, a registry office shall be kept in and for the said electoral county at the place therein appointed, in which office the registration of all deeds, instruments and documents affecting real property situate within such electoral county shall be made, and all other things provided for by this Act shall be done, except in so far as it is otherwise therein provided."

AND WHEREAS the warden of the electoral county of Laprairie has made a report to the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, that the Municipal Council of the said county of Laprairie, has fixed by a by-law the place where the sittings of the said Council shall be held, namely : in the village of Laprairie, in the said county of Laprairie, and has established in that locality a suitable place for the registry office of the county, with a good fire-proof vault to keep in safety the books and papers of the said office ; AND WHEREAS the Attorney General of the Province of Quebec, has made a report shewing that the foregoing requirements have been complied with ;

NOW KNOW YE, That we do declare by Our present Proclamation, that upon and after the THIRD day of the month of DECEMBER next, the electoral COUNTY of LAPRAIRIE, shall be a county for all the purposes of the said act, and that a registry office for such purposes shall be kept in the said VILLAGE of LAPRAIRIE, in and for the said electoral county, and that in the said office shall be made the registration of all deeds, instruments and documents affecting real property situate within the limits of the said electoral county and all othe rthings provided for by this act shall be done, except in so far as it is otherwise provided in and by the said act.

Of all which our loving subject and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LUC

Saint Just, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, le VINGT-NEUVIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-sept, et de Notre Règne la quarante-unième.

Par ordre,

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

8543

Canada, Province de Québec. [L. S.] } L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

A. R. ANGERS, *Proc. Gén.* } ATTENDU que par la troisième section d'un certain acte de la Législature de Notre Province de Québec, passé dans la quarantième année de Notre Règne, intitulé : "Acte pour amender la loi concernant la Cour Supérieure," il est décrété que "le Lieutenant-Gouverneur, sur le rapport de l'un des officiers en loi de la Couronne, pourra, de temps à autre, par proclamation, suspendre la tenue d'un terme ordinaire de la Cour Supérieure, dans tout district, ou s'il le juge à propos, y ordonner la tenue d'un terme spécial," et que "cette section s'appliquera également à la Cour de Circuit."

ET ATTENDU que nous avons jugé à propos de suspendre la tenue du terme ordinaire de la Cour de Circuit, dans et pour le district de Gaspé, à Percé, qui doit se tenir du douzième au dix-septième jour du mois de décembre prochain, ainsi que la tenue du terme ordinaire de la Cour Supérieure, dans et pour le dit district de Gaspé, à Percé, qui doit se tenir du dix-huitième au vingt-quatrième jour du dit mois de décembre prochain ;

A CES CAUSES, sous l'autorité de l'Acte ci-dessus cité, Nous suspendons par Notre présente proclamation la tenue du terme ordinaire de la Cour de Circuit dans et pour le dit District de Gaspé, à Perce, qui doit se tenir du douzième au dix-septième jour du mois de Décembre prochain, et la tenue du terme ordinaire de la Cour Supérieure dans et pour le dit district de Gaspé, à Percé, qui doit se tenir du dix-huitième au vingt-quatrième jour du dit mois de décembre prochain ; Et déclarons et ordonnons que le dit terme de la Cour de Circuit dans et pour le dit district de Gaspé, à Percé, sera tenu du VINGT-TROISIEME au VING-NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain, ces jours inclusivement, et que le dit terme de la Cour Supérieure dans et pour le dit District de Gaspé, à Percé, sera tenu du dit VINGT-TROISIEME au VINGT-NEUVIEME jour du dit mois de JANVIER prochain, ces jours inclusivement.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce

VIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-sept, et de Notre Règne la quarante-unième.

Par ordre,

PH. J. JOLICŒUR,
8541 Assistant Secrétaire.

Canada, Province de Québec. [L. S.] } L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

A. R. ANGERS, *Proc.-Gén.* } ATTENDU que par la troisième section d'un certain acte de la Législature de Québec, passé dans la quarantième année de Notre Règne, intitulé : "Acte pour amender la loi concernant la Cour Supérieure," il est décrété que " le Lieutenant-Gouverneur, sur le rapport de l'un des officiers en loi de la Couronne, pourra, de temps à autre, par proclamation, suspendre la tenue d'un terme ordinaire de la Cour Supérieure, dans tout district, ou s'il le juge à propos, y ordonner la tenue d'un terme spécial," et que " cette section s'appliquera également à la Cour de Circuit ; "

ET ATTENDU que Nous avons jugé à propos de suspendre la tenue du terme ordinaire de la Cour de Circuit, dans et pour le district de Gaspé, à New-Carlisle, qui doit se tenir du septième au douzième jour de janvier prochain ;

A CES CAUSES, sous l'autorité de l'acte ci-dessus cité, nous suspendons par Notre présente proclamation, la tenue du terme ordinaire de la Cour de Circuit dans et pour le dit district de Gaspé, à New-Carlisle, qui doit se tenir du septième au douzième jour de janvier prochain; et Nous déclarons et ordonnons que le dit terme de la Cour de Circuit, dans et pour le district de Gaspé, à New-Carlisle, sera tenu du QUATORZIEME au DIX-NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain, ces jours inclusivement ;

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-NEUVIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-sept, et de Notre Règne la quarante-unième.

Par ordre,

PH J. JOLICŒUR,
8545 Secrétaire.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC. [L. S.] } L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres

of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy seven, and in the forty first year of Our Reign.

By command,

PH. J. JOLICŒUR,
8542 Assistant Secretary.

Canada, Province of Quebec. (L. S.) } L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A. R. ANGERS. *Atty.-Genl.* } WHEREAS, by the third section of a certain Act of the Legislature of Quebec, passed in the fortieth year of Our Reign, intituled " An Act to amend the law respecting the Superior Court," it is enacted that " the Lieutenant-Governor, on the report of one of the law officers of the Crown, may, from time to time, by proclamation, suspend the holding of any ordinary term of the Superior Court, in any district, or if it deem it advisable, order the holding of a special term therein, " and that " the section shall also apply to the Circuit Court. "

AND WHEREAS, We have deemed fit to suspend the holding of the ordinary term of the Circuit Court, in and for the district of Gaspé, at New-Carliste, which should take place from the seventh to the twelfth day of the month of January next.

NOW KNOW YE, that under the authority of the Act hereinabove cited, we do, by our present proclamation suspend the holding of the ordinary term of the Circuit Court in and for the said district of Gaspé, at New Carlisle, which should be held from the seventh to the twelfth day of the month of January next ; and we declare and order that the said term of the Circuit Court in and for the district of Gaspé, at New Carlisle, shall be held from the FOURTEENTH to the NINETEENTH day of the month of January next, these days included ;

Of all which our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY NINTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy seven, and in the forty first year of Our Reign.

By command,

PH. J. JOLICŒUR,
8546 Secretary

CANADA, PROVINCE OF QUEBEC. [L. S.] } L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the

élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le TROISIEME jour du mois de DECEMBRE prochain,—SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au troisième jour du mois de décembre prochain.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MERCREDI, le DIX-NEUVIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit troisième jour de décembre prochain ; et nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MERCREDI, le DIX-NEUVIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le conseil commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-sept, et de Notre Règne la quarante-unième.

Par ordre,
L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

8385

Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the THIRD day of the month of DECEMBER next, to have been commenced and held,—GREETING.

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the third day of the month of December next.

NEVERTHELESS for certain causes and considerations, We have though fit further to prorogue the same to WEDNESDAY, the NINETEENTH day of the month of DECEMBER next, so that neither your nor any of you, on the said third day of December next, at Our said city of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you and all others in this behalf interested, that on WEDNESDAY, the NINETEENTH day of the month of DECEMBER next, at Our said City of Quebec, personnally you be and appear for the DISPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY THIRD day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy seven, and in the forty first year of Our Reign.

By command,
L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery.

8386

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 2 novembre 1877.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur par Octave Lavallée, écuyer, notaire, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes et répertoire de feu Mtre. F. X. Lafond, en son vivant, écuyer, notaire, de la dite ville de Berthier, en vertu des dispositions de l'acte 39 Vict., ch. 33.

PH. J. JOLICŒUR,
7849 4 Assistant-Secrétaire.

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 2nd November, 1877.

Public notice is hereby given that there has been presented to His Excellency the Lieutenant Governor, a petition from Octave Lavallée, esquire, notary, of the city of Berthier, in the district of Richelieu, praying for permission to accept the transfer of the minutes, repertory and index of the late Mtre. F. X. Lafond, in his lifetime, esquire, notary, in the said city of Berthier, in accordance with the dispositions of the Act 39 Vict., ch. 33.

PH. J. JOLICŒUR,
7850 Assistant Secretary.

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou priviléges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCE OF RULES RELATING TO NOTICES FOR PRIVATE BILLS.

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privilege or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, published at length in the *Canada*

deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. A Québec et Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de $200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'un ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes,
Canada.

Ottawa, 24 septembre 1877. 6773

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec, pour obtenir la passation de BILLS PRIVES ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec,") elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la "Gazette Officielle," adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

Toutes pétitions pour BILLS PRIVÉS doivent être présentées dans les "deux premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier du Con. Lég.
G. M. MUIR,
Greffier de l'Ass. Lég.

Québec, 23 janvier 1877. 7647 5

Demandes au Parlement.

Avis public est donné que "La Société de Secours Mutuel des Français à Montréal", s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir son incorporation.

Montréal, 26 novembre, 1877. 8481

Gazette, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the english and french languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of $200, besides the cost of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

ROBERT LEMOINE,
Clerk of the Senate.
ALFRED PATRICK,
Clerk of the Commons,
Canada.

Ottawa, 24th September, 1877. 6774

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Private Bills.

PARTIES intending to make application to the LEGISLATURE of the Province of Quebec, for PRIVATE or LOCAL BILLS, either for granting exclusive privileges, or conferring corporate powers for commercial or other purposes of profit, for regulating surveys or boundaries, or for doing anything tending to affect the rights or property of other parties are hereby notified that they are required by the Rules of the Legislative Council and Legislative Assembly respectively (which are published in full in the "Quebec Official Gazette") to give ONE MONTH'S NOTICE of the application (clearly and distinctly specifying its nature and object), in the "Quebec Official Gazette," in the French and English languages and also in a French and an English newspaper published in the district affected, and to comply with the requirements therein mentioned, sending copies of the first and last of such notices, to the Private Bill Office of each House, and any persons who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the "Official Gazette," forward a copy of his Bill, with the sum of one hundred dollars, to the Clerk of the Committee on Private Bills.

All petitions for PRIVATE BILLS must be presented within the "first two weeks" of the Session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clk. Leg. Council.
G. M. MUIR,
Clk. Leg. Assembly.

Quebec, 23rd January, 1877. 7648

Applications to Parliament.

Public notice is hereby given that the association called "La Société de Secours Mutuel des Français à Montréal", will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act of incorporation.

Montreal, 26th November, 1877. 8482

A la prochaine session de la Législature de la province de Québec, " l'Association d'Assurance Mutuelle des Fabriques des Diocèses de Montréal et de Saint-Hyacinthe," présentera un projet de loi, pour amender le cap. CXLIX, 16 Vict., intitulé : " Acte pour incorporer les Associations d'Assurance Mutuelle des Fabriques des Diocèses de Québec et des Trois-Rivières, et de Montreal, et de Saint-Hyacinthe," ainsi que les actes l'amendant. L'objet de cette amendement sera d'adjoindre à la dite " Association d'Assurance Mutuelle des Fabriques des Diocèses de Montréal et de Saint-Hyacinthe " toutes les fabriques, les localités ou missions du diocèse de Sherbrooke.

Montréal, 26 novembre 1877. 8483

AVIS.

Application sera faite au Parlement de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte érigeant cette partie de la municipalité du village de la Côte Saint-Louis dite Mile End, en une nouvelle municipalité de village, comprise dans les limites ci-après, savoir : bornée au sud-ouest par la municipalité du village d'Outre-Mont, au nord-ouest par la municipalité de Saint-Laurent, au sud-est par la municipalité du village Saint-Jean-Baptiste, et au nord-est par le reste de la dite municipalité du village de la Côte Saint-Louis qui sera divisé de la nouvelle municipalité à partir du village Saint-Jean-Baptiste. partie par le chemin des Tanneries ou la rue Carrière, partie par la ligne de profondeur des emplacements du côté nord-est de la rue Robin, et de là par une ligne droite et parallèle à la rue Robin allant jusqu'à la municipalité de Saint-Laurent.

Montréal, 26 novembre 1877. 8479

La Corporation de la Cité de Québec fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour divers amendements à sa charte et notamment pour les suivants :

Que les échevins et les conseillers puissent tenir la Cour du Recorder en l'absence du Recorder ; pour abréger les délais dans les ventes d'immeubles à la poursuite de la Corporation ; pour faire faire les trottoirs de matériaux au choix de la Corporation et d'en recouvrer le coût des propriétaires ; pour empêcher les bâtisses en bois et les couvertures en bardeaux ou matériaux combustibles ; codifier les statuts de la Corporation, pour l'émanation de débentures pour fins spéciales et notamment pour rembourser les montants entre les mains des Banquiers à Londres ; créer un fonds d'amortissement avec le produit des garanties réalisées, et changer le mode de taxation.

L. A. CANNON,
Greffier de la Cité.

Hotel-de-Ville,
Québec, 22 novembre 1877. 8537

AVIS

Est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour incorporer une compagnie pour fabriquer du sucre de betteraves en cette province, sous le nom de " La Compagnie de sucre de betteraves du Canada."

Saint-Hyacinthe, 7 novembre 1877. 7925 4

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour incorporer une compagnie qui construira un chemin de fer partant de la cité de Montréal pour se rendre au Sault aux Récollets.

Montréal, 31 octobre 1877. 7739 6

At the next session of the Legislature of the province of Quebec, " The Mutual Assurance Association of the Fabriques of the Dioceses of Montreal and Saint-Hyacinthe, " will present a bill to amend cap. CXLIX, 16 Vict., intituled : " An act to incorporate the Mutual Assurance Associations of the Fabriques of the Diocese of Quebec and Three Rivers, and of Montreal and Saint Hyacinthe, " and the acts amending the same. The object of this amendment will be to annex to the said " Mutual Assurance Association of the Fabriques of the Diocese of Montreal and Saint Hyacinthe " all the fabriques, localities or missions of the diocese of Sherbrooke.

Montreal, 26th November, 1877. 8484

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to erect that part of the municipality of the village of La Côte Saint Louis, called Mile End, into a new municipality of village, which will be bounded as follows : on the south west by the municipality of the village of Outre-Mont, on the north west by the municipality of Saint Laurent, on the south east by the municipality of village Saint Jean-Baptiste, and on the north east by the remaining part of the municipality of said village Saint Jean-Baptiste, which will be separated from the new municipality to begin at the line of village Saint Jean-Baptiste, partly by Tannery road or Carrière street, partly by the rear line of the lots on the north east side of Robin street ; and thence by a straight line parrallel to Robin street towards and up to the municipality of Saint Laurent.

Montreal, 26th November, 1877. 8480

The Corporation of the City of Quebec will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for divers amendments to its charter, and specially for the following :

To provide for the holding of the Recorder's Court, during the absence of the Recorder, by aldermen as well as councillors ; to shorten the delays of sales of real estate under execution at the suit of the Corporation ; to cause all side walks to be made with such materials as shall be decided on by the Corporation, and to recover the costs thereof from the proprietors ; to prevent the erection of wooden buildings and roofing with shingles or other combustible materials ; to codify the Statutes relating to the Corporation ; to be authorized to issue debentures for special purposes and specially to refund the amounts in abeyance in the hands of Bankers in London, and to provide a sinking fund with the proceeds of the collateral securities when received, and to change the mode of taxation.

L. A. CANNON,
City Clerk.

City Hall,
Quebec, 22nd November, 1877. 8538

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to incorporate a company to extract sugar from beet roots in this province, to be called " The Canada Beet Root Sugar Company."

Saint Hyacinthe, 7th November, 1877. 7926

PUBLIC NOTICE

Application will be made to the Provincial Legislature of Quebec, at its next session, for an act to incorpotate a company to construct a railroad from the city of Montreal to Sault aux Recollets.

Montreal, 31st October, 1877. 7740

AVIS

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour un acte pour incorporer certaines personnes résidentes en la cité des Trois-Rivières et ailleurs, sous le nom de " Compagnie de chemin de fer de Saint-Maurice," pour la construction d'un chemin de fer sur le côté ouest de la rivière Saint-Maurice, de la cité des Trois-Rivières, à un point sur le haut du Saint-Maurice, à ou près des chutes La Tuque.

Trois-Rivières, 20 novembre 1877. 8279 2

AVIS.

Une demande sera faite à la Législature Provinciale de Québec, pour obtenir un acte incorporant une compagnie devant construire un chemin de fer depuis les eaux du fleuve Saint-Laurent, d'un point quelconque, entre la ville des Trois-Rivières et la cité de Québec, allant à un point quelconque sur le lac Saint Jean, dans le comté de Chicoutimi.

Montréal, 13 novembre 1877. 8087 3

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, par Patrick McKenna *et al.*, pour la passation d'un acte amendant le chap. 51, de la 37 Victoria de Québec, intitulé : " Acte pour réviser et refondre la charte de la cité de Montréal, et les divers actes qui l'amendent " de manière à ce que les propriétés coloriées d'une légère teinte neutre, sur le plan du parc Mont-Royal, déposé dans le bureau du Greffier du Conseil Législatif, ne soient dans les limites de la cité de Montréal, et n'en fassent partie que pour les fins du dit parc et son agrandissement, et lorsquelles seront requises et acquises à cete fin, et afin de relever les propriétaires de ces terrains des redevances que la cité de Montréal pourrait réclamer d'eux en vertu du dit acte.

LACOSTE & GLOBENSKY,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 15 novembre 1877. 8115 3

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session du parlement de la province de Québec, pour autoriser le Barreau de la dite province à admettre M. J. F. Quinn, étudiant en droit, au nombre de ses membres, après examen.

Montréal, 6 novembre 1877. 7893 4

Avis public est par le présent donné que l'Institution Protestante des Sourds et Muets et des Aveugles, demandera à la Législature de la Province de Québec, a sa prochaine session, un acte pour amender l'acte d'incorporation de la dite institution en changeant son nom pour celui de " MacKay Institution for Protestant Deaf Mutes'" et pour autres fins.

F. MACKENZIE,
Secrétaire-trésorier.
LUNN & DAVIDSON,
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 5 novembre 1877. 7863 5

AVIS

Est par les présentes donné qu'à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, application sera faite par la municipalité du village de Saint-Gabriel, dans le comté d'Hochelaga, demandant un acte spécial pour être incorporé en municipalité de ville, en appliquant à la dite municipalité l'acte général des clauses de corporation de ville et conformément aux dispositions d'icelui acte passé à la dernière session de la dite Législature.

Par ordre,
HYTHE. BRUNET,
Secrétaire-Trésorier.

Saint-Gabriel, 7 novembre 1877. 8217 3

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next sessions for an act to incorporate certain parties residents of the city of Three Rivers and elsewhere, under the title of " The Saint Maurice Railway Company, " for the construction of a railway on the west side of the river Saint Maurice, from the city of Three Rivers, to a point on the upper Saint Maurice, at or near La Tuque falls.

Three Rivers, 20th November, 1877. 8280

NOTICE.

Application will be made to the Provincial Legislature of Quebec, at its next session, for an act to incorporate a company to construct a railroad from the waters of the river Saint Lawrence, at any point between the town of Three Rivers, and the city of Quebec, to any point on the lake Saint John, in the county of Chicoutimi.

Montreal, 13th November, 1877. 8088

PUPLIC NOTICE.

Is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, by Patrick McKenna *et al.*, for the passing of an Act to amend chapter 51, of the 37th Victoria of Quebec. intituled " An act to revise and consolidate the charter of the city of Montreal, and the several acts amending the same," in such manner that all the real estate colored in a light neutral tint, on the plan of Mount Royal Park, fyled in the office of the clerk of the Legislative Council, be deemed to be within the limits of the city of Montreal, and form part thereof solely for the purposes of the said park and its extension, and when they shall have been required and purchased for such purposes so as to exempt the proprietors of these lots from which the city of Montreal may claim from them in virtue of the said act.

LACOSTE & GLOBENSKY,
Attorneys for Petitioners.

Montreal, 15th November, 1877. 8116

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the parliament of the province of Quebec, to authorize the Bar of the said province to admit M. J. F. Quinn, law student, among its members, after due examination.

Montreal, 6th November, 1877. 7894

Notice is hereby given that the Protestant Institution for Deaf Mutes and the Blind, will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at the next session thereof, for an act to amend the act of incorporation of the said institution by changing its name to that of the " MacKay Institution for Protestant Deaf Mutes " and for other purposes.

F. MACKENZIE,
Secretary treasurer.
LUNN & DAVIDSON,
Sollicitors for applicants.

Montreal, 5th November, 1877. 7854

NOTICE

Is hereby given that at the next session of the Quebec Legislature, application shall be made by the municipality of the village of Saint Gabriel, county of Hochelaga, asking for a special act to be incorporated into a town municipality, in applying to the said municipality the town corporation general clauses act, and in pursuance to the same passed at the last session of the said Legislature.

By command,
HYTHE. BRUNET,
Secretary Treasurer.

Saint Gabriel, 7th November, 1877. 8218

Avis public est par le présent donné que certaines personnes de la cité de Trois-Rivières, demanderont à la prochaine session de la Législature de Québec, la passation d'un acte incorporant une association qui sera connue sous le nom de "Cercle Saint-Louis de Trois-Rivières."

L. F. T. BUISSON,
7857 4 Secrétaire.

DEMANDE AU PARLEMENT.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, de la part de la corporation du village de Sainte-Rose, pour un acte à l'effet d'annexer à son territoire les terrains ci-après désignés qui forment actuellement partie de la municipalité de la paroisse de Sainte-Rose, savoir: 1. Le terrain de Isaie Ouimet, portant le numéro 47, du plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Sainte-Rose; 2. Le terrain de Joseph Ouimet, portant le numéro 48, du dit plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Sainte-Rose; 3. Le terrain de Joseph Rivet, portant le numéro 49, des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Sainte-Rose; 4. Le terrain de Joseph Cyr, portant le numéro 50, des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Sainte-Rose.

P. O. GRENIER,
Sec.-Trésorier.
Sainte-Rose, 30 octobre 1877. 7723 5

AVIS.

The Montreal City Passenger Railway Company demandera à la prochaine session de la Législature de Québec, le pouvoir de réduire son capital et pour autres fins.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
Solliciteurs de la Compagnie.
Montréal, 20 octobre 1877. 7449 7

AVIS.

Le soussigné s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour un acte lui permettant de vendre les propriétés suivantes, substituées par le testament de feu Peter Devins, savoir:

Le lot No. 818, sur les plans officiels et livre de renvoi pour le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, située au coin des rues Saint-Hubert, Mignonne et Saint-Christophe.

Le lot No. 31, sur les dits plans pour le quartier Sainte-Marie, de la dite cité, situé au coin de la rue Sainte-Marie, de l'Avenue Colborne et de la rue Craig.

Le lot No. 33, du dit quartier Sainte-Marie, sur la rue Sainte-Marie; le lot No. 191, du dit quartier Sainte-Marie, sur la rue Craig et l'Avenue Colborne.

RICHARD J. DEVINS,
Par DUHAMEL, PAGNUELO & RAINVILLE,
Ses avocats.
Montréal, 8 novembre 1877. 7979 4

AVIS.

A la prochaine session du Parlement de la province de Québec, demande sera faite pour la passation d'un acte autorisant le barreau de cette Province à admettre Charles Leduc, directeur du cadastre, au nombre de ses membres, après l'examen requis.

Hull, 9 novembre 1877. 8023 4

AVIS.

Demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, par la Compagnie d'Assurance Mutuelle des comtés de Shefford et Brome, pour obtenir un acte pour remplacer certaines affaires techniques, afin de rendre son administration moins dispendieuse et pour d'autres fins en rapport avec ses affaires.

J. M. CHAPMAN,
Directeur gérant.
Waterloo, 13 novembre 1877. 8089 3

Public notice is hereby given that certain persons of the city of Three Rivers, will at the next session of the Legislature of Quebec ask, for the passing of an act incorporating an association to be known as "The Saint Louis Club of Three Rivers."

L. F. T. BUISSON,
7858 Secretary.

APPLICATION TO PARLIAMENT.

Notice is hereby given that application will be made to the Quebec Legislature, at its next session, on behalf of the corporation of the village of Sainte Rose, for an act to annex to its territory the lands hereinafter designated now forming part of the municipality of the parish of Sainte Rose, to wit: 1. The property of Isaie Ouimet, being number 47, on the official plan and in the book of reference for the municipality of the parish of Sainte Rose; 2. The property of Joseph Ouimet, being number 48, of the said official plan and book of reference for the said municipality of the parish of Sainte Rose; 3. The property of Joseph Rivet, being number 49, of the said official plan and book of reference for the said municipality of the parish of Sainte Rose; 4. The property of Joseph Cyr, being number 50, of the said official plan and book of reference for the said municipality of the parish of Sainte Rose.

P. O. GRENIER,
Sec. Treasurer.
Sainte Rose, 30th October, 1877. 7724

NOTICE.

The Montreal City Passenger Railway Company will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for power to reduce its capital stock and for other purposes.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
Solicitors for the Company.
Montreal, 20th October, 1877. 7450

NOTICE.

The undersigned will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for an empowering him to sell the following properties situate in the city of Montreal, substituted by the will of the late Peter Devins, to wit.

Lot No. 818, on the official cadastral plan for the Saint James ward, corner of Saint Hubert, Mignonne and Saint Christophe streets.

Lot No. 31, on said plans for Sainte Mary's ward, corner Sainte Mary street, Colborne Avenue, and Craig streets.

Lot No. 33, on said plans for Sainte Mary's ward on Sainte Mary street; lot No. 191, on said plan, for Sainte Mary ward, on Craig street and Colborne Avenue.

RICHARD J. DEVINS,
By DUHAMEL, PAGNUELO & RAINVILLE,
His attorneys.
Montreal, 8th November, 1877. 7980

NOTICE.

At the next session of Parliament of the province of Quebec, demand will be made for the passing of an act authorizing the bar of the said Province to admit Charles Leduc, director of cadastre, among its members after due examination.

Hull, 9th November, 1877. 8024

NOTICE.

Application will be made by the Legislature of the Province of Quebec, at its next session by the Mutual Fire Insurance Company of the counties of Shefford and Brome, for an act to supply certain technical matters to render its administration less expensive and for other general purposes connected with its business.

J. M. CHAPMAN,
Manag. Director.
Waterloo, 13th November, 1877. 8090

AVIS.

A la prochaine session du Parlement de la province de Québec, demande sera faite pour la passation d'un acte autorisant le barreau de cette Province à admettre Nérée Tétreau, notaire, au nombre de ses membres après l'examen requis.

Hull, 9 novembre 1877. 8021 4

AVIS PUBLIC.

La Compagnie d'Assurance Mutuelle, contre le feu des comtés de Chambly, Laval et Jacques-Cartier, s'adresera à la législature de Québec, à la prochaine session pour un acte d'incorporation spécial et pour changer son nom, s'il y a lieu.

DUHAMEL, PAGNUELO & RAINVILLE,
Avocats de la dite Compagnie.

Montréal, 12 novembre 1877. 8223 3

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour incorporer la Société " Union Saint-Joseph à Notre-Dame de Beauport."

AMYOT & CASGRAIN,
Solliciteurs de la dite société.

Québec, 14 novembre 1877. 8165 3

AVIS

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, par les habitants de l'Anse aux Gascons, dans les township et paroisse de Port Daniel, comté de Bonaventure, d'un acte érigeant en municipalité séparée cette partie des township et paroisse de Port Daniel, connue sous le nom d'Anse aux Gascons, les limites de la future municipalité devant être comme suit : à l'est la Pointe aux Maquereaux, c'est-à-dire la limite séparant les comtés de Gaspé et Bonaventure, et à l'ouest la propriété de M. Simon Paresy inclusivement. Cette municipalité sera ainsi toute dans le premier rang.

7725 5

AVIS.

DEMANDE A LA LÉGISLATURE.

La Compagnie des Moulins à Coton de V. Hudon, Hochelaga, s adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour demander l'autorisation et le pouvoir de nommer un, deux ou trois syndics chargés et ayant pouvoir et autorité d'assurer en leur nom ou en celui de la compagnie, les bâtisses, engins machines, métiers, etc., érigés et construits sur les terrains ou immeubles de la dite compagnie, et ce pour une somme suffisante pour couvrir le montant des débentures en aucun temps émises et non rachetées par la dite compagnie ; et avec pouvoir aussi aux dits syndics, en cas d'incendie, de retirer le montant des dites assurances pour sur icelui payer toute somme nécessaire pour réparer ou reconstruire les dites bâtisses, machines etc., ou dans le cas ou la compagnie déciderait de ne pas reconstruire, payer alors aux porteurs de débentures à même les dits fonds, le montant d'icelles ou toute proportion à laquelle ils pourront avoir droit, remettant ensuite la balance à la compagnie ; et enfin pour faire légaliser les dispositions d'un certain réglement passé par les directeurs de la dite compagnie, le onze mars 1876, et approuvé et sanctionné par les actionnaires d'icelle le vingt-neuf du même mois, autorisant la nomination de syndics tel que sus-mentionné et leur donnant les pouvoirs ci-dessus et tous actes faits par la dite compagnie et ses directeurs en conformité aux dispositions susdites de ce règlement, et ceux faits par les syndics nommés en vertu d'icelui et aux fins y pourvues.

F. C. CHARBONNEAU,
Secrétaire.

Montréal, 23 novembre 1877. 8413 2

NOTICE.

At the next session of Parliament of the province of Quebec, demand will be made for the passing of an act authorizing the bar of the said Province to admit Nérée Tetreau, notary, among its members after due examination.

Hull, 9th November, 1877. 8022

PUBLIC NOTICE.

The Mutual Fire Insurance Company of the counties of Chambly, Laval and Jacques-Cartier, will apply to the Quebec Legislature at its next session for a special act of incorporation and for a change of its name, if need be.

DUHAMEL, PAGNUELO & RAINVILLE,
Attorneys for the Company.

Montreal, 12th November, 1877. 8224

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to incorporate the Society " Union Saint Joseph à Notre-Dame de Beauport."

AMYOT & CASGRAIN,
Sollicitors for said society.

Quebec, 14th November, 1877. 8166

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislative Assembly of Quebec, at its next session, by the inhabitants of l'Anse aux Gascons, in the township and parish of Port Daniel, county of Bonaventure, for an act erecting into a separate municipality that part of the township and parish of Port Daniel, known by the name of *Anse aux Gascons*, the limits of the future municipality will be as follows : on the east " la Pointe aux Maquereaux, " that is to say the limit dividing the counties of Gaspé and Bonaventure, and on the west the property of M. Simon Paresy inclusively. The whole of this municipality will therefore be in the first range.

7726

NOTICE.

APPLICATION TO THE LEGISLATURE.

The V. Hudon, Cotton Mill Company of Hochelaga, will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for authority and power to appoint one, two or three trustees having charge power and authority to insure in their name and in the name of the company, the buildings, engines, machines, looms, &c., erected and built on the grounds on the real estate of the said company, for a sum sufficient to cover the amount of the bonds at any time emitted and not redeemed by the said company ; and the said trustees to have also power, in case of fire, to collect the amount of insurance to therewith pay all sums necessary for the repairing or reconstructing the said buildings, machines, &c., or in the event of the company deciding not to rebuild, to there upon pay to the bond holders, out of the said funds, the amount of said bonds or all such proportion as they may have a right to, returning the balance to the company, and lastly to have legalized the provisions of a certain by law passed by the directors of the said company, on the eleventh day of March, 1876, and approved and sanctioned by the shareholders of the said company on the twenty ninth day of the said month of March, authorizing the appointment of trustees as above setforth and giving them the powers above described and all acts done by the said company and its directors in conformity with the above mentioned provisions of this by law, and those done by the trustees appointed under the said by law and for the ends therein provided.

F. C. CHARBONNEAU,
Secretary.

Montreal, 23rd November, 1877. 8414

Avis public est par le présent donné que la compagnie de chemin à lisses de Lévis et Kennebec s'adressera à la législature de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte et le pouvoir de substituer de nouveaux bons à ceux déjà émis, de canceller les anciens et de prendre par rachat ou autrement des arrangements avec les porteurs actuels, et aussi pour régler et établir quelle est la position des directeurs présens et passés de la compagnie en raison des actes du bureau de direction.

Québec, 21 novembre 1877. 8425 2

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, en faveur des représentants légaux de feu William Petry et William Petry, fils, pour obtenir un acte permettant au curateur nommé aux substitutions créées par les testaments des dits William Petry et William Petry, fils, de vendre certaines propriétés appartenant aux dites successions, et de replacer le prix suivant leurs dits testaments.

W. G. PETRY,
Curateur.

Québec, 17 novembre 1877. 8427 2

Public notice is hereby given that the Levis and Kennebec Railway Company will make application, at the next session of the Legislative Assembly of this province, to obtain amendments to its charter, and power to substitute new bonds for those already issued, to cancel the old ones and to take by redemption or otherwise, arrangements with the actual holders, and also to settle and define the position of present and past directors of the company by virtue of the acts of the board of directors.

Quebec, 21st November, 1877. 8426

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, on behalf of the legal representative of the late William Petry and William Petry, junior, for an act to permit the curator to the substitutions created by the wills of the said William Petry and William Petry, junior, to sell certain properties belonging to the said estates and to reinvest the price for the purpose of their said wills.

W. G. PETRY,
Curator.

Quebec, 17th November, 1877. 8428

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
District de Montmagny. } No. 297.

Dame Marie Arthemise Roy, épouse de Siméon Bolduc, écuyer, médecin, de la paroisse de Saint-Michel, dans le district de Montmagny, duement autorisée à ester en justice, à intenté le quatorzième jour du courant, contre le dit Siméon Bolduc, écuyer, du même lieu, une action en séparation de biens.

BLANCHET & PENTLAND,
Procureurs de la demanderesse.

Montmagny, 27 novembre 1877. 8553

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Kamouraska. } No. 73.

Dame Marie Zoé Lizotte, épouse de Henri Lamarre, cultivateur, de la Rivière Ouelle, susdit district, et duement autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit Henri Lamarre, Défendeur.

Le dite demanderesse a, le vingt-sixième jour de septembre dernier, porté contre le dit Défendeur une action en séparation de biens devant la dite cour.

ALEXIS DESSAINT,
Procureur de la Demanderesse.

Kamouraska, 23 novembre 1877. 8317 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Beauharnois. }

Dame Anne Sinclair, épouse de Alexander Fraser, du township de Dundee, dit district, cultivateur, a ce jour intenté une action (No. 530), en séparation de biens contre son dit mari.

JOHN J. MACLAREN,
Avocat de la Demanderesse.

Beauharnois, 15 novembre 1877. 8319 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }

Avis est donné par les présentes que Dame Adéline Tremblay, de la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, épouse de Gilbert Grégoire, cultivateur et commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

CHARLAND & PARADIS,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, 14 novembre 1877. 8399 2

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montmagny. } No. 297.

Dame Marie Arthemise Roy, wife of Simeon Bolduc, esquire, doctor, of the parish of Saint Michel, in the district of Montmagny, being duly authorised *à ester en justice*, has instituted the fourteenth day instant, an action *en séparation* as to property, against the said Simeon Bolduc, esquire, of the same place.

BLANCHET & PENTLAND,
Plaintiffs attorneys.

Montmagny, 27th November, 1877. 8554

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Kamouraska. } No. 73.

Dame Marie Zoé Lizotte, wife of Henri Lamarre, farmer, of River Ouelle, district aforesaid, and duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff;

vs.

The said Henri Lamarre, Defendant.

The said plaintiff has, on the twenty sixth day of September last, instituted against the said defendant an action for separation as to property before the said court.

ALEXIS DESSAINT.
Attorney for Plaintiff.

Kamouraska, 23rd November, 1877. 8318

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Beauharnois. }

Dame Anne Sinclair, wife of Alexandre Fraser, of the township of Dundee, in said district, farmer, has this day instituted an action (No. 530), for separation of property against her said husband.

JOHN J. MACLAREN,
Attorney for plaintiff.

Beauharnois, 15th November, 1877. 8320

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }

Notice is hereby given that Dame Adéline Tremblay, of the parish of Saint Cyprien, in the district of Iberville, wife of Gilbert Grégoire, farmer and trader, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

CHARLAND & PARADIS,
Attorneys for Plaintiff.

Saint Johns, 14th November, 1877. 8400

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Ann Jane Wright, des cité et district de Montréal, épouse de Rémi Gohier, marchand, du même lieu, judiciairement autorisée à ester en justice aux fins des présentes,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Rémi Gohier, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée.

LAREAU & LEBEUF,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 16 novembre 1877. 8251 2

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Tharsile Quintin, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse de Amable Viau dit Lespérance, boucher, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Amable Viau dit Lespérance, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

GEOFFRION, RINFRET,
ARCHAMBAULT & DORION,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 19 novembre 1877. 8305 2

Province de Québec,
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*

Avis est donné par les présentes que Dame Léopoldine *alias* Léopold Lemelin, épouse de Pierre Pepin dit Lachance *alias* Pierre Lachance, pilote, de Sainte-Anne Lapocatière, a institué une action en séparation de biens d'avec lui.

L. A. LANGLAIS,
Procureur de la Demanderesse.

Kamouraska, 2 novembre 1877. 7861 4

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 525.

Dame Philomène Archambault, de la cité de Montréal, épouse de William Murray, bijoutier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit William Murray, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

OUIMET, OUIMET & NANTEL,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 6 novembre 1877. 7947 4

AVIS.

Demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par le révérend Pierre Edmond Gendreau, procureur du Séminaire de Saint-Hyacinthe, de Saint-Hyacinthe, l'Honorable William Henry Chaffers, senateur, de Saint-Césaire, l'Honorable Pierre Euclide Roy, M. C. L., de Saint-Pie, l'Honorable Boucher de LaBruère, M. C. L., Pierre Bachand, président de la banque de Saint-Hyacinthe, Ernest Th. Gennert, de Warrenton, en Allemagne Henry Barbeau, caissier de la Banque Consolidée, à Saint-Hyacinthe, Lambert Sarrazin, commerçant, Romuald St. Jacques, caissier de banque, Louis Taché, shérif, Louis Côté, manufacturier, François A. Girouard, cultivateur, Misael Archambault, cultivateur, Louis Tellier, avocat, Jules Vannieuwenhuyse, gentilhomme, Willy Lamothe, cultivateur, tous ces derniers de Saint-Hyacinthe, le Révérend Christophe Poulin, prêtre, curé, Antoine Casavant, cultivateur, de Saint-Dominique, Rosaire Thibaudeau, marchand, Joseph Barsalou, manufacturier, de Montréal, Guillaume Cheval, M. P., marchand, de Saint-Hilaire, Emery Lafontaine, notaire, de Saint-Hugues, Jean-Baptiste Beaudry, cultivateur,

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Ann Jane Wright, of the city and district of Montreal, wife of Rémi Gohier, of the same place, merchant, and judicially authorized to *ester en justice*,

Plaintiff ;

vs.

The said Rémi Gohier, Defendant.

An action for separation as to property has been, this day, instituted.

LAREAU & LEBEUF,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 16th November, 1877. 8252

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

Tharsile Quintin, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife of Amable Viau dit Lespérance, butcher, of the same place, and duly authorized to *ester en justice*,

Plaintiff ;

vs.

The said Amable Viau dit Lespérance, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

GEOFFRION, RINFRET,
ARCHAMBAULT & DORION,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 19th November, 1877. 8306

Province of Quebec,
District of Kamouraska. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Mrs. Léopoldine *alias* Léopold Lemelin, wife of Pierre Pepin dit Lachance *alias* Pierre Lachance, pilot, of Sainte Anne Lapocatière, has instituted an action for separation as to property against her husband.

L. A. LANGLAIS,
Attorneys for the Plaintiff.

Kamouraska, 2nd November, 1877. 7862

Canada,
Province of Quebec
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 525.

Dame Philomène Archambault, of the city of Montreal, wife of William Murray, of the same place, jeweller, duly authorized *à ester en justice*,

Plaintiff ;

vs.

The said William Murray, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

OUIMET, OUIMET & NANTEL,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 6th November, 1877. 7948

NOTICE.

Application will be made to the Lieutenant-Governor in Council, by the Reverend Pierre Edmond Gendreau, procurator of the seminary of Saint Hyacinthe, of Saint Hyacinthe, the Honorable William Henry Chaffers, senator, of Saint Cesaire, the Honorable Pierre Euclide Roy, M. C. L., of Saint Pie, the Honorable Boucher de LaBruère, M. C. L., Pierre Bachand, president of the bank of Saint Hyacinthe, Ernest Th. Gennert, of Warrenton, in Germany, Henry Barbeau, cashier, of the Consolidated Bank of Saint Hyacinthe, Lambert Sarrazin, trader, Romuald St. Jacques, bank cashier, Louis Taché, sheriff, Louis Côté, manufacturer, François A. Girouard, farmer, Misael Archambault, farmer, Louis Tellier, advocate, Jules Vannieuwenhuyse, gentleman, Willy Lamothe, farmer, all of Saint Hyacinthe, the Reverend Christophe Poulin, priest, *curé*, Antoine Casavant, farmer, of Saint Dominique, Rosaire Thibaudeau, merchant, Joseph Barsalou, manufacturer, of Montreal, Guillaume Cheval, M. P., merchant, of Saint Hilaire, Emery Lafontaine, notary, of Saint Hugues, Jean-Baptiste Beaudry, farmer, of Saint Marc, for letters

de Saint-Marc, pour obtenir des lettres patentes les incorporant, et telles autres personnes qui deviendront actionnaires dans la dite compagnie comme corps politique et incorporé sous le nom de " La compagnie de sucre de betteraves du Canada," pour fabriquer le sucre de betteraves en cette province.

La place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité ou les environs de la cité de Saint-Hyacinthe.

Le capital sera de deux cents mille piastres, divisées en deux mille actions, de cent piastres chacune.

Les dits Révérend Pierre Edmond Gendreau, Boucher de LaBruère, Pierre Bachand, Lambert Sarrazin, Henry Barbeau, Antoine Casavant, qui sont tous sujets de Sa Majesté de naissance, et Ernest Th. Gennert, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

A. O. S. BEAUCHEMIN,
Procureur des requérants.

Saint Hyacinthe, 7 novembre 1877. 7923 4

AVIS.

L'Honorable Sir Narcisse Fortunat Belleau, Conseil de la Reine, l'Honorable M. Isidore Thibaudeau, marchand, le colonel William Rhodes, agronôme, et MM. James Gibb Ross, marchand, Owen Murphy, maire de Québec, John Lawson Gibb, marchand, Jean-Baptiste Renaud, marchand, Siméon Lesage, assistant-commissaire de l'agriculture et des travaux publics de cette Province, Joseph Whitehead, marchand, Pierre V. Valin, constructeur de navires, William Withall, marchand, Elisée Beaudet, marchand, David Bell, fabricant, Ferdinand Hamel, marchand, et Edouard A. Bernard, directeur de l'agriculture au département de l'agriculture et des travaux publics de cette Province, demanderont au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, des lettres patentes les incorporant, ainsi que telles autres personnes qui deviendront actionnaires dans la dite compagnie, comme corps politique et incorporé sous le nom de " La compagnie de fabrication de sucre de betterave canadienne," pour fabriquer le sucre de betteraves en cette province.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Québec et dans le comté de Québec.

Le capital sera de deux cent mille piastres, divisé en deux mille actions de cent piastre chacune.

Les dits Sir Narcisse F. Belleau, James Gibb Ross, John Lawson Gibb, l'honorable Isidore Thibaudeau et Owen Murphy, tous sujets de Sa Majesté de naissance, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

Québec, 22 novembre 1877. 8415 2

patent, constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body politic and corporate, under the name of the " Canada beet root sugar company," to make beet root sugar in this province.

The said company's principal place of business will be in the city of Saint Hyacinthe or its environs.

Its capital will be two hundred thousand dollars, divided into two thousand shares of one hundred dollars each.

The said Reverend Pierre Edmond Gendreau, Boucher de LaBruère, Pierre Bachand, Lambert Sarrazin, Henry Barbeau, Antoine Casavant, all of whom are subjects of Her Majesty by birth, and Ernest Th. Gennert, will be the first directors of the said company.

A. O. S. BEAUCHEMIN,
Attorney for petitioners.

Saint Hyacinthe, 7th November, 1877. 7921

NOTICE.

Application will be made to the Lieutenant Governor in Council, by the Honorable Sir Narcisse Fortunat Belleau, Queen's Council, the Honorable Isidore Thibaudeau, merchant, colonel William Rhodes, gentleman, farmer, and Messrs. James Gibb Ross, merchant, John Lawson Gibb, merchant, Owen Murphy, mayor of Quebec, Jean Baptiste Renaud, merchant, Siméon Lesage, assistant commissioner of agriculture and public works of this Province, Joseph Whitehead, merchant, Pierre V. Valin, ship builder, William Withall, merchant, Elisée Beaudet, merchant, David Bell, manufacturer, Ferdinand Hamel, merchant, and Edward A. Bernard, director of agriculture at the department of agriculture and public works, for letters patent, constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body politic and corporate, under the name of the " Canadian beet sugar company " in this province.

The said company's principal place of business will be in the city of Quebec and in the county of Quebec.

The capital of the company will be two hundred thousand dollars, divided in two thousand shares of one hundred dollars each.

The said Sir Narcisse Fortunat Belleau, honorable Isidore Thibaudeau, James Gibb Ross, John Lawson Gibb and Owen Murphy, all of whom are Her Majesty's subjects will be the first directors of the said company.

Quebec, 22nd November, 1877. 8416

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Grégoire Clément, commerçant, de la cité de Montreal, failli.

Les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, mardi, le dix-huitième jour de décembre prochain, à trois heures p. m., pour prendre en considération un acte de composition et décharge consenti par la majorité de ses créanciers, tel que requis par la loi. Les conditions du du dit acte étant de payer à tous ses créanciers la somme de dix centins dans la piastre comptant, et le paiement par le failli de tous les frais de la faillite et de toutes les réclamations privilégiées et hypothécaires contre sa successsion.

O. LECOURS,
Syndic.

No. 16, rue Saint-Vincent,
Montréal, 28 novembre 1877. 8525

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Grégoire Clément, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The creditors are notified to meet at my office, on Tuesday, the eighteenth day of December next, at three o'clock p. m., to take into consideration a deed of composition and discharge executed by his creditors, as required by law. The terms of the said deed are to pay each of his creditors the sum of ten cents in the dollar cash, and also to pay all costs of the insolvency and all priviledged and hypothecary claims against his estate.

O. LECOURS,
Assignee.

No. 16, Saint Vincent street,
Montreal, 28th November, 1877. 8526

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Théophile Thivierge, cordonnier, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont requis de s'assembler à mon bureau, en la ville de Saint-Jean, rue Saint-Charles, No. 33, vendredi, le quatorzième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général

L. A. AUGER,
Syndic officiel.

SaintJean, P. Q., 27 novembre 1877. 8477

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Théophile Brodeur, commerçant, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané dans cette affaire, et les créanciers sont requis de s'assembler à mon bureau, en la ville de Saint-Jean, rue Saint-Charles, No. 33, mercredi, le douzième jour de décembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

L. A. AUGER,
Syndic officiel.

Saint-Jean P. Q., 24 novembre 1877. 8475

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Léonard L Bangs, failli.

Je, soussigné, Israel Wood, syndic officiel du village de Stanstead Plain, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

ISRAEL WOOD,
Syndic.

Stanstead Plain, 27 novembre 1877. 8465

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de M. G. Blain, de Saint-Michel-Archange, failli.

Un premier bordereau de dividende a été préparé et est sujet à objection jusqu'à mardi, le dix-huitième jour de décembre prochain, après lequel jour le dividende sera payé.

O. LECOURS,
Syndic.

No. 16, rue Saint-Vincent.
Montréal, 28 novembre 1877. 8521

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ovila Belair, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic en cette affaire, et les créanciers sont notifiés de filer leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

O. LECOURS,
Syndic.

No. 16, rue Saint-Vincent,
Montréal, 28 novembre 1877. 8519

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Oscar Lafortune, de la cité de Montréal, épicier et commerçant, failli.

Je, soussigné, Louis Joseph Lajoie, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire, et les créanciers sont notifiés de filer leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64, 66 et 68, rue Saint-Jacques,
Montréal, 26 novembre 1877. 8529

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Theophile Thivierge, shoemaker, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this matter, and the creditors are requested to meet at my office, in the town of Saint Johns, Saint Charles street, No. 33, on Friday, the fourteenth day of December next, at eleven o'clock a. m. to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. A. AUGER,
Official assignee.

Saint Johns, P. Q., 27th November, 1877. 8478

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Theophile Brodeur, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this matter, and the creditors are requested to meet at my office, in the town of Saint Johns, Saint Charles street, No. 33, on Wednesday, the twelfth day of December next, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. A. AUGER,
Official assignee.

Saint Johns, P. Q., 24th November, 1877. 8476

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Leonard L. Bangs, an Insolvent.

I, the undersigned, Israel Wood, official assignee, of the village of Stanstead Plain, has become assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

ISRAEL WOOD,
Assignee.

Stanstead Plain, 27th November, 1877. 8466

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of M. G. Blain, of Saint Michel-Archange, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared subject to objection until Tuesday, the eighteenth day of December next, after which dividend will be paid.

O. LECOURS,
Assignee.

No. 16, Saint Vincent street,
Montreal, 28th November, 1877. 8522

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Ovila Bélair, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

O. LECOURS,
Assignee.

No. 16, Saint Vincent street,
Montreal, 28th November, 1877. 8520

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Oscar Lafortune, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis Joseph Lajoie, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64, 66 and 68, Saint James street,
Montreal, 26th November, 1877. 8530

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. B. Sagazan, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic en cette affaire, et les créanciers sont notifiés de filer leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

O. LECOURS,
Syndic.

No. 16, rue Saint-Vincent.
Montréal, 28 novembre 1877. 8517

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Lauzon, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic en cette affaire, et les créanciers sont notifiés de filer leur réclamations entre mes mains sous un mois.

O. LECOURS,
Syndic.

No. 16, rue Saint-Vincent.
Montréal, 28 novembre 1877. 8515

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Eustache Lacoste dit Languedoc, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

Les créanciers du susdit failli sont notifiés de s'assembler au bureau du soussigné, Merchants Exchange Building, No. 11, rue Saint-Sacrement, en la cité de Montréal, jeudi, le vingtième jour de décembre A. D. 1877, à trois heures de l'après-midi, pour le règlement des affaires de la faillite en général.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 28 novembre 1877. 8501

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET LEURS AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Nelson Davis, de Montréal.

Un troisième bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à mardi, le dix-huitième jour de décembre A. D. 1877, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 28 novembre 1877. 8531

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET LEURS AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Henry Peareth Brumell, de la cité de Montréal, marchand, failli.

Les créanciers du sus dit failli sont notifiés de s'assembler au bureau du soussigné, Merchants Exchange Building, No. 11, rue Saint-Sacrement, vendredi, le vingt-unième jour de décembre A. D. 1877, à trois heures de l'après-midi, dans le but de fixer la rémunération des inspecteurs et du syndic, et pour le réglement des affaires de la faillite en général.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 28 novembre 1877. 8499

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Deslongchamps et Viger, de Saint-Lin, faillis.

Je, soussigné, Ambrose Leonard Kent, comptable, 387, rue Saint-Paul, Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

A. L. KENT,
Syndic.

Montréal, 23 novembre 1877. 8429

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of J. B. Sagazan, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter, and the creditors are requested to file their claims before me within one month.

O. LECOURS,
Assignee.

No. 16, Saint Vincent street,
Montreal, 28th November, 1877. 8518

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Charles Lauzon, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter, and the creditors are requested to file their claims before me within one month.

O. LECOURS,
Assignee.

No. 16, Saint Vincent street.
Montreal, 28th November, 1877. 8516

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Eustache Lacoste dit Languedoc, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

The creditors of the above insolvent are notified to meet at the office of the undersigned, Merchants Exchange Building, No. 11, Saint Sacrament street, in the city of Montreal, on Thursday, the twentieth day of December A. D. 1877, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the ordering of the affairs of the estate generally.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 28th November, 1877. 8502

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Nelson Davis, of Montreal.

A third dividend has been declared open to objection until Tuesday, the eighteenth day of December A. D. 1877, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 28th November, 1877. 8532

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Henry Peareth Brumell, of the city of Montreal, merchant, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are notified to meet at the office of the undersigned, Merchants Exchange Building, No. 11, Saint Sacrament street, on Friday, the twenty first day of December A. D. 1877, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the purpose of fixing the remuneration of the inspectors and assignee, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 28th November, 1877. 8500

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Deslongchamps and Viger, of Saint Lin, Insolvents.

I, Ambrose Leonard Kent, accountant, 387, Saint Paul street, Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors not having already done so are requested to file their claims within one month.

A. L. KENT,
Assignee.

Montreal, 23rd November, 1877. 8430

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Zéphirin Bellefleur, du village Saint-Jean-Baptiste, boulanger et commerçant, failli.

Je, soussigné, Charles Ovide Perrault, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire devant moi leurs réclamations sous un mois avec pièces justificatives.

C. O. PERRAULT,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64, 66 et 68, rue Saint-Jacques.
Montréal, 23 novembre 1877. 8527

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Lacroix, père, de la cité de Montréal, Pierre Lacroix, fils, maintenant de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, et Louis Charbonneau, aussi de la cité de Montréal, manufacturiers et commerçants, tant individuellement que comme faisant affaires en société à Montréal susdit et dans la ville de Lachine, sous les nom et raison de Lacroix, Charbonneau & Cie., faillis.

Je, soussigné, Louis Dupuy, des cité et district de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations entre mes mains sont notifiés de le faire sous un mois.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Dupuy, Taylor & Duff,
353, rue Notre-Dame,
Montréal, 23 novembre 1877. 8495

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

John Williamson MacKedie, marchand, Montréal, Demandeur; vs. John McLeod, du village de Scottstown, Province de Québec, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic officiel.

Sherbrooke, 27 novembre 1877. 8491

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Denis Brady, de la cité de Montréal, menuisier et commerçant, failli.

Je, soussigné, William Rhind, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont notifiés de filer leurs réclamations entre mes mains sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de Rhind & Fulton, No. 26, rue Saint-François-Xavier, Montréal, lundi, le dix septième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour prendre en considération l'offre de composition pour la succession faite par le failli, de cinquante centins dans la piastre, payable en versements égaux, à neuf et vingt et un mois, sans garantie.

WILLIAM RHIND,
Syndic.

Bureau de Rhind & Fulton,
26, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 28 novembre 1877. 8489

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Joseph Phelan, failli.

Mercredi, le seizième jour de janvier prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge.

JOSEPH PHELAN,
Par LAFLAMME, MONK, LAFLAMME & ADAM,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 26 novembre 1877. 8451

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Zephirin Bellefleur, of the village of, Saint Jean Baptiste, baker and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Charles Ovide Perrault, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims with vouchers attached before me within one month.

C. O. PERRAULT,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64, 66 and 68, Saint James street.
Montreal, 23rd November, 1877. 8528

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Pierre Lacroix, *père*, of the city of Montreal, Pierre Lacroix, *fils*, now of the parish of Saint Vincent de Paul, and Louis Charbonneau, also of the city of Montreal, manufacturers and traders, as well individually as carrying on business in co-partnership in Montreal aforesaid and in the town of Lachine, under the name style and firm of Lacroix, Charbonneau & Co., Insolvents.

I, the undersigned, Louis Dupuy, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so, are requested to file their claims before me within one month.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office of Dupuy, Taylor & Duff,
353, Notre Dame street.
Montreal, 23rd November, 1877. 8496

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

John Williamson MacKedie, of Montreal, merchant, Plaintiff; vs. John McLeod, of the village of Scottstown, and Province of Quebec, trader, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

CHAS. J. S. BACON,
Official assignee.

Sherbrooke, 27th November, 1877. 8492

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Denis Brady, of the city of Montreal, carpenter and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, William Rhind, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet in the office of Rhind & Fulton, No. 26, Saint François Xavier street, Montreal, on Monday, the seventeenth day of December proximo, at eleven o'clock forenoon, to take into consideration the offer of composition made for the estate by the insolvent, of fifty cents in the dollar, payable in equal instalments, at nine and twenty one months, without security.

WILLIAM RHIND,
Assignee.

Office of Rhind & Fulton,
26, Saint François Xavier street.
Montreal, 28th November, 1877. 8490

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Joseph Phelan, an Insolvent.

On Wednesday, the sixteenth day of January next, the undersigned will apply to the said court for his discharge.

JOSEPH PHELAN,
Per LAFLAMME, MONK, LAFLAMME & ADAM,
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 26th November, 1877. 8452

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John McLeod, de Scottstown, province de Québec, commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à l'Hôtel de Ville, cité de Sherbrooke, mercredi, le dix-neuvième jour de décembre prochain, à deux heures p. m., pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic officiel.

Sherbrooke, 28 novembre 1877. 8493

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Perry, sr., et George Perry, jr., tous deux des cité et district de Montréal, marchands et commerçants, tant individuellement que comme associés, faisant affaires en société comme tels, en la cité de Montréal, dans la province de Québec, sous les nom et raison de George Perry & Cie., faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir en mon bureau, No. 353, rue Notre-Dame, en la cité de Montréal, mardi, le dix-huitième jour de décembre A. D. 1877, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite généralement.

LOUIS DUPUY,
Syndic officiel.

Bureau de Dupuy, Taylor & Dnff,
Montréal, 26 novembre 1877. 8497

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'André Bisson, commerçant, de la cité et district de Montréal, failli.

Les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, lundi, le dix-septième jour de décembre prochain, à trois heures p. m., pour prendre en considération un acte de composition et décharge consenti par la majorité de ses créanciers, tel que requis par la loi. Les conditions du dit acte étant de payer à tous ses créanciers la somme de vingt-cinq centins dans la piastre, à trois mois, payable par billets promissoires, endossés à la satisfaction des créanciers, et le paiement par le failli de tous les frais de la faillite, et de toutes les réclamations privilégiées et hypothécaires contre sa succession.

O. LECOURS,
Syndic.

No. 16, rue Saint-Vincent,
Montréal, 28 novembre 1877. 8523

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François.

Dans l'affaire de George Goodwin, failli.

Jeudi, le dixième jour de janvier prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GEORGE GOODWIN,
Par HALL, WHITE & PANNETON,
Ses procureurs *ad litem.*

Sherbrooke, 26 novembre 1877. 8439

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Joseph Ross Hutchins, failli.

Je, soussigné, Thomas Darling, No. 182, rue Saint-Jacques, Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

THOS. DARLING,
Syndic.

Montréal, 23 novembre 1877. 8457

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John McLeod, of Scottstown, province of Quebec, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, in the City Building, in the city of Sherbrooke, on Wednesday, the nineteenth day of December next, at two o'clock p. m., to receive statement of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

CHAS. J. S. BACON,
Official assignee.

Sherbrooke, 28th November, 1877. 8494

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO

In the matter of George Perry, the older, and George Perry, the younger, both of the city and district of Montreal, merchants and brokers, individually, as well as co-partners, doing business together as such in the city of Montreal, in the province of Quebec, under the name style and firm of George Perry & Co., Insolvents.

The insolvents has made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 353, Notre Dame street, in the city of Montreal, on Tuesday, the eighteenth day of December A. D. 1877, at three o'clock in the afternoon, to receive statement of their affairs, and to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

LOUIS DUPUY,
Official assignee.

Office of Dupuy, Taylor & Duff,
Montreal, 26th November, 1877. 8498

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Andre Bisson, trader, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

The creditors are notified to meet at my office, on Monday, the seventeenth day of December next, at three o'clock in the afternoon, and to take into consideration a deed of composition and discharge agreed to by a majority of his creditors, as required by law. The terms of the said deed are the payment of twenty five cents in the dollar, by endorsed notes to the satisfaction of the creditors at three months, and the payment by the insolvent of all the costs of insolvency and all privileged and hypothecary claims against his estate.

O. LECOURS,
Assignee.

No. 16, Saint Vincent street.
Montreal, 28th November, 1877. 8524

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec. } *Superior Court.*
District of Saint Francis.

In the matter of George Goodwin, an Insolvent.

On Thursday, the tenth day of January next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

GEORGE GOODWIN,
By HALL, WHITE & PANNETON,
His attorneys *ad litem.*

Sherbrooke, 26th November, 1877. 8440

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Joseph Ross Hutchins, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas Darling, No. 182, Saint James street, Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to fyle their claims before me within one month.

THOS. DARLING,
Assignee.

Montreal, 23rd November, 1877. 8458

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Edmond Blumhart, de la cité de Québec, marchand, faisant affaires sous les nom et raison de Blumhart & Cie., failli.

Le failli m'a fait une session de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, en la cité de Québec, lundi, le dix-septième jour de décembre prochain, à onze heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

J. AUGER,
Syndic.

Bureau, No. 14, rue Saint-Pierre,
Basse-Ville, Québec,
Québec, 30 novembre 1877. 8547

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de J. O. Grenier, Saint François, Beauce, failli.

Un premier et dernier dividende a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à mardi, le dix-huitième jour de décembre prochain, après lequel jour le dividende sera payé.

D. LORTIE,
8551 Syndic.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Augustin Côté et Cie., Québec, faillis.

Je, soussigné, Dominique Lortie, de la cité de Québec, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations sous un mois.

D. LORTIE,
8549 Syndic.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Martel, peintre, de la paroisse de Saint-Alexandre, dans le district d'Iberville, failli.

Je, soussigné, Louis A. Auger, syndic officiel, pour le district d'Iberville, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois, et sont priés de s'assembler à mon bureau No. 33, rue Saint-Charles, en la ville de Saint Jean, district d'Iberville, mercredi, le cinquième jour de décembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour prendre en considération l'offre de composition faite par le failli à ses créanciers à leur première assemblée tenue aujourd'hui, de leur payer comptant deux centins par piastre sur ses dettes.

L. A. AUGER,
Syndic.
Saint-Jean, P. Q., 16 novembre 1877. 8447

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Afred Trudel, forgeron et commerçant, du village de Saint-Scholastique, dans le comté des Deux-Montagnes, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Boulevard, en la ville de Terrebonne, jeudi, le treizième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

J. FORGET,
Syndic officiel.
Terrebonne, 26 novembre 1877. 8449

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry Mulholland, Joel C. Baker et Joseph Mulholland, de la cité de Montréal, marchands de quincaillerie et associés, y faisant affaires sous les nom et raison de Mulholland & Baker, tant comme tels associés et que comme individuellement, faillis.

Je, soussigné, John Fair, ai été nommé syndic

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of William Edmond Blumhart, of the city of Quebec, merchant, carrying on business under the name and style of Blumhart & Co., Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate me, and the creditors are notified to meet at my office, in the city of Quebec, on Monday, the seventeenth day of December next, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

J. AUGER,
Assignee.

Office, No. 14, Saint Peter street,
Lower Town, Quebec,
Quebec, 30th November, 1877. 8548

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of J. O. Grenier, Saint François, Beauce, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared and open to objection until Tuesday, the eighteenth day of December next, after which dividend will be paid.

D. LORTIE,
8552 Assignee.

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Augustin Côté and Co., Quebec, Insolvents.

I, the undersigned, Dominique Lortie, of the city of Quebec, have been appointed assignee in this matter. The creditors are requested to file their claims within one month.

D. LORTIE,
8550 Assignee.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Joseph Martel, of the parish of Saint Alexander, in the district of Iberville, painter, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis A. Auger, official assignee, for the district of Iberville, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet in my office, No. 33, Saint Charles street, in the town of Saint Johns, district of Iberville, on Wednesday, the fifth day of December next, at ten o'clock a. m., to take into consideration the offer of composition made by the insolvent to his creditors, at their first meeting held to day, to pay them two cents in the dollar cash on his debts.

L. A. AUGER,
Assignee.
Saint Johns, 16th November, 1877. 8448

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Alfred Trudel, blacksmith and trader, of the village of Saint Scholastique, in the county of Two Mountains, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in my office, in the town of Terrebonne, Boulevard street, on Thursday, the thirteenth day of December next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

J. FORGET,
Official assignee.
Terrebonne, 26th November, 1877. 8450

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Henry Mulholland, Joel C. Baker and Joseph Mulholland, of the city of Montreal, hardware merchant and co-partners, carring on business there under the name and firm of Mulholland & Baker, as such co-partners and as individuals, Insolvents.

I, the undersigned, John Fair, have been ap

en cette affaire. Les créanciers sont notifiés de filer leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

JOHN FAIR,
Syndic.

Montréal, 26 novembre 1877. 8441

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

William H. Adams, Demandeur ; vs. Wilder Reed, Défendeur,

Un bref de saisie a émané en cette cause.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic officiel.

Sherbrooke, 17 novembre 1877. 8257 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Saint-François. } *Cour Supérieure—Saint-François.*

Dans l'affaire de F. G. Stacey, failli.

Le dixième jour de janvier prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

BROOKS, CAMIRAND & HURD,
Procureurs *ad litem* du failli.

F. G. STACEY.

19 novembre 1877. 8263 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de James Akin et Jesse Déligny Armstrong, tous deux des cité et district de Montréal, dans la province de Québec, tant individuellement que comme ayant été membres de la société Akin & Armstrong, de la cité de Montréal, faillis.

Mardi, le dix-huitième jour de décembre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

JAMES AKIN,
JESSE DELIGNY ARMSTRONG,

Montréal, 9 novembre 1877. 8063 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Roch Bergeron, des cité et district de Montréal, dans la province de Québec, commerçant, failli.

Mardi, le dix huitième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ROCH BERGERON,

Montréal, 9 novembre 1877. 8065 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Lavallée & Roy, de Lévis, faillis.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au dixième jour de décembre prochain, après lequel le dividende sera payé.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 22 novembre 1877. 8421 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de J. T. Barbeau, de Sainte-Marie Beauce, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au dixième jour de décembre prochain, après lequel le dividende sera payé.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 22 novembre 1877. 8419 2

---

pointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

JOHN FAIR,
Assignee.

Montreal, 26th November, 1877. 8442

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

William H. Adams, Plaintiff ; vs. Wilder Reed, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

CHAS. J. S. BACON,
Official assignee.

Sherbrooke, 17th November, 1877. 8258

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

Canada, Province of Quebec, District of Saint Francis. } *Superior Court—Saint-Francis.*

In the matter of F. G. Stacey, an Insolvent.

On the tenth day of January next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

BROOKS, CAMIRAND & HURD,
Attorneys *ad litem* of said insolvent.

F. G. STACEY.

19th November, 1877. 8264

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, Province of Quebec. District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of James Akin and Jesse Déligny Armstrong, both of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, as well individually as having been members of the firm of Akin & Armstrong, of the said city of Montreal, Insolvents.

On Tuesday, the eighteenth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JAMES AKIN,
JESSE DELIGNY ARMSTRONG,

Montreal, 9th November, 1877. 8064

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada. Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Roch Bergeron, of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, trader, an Insolvent.

On Tuesday, the eighteenth day of December next, the undersigned will apply for a discharge under the said act.

ROCH BERGERON,

Montreal, 9th November, 1877. 8066

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Lavallée & Roy, of Levis, Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared and opened to objections until the tenth day of December next, after which dividend will be paid.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 22nd November, 1877. 8422

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of J. T. Barbeau, of Sainte Marie Beauce, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared opened to objection until the tenth day of December next, after which dividend will be paid.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 22nd November, 1877. 8420

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Frank Bond & Edward L. Bond, faillis.

Mardi, le dix-huitième jour de décembre prochain, le soussigné comme ayant fait affaires comme courtier d'échange sous les nom et raison de Bond Frères et individuellement, demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

FRANK BOND,
EDWARD L. BOND,
Par LUNN & DAVIDSON,
Leurs procureurs *ad litem.*

Montréal, 14 novembre 1877. 8069 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Maurice Cuvillier, failli.

Mercredi, le douzième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge.

MAURICE CUVILLIER,
Par LAFLAMME, MONK, LAFLAMME & ADAM,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 31 octobre 1877. 7757 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de Paul Gauthier, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, commerçant, failli.

Le sixième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PAUL B. GAUTHIER,
Par JETTÉ, BÉIQUE & CHOQUET,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 31 octobre 1877. 7745 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de William Ellison, de la cité de Québec, marchand de marchandises sèches, failli.

Le troisième jour de décembre prochain, le failli demandera à cette cour sa décharge.

Par THOS. J. MOLONY,
Son procureur *ad litem.*

Québec, 22 octobre 1877. 7503 6

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Kamouraska.

Dans l'affaire d'Octave Roy dit Desjardins, de Kamouraska, failli.

Le dix-septième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

OCTAVE ROY DIT DESJARDINS,
Par L. A. LANGLAIS,
Son procureur.

Kamouraska, 8 novembre 1877. 7967 4

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de Patrick Quinn, failli.

Le quatorzième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

PATRICK QUINN,
Par B. DEVLIN,
Son procureur *ad litem*

Montréal, 8 novembre 1877. 8003 4

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, }

In the matter of Frank Bond & Edward L. Bond, Insolvents.

On Tuesday, the eighteenth day of December next, the undersigned as having carried on business as stock and share brokers under the name and firm of Bond Brothers and as individuals will apply to the said court for a discharge under the said act.

FRANK BOND,
EDWARD L. BOND,
By LUNN & DAVIDSON,
Their attorneys *ad litem.*

Montreal, 14th November, 1877. 8070

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Maurice Cuvillier, an Insolvent.

On Wednesday, the twelfth day of December next, the undersigned will apply to the said court for his discharge.

MAURICE CUVILLIER,
Per LAFLAMME, MONK, LAFLAMME & ADAM,
Attorneys for Insolvent.

Montreal, 31st October, 1877. 7758

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Paul Gauthier, of the city of Montreal, in the district of Montreal, trader, an Insolvent.

On the sixth day of December next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

PAUL B. GAUTHIER,
By JETTÉ, BEIQUE & CHOQUET,
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 31st October, 1877. 7746

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of William Ellison, of the city of Quebec, dry goods merchant, an Insolvent.

On the third day of December next, the Insolvent will apply to the said court for his discharge.

By THOS. J. MOLONY,
His attorney *ad litem.*

Quebec, 22nd October, 1877. 7504

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Kamouraska.

In the matter of Octave Roy dit Desjardins, of Kamouraska, an Insolvent.

On the seventeenth day of December next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

OCTAVE ROY DIT DESJARDINS,
By L. A. LANGLAIS,
His attorney

Kamouraska, 8th November, 1877. 7968

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Patrick Quinn, an Insolvent.

On the fourteenth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

PATRICK QUINN,
By B. DEVLIN,
His attorney *ad litem.*

Montreal, 8th November, 1877. 8004

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Frederick Lyster et William Bennet, tous deux de la cité de Montréal, commerçants, y faisant affaires en société sous les nom et raison de Lyster, Bennet et Compagnie, faillis.

Lundi, le dix-septième jour de décembre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

FREDERICK LYSTER,
WILLIAM BENNET,
Par JAMES M. GLASS,
Leur procureur *ad litem.*

Montréal, 6 novembre 1877. 7895 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Circé et Dumouchel, tous deux marchands-tailleurs, de Montréal, y faisant affaires sous la raison sociale de Circé et Dumouchel, faillis.

Mardi, le onzième jour de décembre prochain, les soussignés s'adresseront à cette cour pour obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

NARCISSE CIRCÉ,
JOSEPH A. DUMOUCHEL,
Par A. HOULE,
Leur procureur *ad litem.*

Montréal, 8 novembre 1877. 7915 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

En l'affaire de Jean-Baptiste Bertrand, de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, négociant, failli.

Mardi, le quatrième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge suivant le dit acte et amendements.

JEAN BAPTISTE BERTRAND,
Par ANDREWS, CARON & ANDREWS,
Ses procureurs *ad litem.*

Québec, 29 octobre 1877. 7717 5

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Québec. }

Dans l'affaire de Urbain Perusse, de la paroisse de Saint-Appollinaire, failli.

Samedi, le premier jour de décembre prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu des dits actes.

URBAIN PERUSSE,
Par ANDREWS, CARON & ANDREWS,
Procureurs *ad litem.*

Québec, 31 novembre 1877. 7719 6

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de F. & H. Guérin, de Montréal, marchands de marchandises sèches et commerçants, faillis.

Un deuxième et dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à mardi, le onzième jour de décembre A. D. 1877, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath.
Montréal, 21 novembre 1877. 8381 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Frederick Lyster and William Bennet, both of the city of Montreal, traders, carrying on business therein in co-partnership under the name, style and firm of Lyster, Bennet and Company, Insolvents.

On Monday, the seventeenth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

FREDERICK LYSTER,
WILLIAM BENNET.
By JAMES M. GLASS,
Their attorney *ad litem.*

Montreal, 6th November, 1877. 7896

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Circé and Dumouchel, both merchant tailors, of Montreal, and doing business there under the name and style of Circé and Dumouchel, Insolvents.

On Tuesday, the eleventh day of December next, the undersigned will apply to this court for their discharge under said act.

NARCISSE CIRCÉ,
JOSEPH A DUMOUCHEL,
Per A. HOULE,
His attorney *ad litem.*

Montreal, 8th November, 1877. 7916

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Jean Baptiste Bertrand, of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, trader, an Insolvent.

On Tuesday, the fourth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act and amending acts.

JEAN BAPTISTE BERTRAND,
Per ANDREWS, CARON & ANDREWS,
His attorneys *ad litem.*

Quebec, 29th October, 1877. 7718

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec. }

In the matter of Urbain Perusse, of the parish of Saint Appollinaire, an Insolvent.

On Saturday, the first day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

URBAIN PERUSSE,
Per ANDREWS, CARON & ANDREWS,
Attorneys *ad litem.*

Quebec, 31st November, 1877. 7720

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of F. & H. Guérin, of Montreal, dry goods merchants and traders, Insolvents.

A second and final dividend has been declared open to objection until Tuesday, the eleventh day of December A. D. 1877, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 21st November, 1877. 8382

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec,
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Nérée Desroches, failli.

Le quatorzième jour de décembre prochain, Nérée Desroches, demandera à la dite cour supérieure sa décharge en vertu du dit acte.

A. T. BENDER,
Procureur du failli.

Kamouraska, 30 octobre 1877. 7675 6

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal } *Cour Supérieure—Montréal.* No. 625.

Dans l'affaire de Thomas R. Walker et Edward Munday, tous deux de la cité de Montréal, commerçants et épiciers et associés, y faisant affaires ensemble comme tels en société sous les nom et raison de Walker & Munday, faillis, et Alphonse Doutre, syndic.

Le dix-huitième jour de décembre prochain A. D. 1877, les faillis soussignés s'adresseront à l'un des juges de la dite cour pour obtenir leur décharge en vertu du dit acte. Le dit syndic demandera aussi le même jour au dit juge sa décharge comme syndic en cette affaire.

THOMAS R. WALKER,
EDWARD MUNDAY,
WALKER & MUNDAY,
Faillis.
ALPHONSE DOUTRE,
Syndic.
Par CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,
Leurs procureurs *ad litem.*

Montréal, 15 novembre 1877. 8197 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Moise Dufresne et Thomas McGarity, faillis.

Le vingtième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS McGARITY,
Par DUHAMEL, PAGNUELO & RAINVILLE,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 8 novembre 1877. 8237 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire d'Edmond Lanctot, ci-devant du village de Laprairie, province de Québec, maintenant des cité et district de Montréal, marchand, failli.

Mercredi, le dix-neuvième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

EDMOND LANCTOT,
Par DAVIDSON & CUSHING,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 15 novembre 1877. 8211 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Sévère A. Tessier, de Montréal, failli.

Le dix-huitième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

SEVERE A. TESSIER,
Par GEOFFRION, RINFRET,
ARCHAMBAULT & DORION,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 15 novembre 1877. 8245 3

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec,
District of Kamouraska. } *Superior Court.*

In the matter of Nérée Desroches, an Insolvent.

On the fourteenth day of December next, Nerée Desroches, will apply to the said superior court for his discharge under the said act.

A. T. BENDER,
Attorney for Insolvent.

Kamouraska, 30th October, 1877. 7676

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court—Montreal.* No. 625.

In the matter of Thomas R. Walker and Edward Munday, both of the city of Montreal, traders and grocers and co-partners, doing business together their as such in partnership under the name and firm of Walker & Munday, Insolvents, and Alphonse Doutre, assignee.

On the eighteenth day of December next A. D. 1877, the undersigned insolvents will apply to a judge of the said court for discharge under said act. The said assignee will also apply on the same day to the said judge for his discharge as assignee in this matter.

THOMAS R. WALKER,
EDWARD MUNDAY,
WALKER & MUNDAY,
Insolvents.
ALPHONSE DOUTRE,
Assignee.
By CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,
Their attorneys *ad litem.*

Montreal, 15th November, 1877. 8198

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph Moise Dufresne and Thomas McGarity, Insolvents.

On the twentieth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

THOMAS McGARITY,
By DUHAMEL, PAGNUELO & RAINVILLE,
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 8th November, 1877. 8238

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Edmond Lanctot, formerly of the village of Laprairie, province of Quebec, now of the city and district of Montreal, merchant, an Insolvent.

On Wednesday, the nineteenth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

EDMOND LANCTOT,
By DAVIDSON & CUSHING,
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 15th November, 1877. 8212

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Sévère A. Tessier, of Montreal, an Insolvent.

The eighteenth day of December next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act.

SEVERE A. TESSIER,
By GEOFFRION, RINFRET,
ARCHAMBAULT & DORION,
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 15th November, 1877. 8246.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Shannon frères, épiciers et commerçants, de la cité de Montréal, faillis.

Un deuxième et dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à lundi, le dixième jour de décembre prochain A. D. 1877, après lequel jour les dividendes seront payés.

ALPHONSE DOUTRE,
Syndic.

Bureau : No. 59, rue Saint-François Xavier.
Montréal, 21 novembre 1877. 8407 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Isidore Despatie, failli.

Un deuxième bordereau de dividende a été préparé et est sujet à objection jusqu'à mercredi, le douzième jour de décembre prochain, après lequel jour le dividende sera payé.

O. LECOURS,
Syndic.

No. 16, rue Saint-Vincent,
Montréal, 21 novembre 1877. 8353 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Renaud & Gariépy, des cité et district de Montréal, marchands de marchandises sèches et commerçants, faillis.

Une assemblée générale des créanciers des susdits faillis aura lieu en mon bureau, No. 59, rue Saint-François, Xavier, Montréal, lundi, le dix-septième jour de décembre prochain A. D. 1877, à trois heures de l'après-midi, dans le but de déterminer les honoraires du syndic et des inspecteurs, et pour le réglement des affaires de la faillite en général.

ALPHONSE DOUTRE,
Syndic.

Bureau : 59, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 21 novembre 1877. 8405 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Charles Labelle, de la cité et du district de Montréal, commerçant, failli.

Mercredi, le vingt-sixième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES LABELLE,
Par DOUTRE, DOUTRE, ROBIDOUX, HUTCHINSON & WALKER,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 21 novembre 1877. 8329 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Shannon Bros., of the city of Montreal, grocers and traders, Insolvents.

A second and final dividend sheet has been prepared open to objection until Monday, the tenth day of December next A. D. 1877, after which dividend will be paid.

ALPHONSE DOUTRE,
Assignee.

Office : No. 59, Saint François Xavier street.
Montreal, 21st November, 1877. 8408

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Isidore Despatie, an Insolvent.

A second dividend sheet has been prepared open to objection until Wednesday, the twelfth day of December next, after which dividend will be paid.

O. LECOURS,
Assignee.

No. 16, Saint Vincent street.
Montreal, 21st November, 1877. 6354

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Renaud & Gariépy, of the city and district of Montreal, dry goods merchants and traders, Insolvents.

A general meeting of the creditors of the above named insolvents will be held at my office, No. 59, Saint François Xavier street, Montreal, on Monday, the seventeenth day of December next A. D. 1877, at the hour of three of the clock in the afternoon, for the purpose of fixing the renumeration of the assignee and inspectors, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ALPHONSE DOUTRE,
Assignee.

Office : 59, Saint François Xavier street.
Montreal, 21st November, 1877. 8406

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Charles Labelle, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

On Wednesday, the twenty sixth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

CHARLES LABELLE,
By DOUTRE, DOUTRE, ROBIDOUX, HUTCHINSON & WALKER,
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 21st November, 1877. 8330

Règles de Cour.

Canada, Province de Québec, District de Québec. } *Cour de Circuit—District de Québec—Siégeant à Québec.*

Le vingtième jour de novembre mil huit cent et dix-sept.

PRÉSENT :—L'Honorable L. B. CARON, J. C. S.

No. 3496.

Elzéar Paquet et Thomas Potvin, tous deux de la cité de Québec, marchands épiciers, en société comme tels à Québec, sous les nom et raison de Paquet et Potvin,

Demandeurs ;

vs.

Ann Ball, de la paroisse de Saint-Roch de Québec Nord, veuve de feu Stephen Battis, de son vivant, de la cité de Québec, propriétaire de bateau à vapeur, Défenderesse.

Il est ordonné sur motion de John O'Connell adjudicataire, qu'attendu que la défenderesse est

Rules of Court.

Canada, Province of Quebec, District of Quebec. } *Circuit Court—District of Quebec—Sitting at Quebec.*

The twentieth day of November, eighteen hundred and seventy seven.

PRESENT : Honorable Mr. Justice CARON.

No. 3496.

Elzéar Paquet and Thomas Potvin, both of the city of Quebec, merchants grocers, doing business as such at the said city of Quebec, under the name and firm of Paquet and Potvin,

Plaintiffs ;

vs.

Ann Ball, of the parish of Saint Roch of Quebec North, widow of the late Stephen Battis, in his lifetime of the same place, steamboat owner,

Defendant.

It is ordered upon motion of John O'Connell *adjudicataire* in this cause, that seing the insol-

insolvable, ses créanciers soient appelés par un avis à être publié deux fois dans les langue anglaise et française dans la *Gazette Officielle de Québec*, leur ordonnant de filer leurs réclamations dans un délai de quinze jours à compter de la date du premier avis.

Vraie copie,
Cour de Circuit,
(Signé,) FISET, BURROUGHS, & CAMPBELL,
Greffiers.

Québec. 28 novembre 1877. 8486

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dan l'affaire d'Amable Viau dit L'Espérance, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lopin de terre ou emplacement sis et situé au quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, et connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro neuf, de la subdivision du lot numéro treize cent soixante et trois (No. 1363-9)—sans bâtisses dessus construites. Contenant le dit lopin de terre vingt-quatre pieds de front sur quatre vingt-deux pieds de profondeur, mesure anglaise, et plus ou moins, sans garantie de mesure précise, le plus ou le moins devant tourner au profit ou à la perte de l'acquéreur, avec droit de passage en faveur du dit acquéreur dans la ruelle en arrière du dit lot et dans celle adjacente au dit lot, à la charge de les tenir en commun avec les autres qui-y ont droit, nettes et sans obstruction.

2. Un lot de terre ou emplacement situé au coin nord-est des rues Logan et Poupart, dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, mesurant trente pieds de front sur soixante et dix de profondeur, mesure anglaise, ayant front sur la dite rue Logan, connu et désigné sous le lot numéro quarante-quatre, aux plan et livre de renvoi de la subdivision du lot portant le numéro mille trois cent soixante et trois, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie (1363-44)—avec les bâtisses sus-érigées, avec droit en commun avec tous ceux que de droit dans la ruelle située à la profondeur du susdit lot, à la charge de l'entretenir, claire, nette et sans obstruction.

3. Un emplacement situé au village de Longueuil, contenant soixante et dix-sept pieds de front sur quatre-vingt-dix-sept pieds de profondeur, plus ou moins ; tenant par devant au chemin de la Reine, par derrière à Joseph Bourdon, d'un côté à M. Moreau, avocat, et de l'autre côté à la rue Saint-Etienne—avec une maison et une autre bâtisse dessus construites.

Pour être vendus au palais de justice, de la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaivency of defendant, her creditors be called in by means of a notice to be published twice in the french and english languages in the *Quebec Official Gazette*, ordering them to file their claims within fifteen days from the first publication of such notice.

True copy,
Circuit Court,
(Signed,) FISET, BURROUGHS & CAMPBELL,
Clerk of said Court.

Quebec, 28th November, 1877. 8485

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Amable Viau dit L'Esperance, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to w ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of land situate in Saint Mary's ward, in the city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said ward, as subdivision number nine, of the lot number thirteen hundred and sixty three (No. 1363-9)—without buildings thereon erected. Said lot measuring twenty four feet in front by eighty two feet in depth, english measure, more or less, without warranty as to precise contents, the excess or deficit to be the purchaser's gain or loss, with right of passage in favor of the said purchaser by the lane in rear of the said lot, and also by the lane adjoining the said lot, subject to the charge of keeping them in common with the other parties entitled thereto, clean and free from obstruction.

2. A lot of land situate on the north east corner of Logan and Poupart streets, in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, measuring thirty feet in front by seventy feet in depth, english measure, fronting on Logan street aforesaid, known and designated as lot number forty four, of the official plan and book of reference for the subdivision of lot number one thousand three hundred and sixty three, of the official plan and book of reference for Saint Mary's ward aforesaid (1363-44)—with the buildings thereon erected, with the right in common with the other parties entitled thereto, to a lane situate in rear of the said lot, subject to the charge of keeping it clear, clean and free from obstruction.

3. A lot situate in the said village of Longueuil, measuring seventy seven feet in front by ninety seven feet in depth, more or less ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Joseph Bourdon, on one side by Mr. Moreau, advocate, and on the other side by Saint-Etienne street—with a house and another buildings thereon erected.

To be sold at the court house, in the city of Montreal, in the room reserved for proceedings in

res de faillite, JEUDI, le TROISIEME jour de JANVIER prochain (1878), à ONZE heures a. m.

O. LECOURS,
Syndic.

No. 16, rue Saint-Vincent,
Montréal, 28 novembre 1877. 8513
[Première publication, 1er décembre 1877.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Ross Hutchins, commerçant, des cité et district de Montréal, dans la province de Québec, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Ce lopin de terre sis et situé dans le dit quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, connu comme étant le lot numéro trois cent soixante et huit (368), sur le plan et au livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Laurent; borné en front par la rue Saint-Urbain, en arrière par la ruelle Brondson, d'un côté par le lot numéro trois cent soixante-neuf, et de l'autre côté partie par le lot numéro trois cent soixante-sept, et partie par le lot numéro trois cent soixante-quatre. Le dit lot numéro trois cent soixante-huit ayant une superficie d'environ cinq mille six cents pieds—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Ce lopin de terre sis et situé dans cette partie de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, communément appelé le canton, connu sous le numéro quarante-un (41), sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit village du canton de Chambly, contenant tout le terrain qui peut-être trouvé tant en largeur qu'en profondeur; borné en front par le chemin du Roi, en arrière par le chemin, d'un côté aux représentants de feu l'Honorable Charles Michel DeSalaberry, et de l'autre côté par William Yule ou ses représentants, tel qu'il est maintenant enclos—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus comme suit, savoir: le lot No. 1, au bureau du soussigné, No. 182, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de FEVRIER A. D. 1878, à DIX heures de l'avant-midi; et le lot No. 2, à la porte de l'église paroissiale, dans le village de Chambly, le CINQUIEME jour de FEVRIER A. D. 1878, à ONZE heures de l'avant-midi.

THOMAS DARLING,
Syndic.

Montréal, 28 novembre 1877. 8503
[Première publication, 1er décembre 1877.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Stephen J. Thompson, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, et y faisant affaires sous les nom et raison de John MacKinnon & Cie., failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas

insolvency, on THURSDAY, the THIRD day of JANUARY next (1878), at ELEVEN o'clock a. m.

O. LECOURS,
Assignee.

No. 16, Saint Vincent street,
Montreal, 28th November, 1877. 8514
[First published, 1st December, 1877.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph Ross Hutchins, of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the quatrième rang des lots du canton de Shipton, sale, to wit:

1. That certain lot of land situate and being in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, known as lot number three hundred and sixty eight (368), on the official plan and in the book of reference for the said Saint Lawrence ward; bounded in front by Saint Urbain street, in rear by Brondson lane, on one side by lot number three hundred and sixty nine, and on the other side partly by lot number three hundred and sixty seven, and partly by lot number three hundred and sixty four. The said lot number three hundred and sixty eight having a superficies of about five thousand six hundred feet—with the buildings thereon erected.

2. That certain lot of land situate and being in that part of the parish of Saint Joseph de Chambly, in the district of Montreal, commonly called the canton, known as lot number forty one (41), upon the official plan and in the book of reference for the said village of the canton of Chambly, containing all the ground that may be found as well in breadth as in depth; bounded in front by the Kings highway, in the rear by the road, on one side by the representatives of the late Honorable Charles Michel DeSalaberry, and on the other side by William Yule or his representatives, as the same is now enclosed—with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit: lot No. 1, at the office of the undersigned, No. 182, Saint James street, in the city of Montreal, on the FOURTH day of FEBRUARY A. D. 1878, at TEN o'clock in the forenoon; and lot No. 2, at the door of the parish church, in the village of Chambly, on the FIFTH day of FEBRUARY A. D. 1878, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

THOMAS DARLING,
Assignee.

Montreal, 28th November, 1877. 8504
[First published, 1st December, 1877.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Stephen J. Thompson, of the town of Saint Henri, in the district of Montreal, and there doing business, under the name style and firm of John MacKinnon & Co., trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables properties will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certi-

tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immediatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir.

Quatre lots de terre sis et situés dans le ci-devant village de Saint Augustin, maintenant la ville de Saint-Henri, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, sous les numéros officiels deux mille deux cent vingt (2220), deux mille deux cent vingt et un (2221), deux mille deux cent vingt-deux (2222) et deux mille deux cent vingt-cinq (2225), chaque lot contenant quarante-cinq pieds de front par quatre-vingt-dix pieds de profondeur, plus ou moins—avec une maison en briques à deux étages, boulangerie, étables et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64, 66 et 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, LUNDI, le QUATRIEME jour de FEVRIER A. D. 1878, à ONZE heures (11) de l'avant-midi.

C. O. PERRAULT,
Syndic.

Montréal, 21 novembre 1877. 8377

[Première publication, 1er décembre 1877.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Henri Edmond Massé, commerçant, du village Richelieu, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 707 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppoistions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Saint-Hyacinthe, au coin sud-est des rues Girouard et Saint-Denis, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement situé au village Richelieu, dans la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, comté de Rouville, de la contenance de cinquante-trois pieds de front sur environ cent vingt-cinq pieds de longueur, et là prenant une largeur de quatre-vingt pieds sur une longueur additionnelle de soixante pieds; tenant en front à la rue Richelieu, derrière à la rue Sir George Cartier, d'un côté à la rue Yule, et d'autre côté au nord à N. D. D. Bessette—avec une maison, hangard, remise et autres bâtisses y érigées.

2. Un lot de terre situé au même lieu, de la contenance de cent quatre-vingt pieds de largeur sur à peu près une longueur égale; tenant en front à la rue Yule, derrière au Dr. Rolland, d'un côté à l'est à Joseph Mitigny, et de l'autre côté à la rue Sir George Cartier—sans bâtisses.

3. Un lot de terre détaché d'une terre appartenant à Richard Daigneau, dans le rang de la Savanne, en la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, comté de Rouville, de la contenance d'environ un arpent de largeur sur dix-sept arpents de profondeur; tenant d'un bout et d'un côté au dit Richard Daigneau, derrière à la ligne de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, et d'autre côté à Jean-Baptiste Baillargeon, en bois

ficate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be fyled at the office of the undersigned, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit:

Four lots of land situated and being in the heretofore village of Saint Augustin, now the town of Saint Henri, known and designated upon the official plan and book of reference of the parish of Montreal, as official numbers (2220) two thousand two hundred and twenty (2221) two thousand two hundred and twenty one, (2222) two thousand two hundred and twenty two and (2225) two thousand two hundred and twenty five, each lot containing forty five feet in front by ninety feet in depth, more or less—with a two story brick house, bakery, stables and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of Lajoie, Perrault and Seath, Nos. 64, 66 and 68, Saint James street, in the city of Montreal, on MONDAY, the FOURTH day of FEBRUARY A D. 1878, at ELEVEN (11) o'clock in the forenoon.

C. O. PERRAULT,
Assignee.

Montreal, 21st November, 1877. 8378

[First published, 1st December, 1877.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Henri Edmond Massé, trader, of village Richelieu, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned belonging to the estate of the insolvent above-named, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Saint Hyacinthe, at the south east corner of Girouard and Saint Denis streets, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of land situate at Richelieu village, in the parish of Notre-Dame de Bonsecours, in the county of Rouville, containing fifty three feet in front by about one hundred and twenty five feet in depth, and from that point measuring eighty feet in front on an additionnal lenght of sixty feet, more or less; bounded in front to Richelieu street, in rear to Sir George Cartier street, on one side the Yule street, and on the other side to N. D. D. Bessette—with a house, hangard, shed and other buildings thereon erected.

2. A lot of land situate at the same place, containing one hundred and eighty feet in front on about an equal lenght; bounded in front to Yule street, in rear to Dr. Rolland, on one side east Joseph Mitigny, and on the other side west to Sir George Cartier street—without buildings.

3. A lot of land detached of a farm belonging to Richard Daigneau, in the range of la Savanne, in the parish of Notre-Dame de Bonsecours, county of Rouville, containing about one arpent in width by seventeen arpents in depth; joining on one end and one side by said Richard Daigneau, in rear to the line of the parish of Sante Marie de Monnoir, on one side to Jean Baptiste Baillargeon, wood-land and without building, also with the right of

debout et sans bâtisse, avec le droit de passage sur le terrain du dit Richard Daigneau, pour communiquer avec le dit lot de terre.

4. Une terre située en la paroisse de Saint-Mathias, de la contenance de trois arpents de front sur vingt-deux arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant en front au chemin du rang du cordon, en profondeur à C. S. Hotte, d'un côté à Alexis Panet, et de l'autre côté à la terre ci-après décrite—avec une maison, une grange et autres bâtisses y érigées.

5. Une terre située au même lieu, de la contenance de quatre arpents de front sur une profondeur de trois arpents et demi, et là prenant une largeur de deux arpents sur une profondeur additionnelle de vingt-trois arpents et demi, plus ou moins ; tenant en front au chemin du rang du cordon, d'un côté à Jean Vigeant et la terre ci-après désignée, et de l'autre côté à la terre ci-dessus décrite, et en profondeur aux représentants Wm. Adam—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

6. Une terre située au même lieu, de la contenance de deux arpents de largeur sur vingt-trois arpents et demie de longueur, plus ou moins ; tenant d'un bout et d'un côté à la terre ci-dessus décrite, en profondeur aux représentants W. Adam, et de l'autre côté à Jean Vigeant—sans bâtisses.

Pour être vendus comme suit : les immeubles en premier, second et troisième lieux, à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, le QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures a. m., et ceux en quatrième, cinquième et sixième lieux désignés à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Mathias, le CINQUIÈME jour de FEVRIER aussi prochain, à DIX heures a. m.

M. E. BERNIER,
Syndic.

Saint-Hyacinthe, 28 novembre 1877. 8471

[Première publication, 1er décembre 1877.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Alexander Rough, confiseur, de la cité de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, Nos. 96 et 98, rue Foundling, dans les cité et district de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Premièrement.—Ces quatre emplacements sis et situés dans la paroisse de la Longue-Pointe, dans l'Isle et seigneurie de Montréal, et acquises par le dit failli par acte de vente de James Baylis, et formant partie de la ferme du dit Baylis, connus et désignés sous les numéros vingt-neuf (29), trente-un (31), trente-trois (33) et trente-cinq (35) sur le plan de la dite ferme fait pour le dit Baylis, par H. M. Perrault, arpenteur, et déposé de record dans l'étude de Wm. F. Lighthall, notaire public, des cité et district de Montréal, par acte de dépôt, en date du dix-septième jour d'avril 1872, les dits emplacements contenant ensemble cent pieds de largeur sur cent cinquante pieds de longueur, plus ou moins ; bornés en front par l'Avenue Dominion, au sud-est par le numéro vingt-sept, au nord-ouest par le numéro trente-sept, et en arrière par Andrew Leney—sans bâtisse, mais avec tous passage on Richard Daigneau, land to reach the above lot of land.

4. A farm situate in the parish of Saint Mathias, containing three arpents in front by twenty two arpents in depth, more or less ; joining in front the public highway of le Cor on, in rear to C. S. Hotte, on one side to Alexis Panet, on the other side to the land hereafter described—with a house, barn and other buildings thereon erected.

5. A farm situate at the same place, of four arpents in front by three arpents and a half in depth, and from that point measuring two arpents in front by an additional length of twenty three arpents and a half, more or less ; joining in front the highway of le Cordon, in rear to the representatives of William Adam, on one side Jean Vigeant, and to the lot of land hereinafter described, and on the other side to the above described lot of land—with a house and other buildings thereon erected.

6. A farm situate at the same place, containing two arpents in front by twenty three arpents and a half in depth, more or less ; joining on one end and on one side to the above described lot of land, in rear to the representatives of William Adam, and on the other side to Jean Vigeant—without buildings.

To be sold as follows : the immoveables described in the first, second and third part at the church door of the parish of Notre-Dame de Bonsecours, on the FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock a. m., and those described in fourth, fifth and sixth part at the church door of the parish of Saint Mathias, on the FIFTH day of FEBRUARY also next, at TEN o'clock a. m.

M. E. BERNIER,
Assignee.

Saint Hyacinthe, 23th November, 1877. 8472

[First published, 1st December, 1877.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Alexander Rough, of the city of Montreal, confectioner, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civile procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, Nos. 96 and 98, Foundling street, in the city and district of Montreal, previous to the fifteen days next proceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Firstly.—Those four certain emplacements situate and being in the parish of Longue Pointe, in the Island and seigniory of Montreal, and acquired by said insolvent by deed of sale from James Baylis, and forming part of the farm of said Baylis, and known and distinguished as numbers twenty nine (29), thirty one (31), thirty three (33) and thirty five (35), on the plan and survey of said farm made for said Baylis, by H. M. Perrault, sworn surveyor, and deposited of record in the *notariat* of Wm. F. Lighthall, notary public, of the city and district of Montreal, by *acte de dépot*, of the seventeenth day of April, 1872, said emplacements containing together one hundred feet wide by one hundred and fifty feet long, more or less ; bounded in front by Dominion Avenue, on the south easterly side by number twenty seven, on the north westerly side by number thirty seven, and in rear by

droits de servitude et privilége acquis par le dit failli en vertu du dit acte du dit Baylis, en date du vingt-septième jour de mai dix-huit cent soixante-douze, devant le dit Lighthall, notaire public, et dûment enregistré au bureau d'enregistrement de la dite cité, sous le numéro 67960 G. H. R.

Deuxièmement.—Tous droits privilégiés, titres et intérêts (étant la moitié indivise des susdits droits, plus ou moins), du dit failli dans une étendue de terre sise et située dans la rue Mountain, dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connue et désignée sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro six cent soixante dix (670)—avec les bâtisses érigées sur le dit lopin de terre et dépendances.

Pour être vendus dans les salles d'encan de John J. Arnton, encanteur, numéro soixante-dix-neuf, rue Saint-Jacques, dans les cité et district de Montréal, JEUDI, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

ALEX. McFEE,
Syndic officiel.

Montréal, 17 octobre 1877. 7345 7

[Première publication, 20 octobre 1877.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Samuel McLeod, John C. McNaughton et Napoléon Léveillé, tous de la cité et du district de Montréal, brasseurs et commerçants, y faisant affaires comme tels, en société sous les nom et raison de McLeod, McNaughton & Léveillé, et le dit John C. McNaughton individuellement, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-apres décrits, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un certain lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro officiel dix-huit (18), du dit quartier Saint-Jacques, contenant cent vingt-trois pieds sur la rue Jacques-Cartier, quatre-vingt-seize pieds trois pouces en profondeur sur la ligne nord et quatre-vingt-cinq pieds six pouces sur la ligne sud; borné en front par la rue Jacques-Cartier, en arrière partie par les lots numéros onze et douze (11 et 12) du dit quartier—avec une brasserie en pierre et autres maisons dessus construites, aussi le droit de mitoyenneté dans le mur du côté sud de la dite maison, aussi le droit de passage dans l'entrée de la cour de la propriété ci-après désignée.

2. Un autre lot de terre ou emplacement sis et situé dans le dit quartier Saint-Jacques, de la dite cité de Montréal, formant une autre partie du lot numéro officiel dix-huit (18), du dit quartier, contenant trente-neuf pieds deux pouces en front sur la rue Jacques-Cartier, trente-cinq pieds six pouces en arrière, par une profondeur du côté nord de quatre-vingt-cinq pieds six pouces, et du côté sud de quarante-deux pieds neuf pouces ; borné en front par la rue Jacques-Cartier, en arrière par-

Andrew Leney—without any building thereon, but together with all and every the servitudes rights, and interests acquired by said insolvent under and by virtue of said deed from said Baylis, of date the twenty seventh day of May, eighteen hundred and seventy two, before said Lighthall, notary public, and duly enregistered in the registry office, at said city, under the number 67960 G. H. R.

Secondly.—All and every the rights, claim title and interest (the same being one equal undivided half more or less), of the said insolvent in and to that certain piece or parcel of land situate, lying and being in Mountain street, in the Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, and known and distinguished on the official plan and in the book of reference of said ward, as number six hundred and seventy (670)—together with the buildings on said lot of land and the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the auction room, of John J. Arnton, auctioneer, number seventy nine, Saint James street, in the city and district of Montreal, on THURSDAY, the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon.

ALEX. McFEE,
Official assignee.

Montreal, 17th October, 1877. 7346

[First published, 20th October, 1877.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Samuel McLeod, John C. McNaughton and Napoléon Léveillé, all of the city and district of Montreal, brewers and traders, carrying on business there as such in co-partnership, under the name, style and firm of McLeod, McNaughton & Léveillé, and the said John C. McNaughton, individually, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A certain lot of land situate in Saint James ward, of the city of Montreal, known and designated as forming part of the lot bearing the official number eighteen (18), of Saint James ward aforesaid, containing one hundred and twenty three feet on Jacques Cartier street, ninety six feet three inches in depth on the northern alignment, and eighty five feet six inches on the southern alignment ; bounded in front by Jacques Cartier street, in rear partly by lots numbers eleven and twelve (11 and 12) of the said ward—with a stone brewery and other houses thereon erected, also the right of joint ownership (*mitoyenneté*) in the wall on the south side of the said house, and the right of possage in the entry to the yard of the property hereafter described.

2. Another lot of land situate and being in Saint James ward, of the said city of Montreal, forming another part of the lot bearing the official number eighteen (18), of the said ward, measuring thirty nine feet two inches in front on Jacques Cartier street, thirty five feet six inches in rear, by a depth of eighty five feet six inches in depth on the north side, and forty two feet nine inches on the south side ; bounded in front by Jacques Cartier street, in rear partly by lots numbers

tie par les lots numéros douze et treize (12 et 13) du dit quartier, du côté nord par la propriété en premier lieu désignée, et du côté sud par une autre partie du dit lot numéro dix-huit (18), du dit quartier—avec les bâtisses et autres dépendances dessus construites.

3. Un autre lopin de terre sis et situé à la Côte Saint-Paul, dans la paroisse de Lachine, connu et désigné comme étant les lots neuf cent soixante et sept et neuf cent soixante et huit, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Lachine ; borné le dit numéro neuf cent soixante et sept à l'est par le *Board of Works*, au sud par le canal Lachine, à l'ouest par Wm. McNaughton, et au nord par un ruisseau connu sous le nom de petit Lac Saint-Pierre ; et le dit lot numéro neuf cent soixante et huit ; borné au nord par le canal Lachine, à l'est par John Jackson, et au sud et à l'ouest par Wm. McNaughton ; les dits deux lots contenant ensemble trente-quatre arpents et quinze perches.

4. Un autre lopin de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné comme étant le lot numéro officiel neuf cent soixante et cinq (965), du cadastre de la dite paroisse de Lachine ; borné au nord par le ruisseau ci-dessus mentionné, au sud par le canal Lachine, à l'est par le lot numéro neuf cent soixante et six, du dit cadastre, à l'ouest par le lot numéro neuf cent soixante et quatre, du dit cadastre, de la contenance le dit lot de huit arpents et onze perches.

5. Un autre lopin de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné comme étant le lot numéro officiel neuf cent soixante et trois, des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lachine ; borné au nord par le canal Lachine, au sud à l'est et à l'ouest par le lot numéro neuf cent soixante et deux (962), du dit cadastre, de la contenance le dit lot de vingt cinq arpents et vingt perches.

A distraire du dit terrain en quatrième lieu mentionné, cette portion de terre comprise dans les bornes suivantes : c'est-à-dire cette partie au nord du chemin de fer Montréal et Lachine, entre le dit chemin de fer et le ruisseau connu sous le nom de petit Lac Saint-Pierre.

Les lots de la Côte Saint-Paul, désignés sous les Nos. 3, 4 et 5, seront vendus sujets à la possession, vente viagère et usufruit, des dits terrains de Dame Catherine McGregor.

Pour être vendus au bureau de Dupuy, Taylor et Duff, No. 353, rue Notre-Dame, en la cité de Montréal, VENDREDI, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain A. D. 1877, à ONZE heures de l'avant-midi.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Dupuy, Taylor & Duff,
Syndics et comptables,
353, rue Notre-Dame.
Montréal, 24 novembre 1877. 8393 2

[Première publication, 24 novembre 1877.]

twelve and thirteen (12 and 13), of the said ward, on the north side by the property firstly described, and on the south side by another part of the said lot number eighteen (18), of the said ward—with the buildings and other dependencies thereon erected.

3. An another lot of land situate in the Cote Saint Paul, in the parish of Lachine, known and designated as being lots nine hundred and sixty seven and nine hundred and sixty eight, of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Lachine ; said lot number nine hundred and sixty seven being bounded on the east by the Board of Works, on the south by the Lachine canal, on the west by Wm. McNaughton, and on the north by a creek known as the *Petit Lac Saint Pierre ;* and lot number nine hundred and sixty eight being bounded on the north by the Lachine canal, on the east by John Jackson, on the south and west by Wm. McNaughton ; said two lots together containing thirty four arpents and fifteen perches.

4. Another lot of land situate at the same place, known and designated as lot number nine hundred and sixty five (965), on the cadastre of the said parish of Lachine ; bounded on the north by the creek hereinabove mentioned, on the south by the Lachine canal, on the east by lot number nine hundred and sixty six, of the said cadastre, and on the west by lot number nine hundred and sixty four, of the said cadastre, said lot containing eight arpents and eleven perches.

5. Another lot of land situate and being at the same place, known and designated as official lot number nine hundred and sixty three, on the said official plan and book of reference for the said parish of Lachine ; bounded on the north by the Lachine canal, on the south east and west by lot number nine hundred and sixty two (962), of the said cadastre, said lot measuring twenty five arpents and twenty perches.

Reserving from the said lot fourthly described, that portion of land comprised within the following limits, to wit : that part north of Montreal and Lachine Railway, between the said railway and the creek known as the *Petit Lac Saint Pierre.*

Lots in Cote Saint Paul, described under sections, Nos. 3, 4 and 5, will be sold subject to the possession and life rent use and usufruct of the said properties of Dame Catherine McGregor.

To be sold in the office of Dupuy, Tailor & Duff, No. 363, Notre-Dame street, in the city of Montreal, on FRIDAY, the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next A. D. 1877, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office of Dupuy, Taylor & Duff,
Assignees and accountants,
353, Notre Dame street,
Montreal, 24th November, 1877. 8394

[First published, 24th November, 1877.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Saguenay.

Dans l'affaire de Jean *alias* Johnny Tremblay, commerçant, de la paroisse de Saint-Fidèle, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus au temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada.
Province of Quebec,
District of Saguenay.

In the matter of Jean *alias* Johnny Tremblay, trader, of the parish of Saint Fidèle, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office

mains du soussigné, à son bureau, à Saint Etienne de la Malbaie, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement situé en la paroisse Saint-Fidèle, seigneurie Mount Murray, concession du Port au Saumon, d'environ soixante et quinze pieds de front sur le chemin public à aller à six pieds en arrière de son fournil, et soixante-neuf pieds de front sur le reste de la profondeur sur cent vingt-deux pieds environ de profondeur ; borné par devant au chemin public, par derrière à quatre perches en arrière de la maison qu'il y a de bâtie, d'un côté au sud-ouest à vingt pieds de la maison, et au nord-est à l'extrémité nord-est du fournil qu'il y a près de la maison, avec de plus six pieds au nord-est du dit fournil, à partir du chemin à aller à six pieds au-dessus du dit fournil, lequel emplacement est enclavé dans une terre appartenant aux représentants de Joseph Tremblay, Zézé—ensemble avec la maison et autres bâtisses ci-dessus construites.

2. Un arpent et demi de terre de front sur trente arpents de profondeur situé susdites paroisse et seigneurie, concession Sainte-Mathilde ; borné par devant aux terres de la concession du Port au Saumon, par derrière au bout de la dite profondeur ; tenant au nord-est à Henry Tremblay, et au sud-ouest à Joseph Savard—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Fidèle, MARDI, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

ELIE ANGERS,
Syndic.

Malbaie, 12 septembre 1877. 7901 2
[Première publication, 10 novembre 1877.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Beaupré et Piché, de Saint-Guillaume d'Upton, commerçants, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après désigné sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente doivent être déposées à son bureau, No. 353, rue Notre-Dame, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un terrain ou emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, de la contenance d'un demi arpent de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à aller à un emplacement appartenant à Médard Caron ; tenant devant au chemin de la Reine, en profondeur à Médard Caron, d'un côté à une rue, et d'autre côté à Gédéon Caron—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, JEUDI, le DIX-SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Dupuy, Taylor et Duff,
No. 353, rue Notre-Dame.
Montréal, 8 novembre 1877. 7973 2
[Première publication, 10 novembre 1877.]

in Murray Bay, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot situate in the parish of Saint Fidèle, seigniory Mount Murray, in the Port au Saumon concession, having about seventy five feet in front on the line of the public road up to six feet in rear of his bakehouse, and sixty nine feet in front on the remaining depth of the said lot by about one hundred and twenty two feet in depth ; bounded in front to the public road, in rear to four perches in rear of the house built thereon, on one side to the south west at twenty feet from the house, and to the north east at the north east corner of the bakehouse built near the house, together with six feet of ground to the north east of said bakehouse, from the public road up to six feet in rear of said bakehouse, which lot is enclosed within a land belonging to the representatives of Joseph Tremblay, Z-z—together with the house and other buildings thereon erected.

2. One and a half arpent of land in front by thirty arpents in depth, situate in the parish and seigniory above mentioned, Sainte Mathilde concession ; bounded in front by the lands of the Port au Saumon concession, in rear to the end of said depth, joining on the north east Henry Tremblay and the south west Joseph Savard—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Fidèle, on TUESDAY, the FIFTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

ELIE ANGERS,
Assignee.

Murray Bay, 12th September, 1877. 7902
[First published, 10th November, 1877.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Beaupré and Piché, of Saint Guillaume d'Upton, traders, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims against the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, No. 353, Notre Dame street, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot situate and being in the parish of Saint Guillaume d'Upton, measuring one half arpent in front by the depth there may be going to a lot belonging to Medard Caron ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Medard Caron, on one side by a street, and on the other side by Gédéon Caron—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Guillaume d'Upton, on THURSDAY, the SEVENTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office of Dupuy, Taylor & Duff,
No. 353, Notre Dame street.
Montreal, 8th November, 1877. 7974
[First published, 10th November, 1877.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Thomas Beaudoin, de Lévis, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après désigné, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement de forme irrégulière situé sur la rue Côte du Passage, dans la ville de Lévis, contenant quarante pieds de front sur quatre-vingt sept pieds de profondeur du côté sud-est, et quatre-vingt-treize pieds de profondeur du côté nord-ouest, le susdit front allant en rétrécissant jusqu'au bout de la profondeur, où il n'y a que treize pieds; borné en front par la susdite rue, au sud à André Brochu et Louis Fortier, au nord à P. C. Dumontier, et en arrière à Firmin Trudel—avec la maison à deux étages et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Avec la réserve d'un chemin mitoyen entre la propriété du failli et celle de P. C. Dumontier, jusqu'au bout de la maison occupée par le dit failli.

La susdite immeuble est vendu à la charge de payer une rente annuelle de neuf chelins six deniers et demie à George Couture, écuyer, de Lévis.

Pour être vendu à la porte de l'église de Notre-Dame, dans la ville de Lévis, SAMEDI, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain (1877), à DIX heures de l'avant-midi.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 18 octobre 1877. 7417 3

[Première publication, 20 octobre 1877.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Henry Shackell, agent de manufacturiers, des cite et district de Montreal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donne que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être deposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cite de Montreal, avant les quinze jours qui précèderont immediatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun tomps dans les six jours après le jour de la vente à savoir :

Ce lopin de terre situé dans la paroisse de Lachine, comté de Jacques-Cartier, connu sur le plan du cadastre de la dite paroisse comme lot numéro officiel huit cent ving et un.

Pour être vendu au palais de justice, Montréal, VENDREDI, le VINGT-CINQUIEME jour de JANVIER A. D. 1878, à DIX heures de l'avant-midi.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.

Montréal, 23 novembre 1877. 8343 4

[Première publication, 24 novembre 1877].

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Thomas Beaudoin, of Lévis, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges,* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land of irregular outline situate on Côte du Passage street, in the town of Levis, measuring forty feet in front by eighty seven feet in depth on the south east side, and ninety three feet in depth on the north west side, the front narrowing to the end of the said depth, where it measures only thirteen feet; bounded in front by the said street, on the south by André Brochu and Louis Fortier, on the north by P. C. Dumontier, and in rear by Firmin Trudel—with the two story house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving a common road between the insolvent's property and P. C. Dumontier, to the end of the house occupied by the said insolvent.

Said property to be sold subject to the charge of an annual rent of nine shellings and six pence half penny to George Couture, esquire, of Levis.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre Dame, in the town of Levis, on SATURDAY, the TWENTY SECOND day of DECEMBER next, (1877), at TEN o'clock in the forenoon.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 18th October, 1877. 7418

(First published, 20th October, 1877.)

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Henry Skackell, of the city and district of Montreal, manufacturers agent, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

That certain lot of land situate in the parish of Lachine, county of Jacques Cartier, known on the cadastral plan of said parish as lot official number eight hundred and twenty one.

To be sold at the court house, Montreal, on FRIDAY, the TWENTY FIFTH day of JANUARY A. D 1878, at TEN o'clock forenoon.

DAVID J. CRAIG,
Official assignee.

Montreal, 23rd November, 1877. 8344

[First published, 24th November, 1877.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alexandre Godmaire, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits et appartenant à la succession du dit failli, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un lot de terre étant le numéro deux cent trente, sur les plan et livre de renvoi officiels du village Saint-Jean-Baptiste, contenant vingt-trois pieds et un pouce de front par soixante-neuf pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise; borne en front par la rue Saint-Dominique, du côté nord-ouest par la rue Cérat *alias* Sarah, du côté sud-est par Joseph Bellefleur ou représentants, et en arrière par une ruelle mitoyenne que l'acquéreur sera tenu d'entretenir en état continuel de propreté en commun avec toutes personnes ayant droit.

2. Un lot de terre situé au dit village Saint-Jean-Baptiste, étant le lot (No. 12) numéro douze, du plan fait par F. J. V. Regnaud, arpenteur, contenant vingt-trois pieds et six pouces de front sur soixante-neuf pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise, et sans garantie de mesure précise; borné en front par la rue George Hyppolite, en profondeur par une ruelle de onze pieds qui sera en commun entre le dit acquéreur et les voisins, d'un côté par le lot numéro quatorze appartenant à Alfred Lippé, et de l'autre côté par le lot numéro dix, appartenant à Borrommé Hemmerrenger *et al*—avec une maison en bois à deux étages et autres bâtisses y érigées.

3. Deux lots de terre ou emplacement ayant leur front sur la rue Saint-Dominique dans le village de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, connus et désignés comme les lots numéros deux cent quinze (215) et deux cent vingt-quatre (224), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, dit comté d'Hochelaga—avec une maison à deux étages et dépendances érigés sur chacun des sus dits lots de terre.

Pour être vendus à Montréal, au palais de justice, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, LUNDI, le VINGT-UNIEME jour de JANVIER dix-huit cent soixante et dix-huit, à ONZE heures a. m.

O. LECOURS,
Syndic.

No. 16, rue Saint-Vincent.
Montréal, 14 novembre 1877. 8131
[Première publication, 17 novembre 1877.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Alexandre Godmaire, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables property belonging to the estate of the Insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale to wit:

1. A lot of land being number two hundred and thirty, in the official plan and in the book of reference for the village of Saint Jean Baptiste, measuring twenty three feet one inch in front by sixty nine feet in depth, more or less, english measure; bounded in front by Saint Dominique street, on the north west side by Cerat or Sarah street, on the south east side Joseph Bellefleur or representatives, and in rear by a common lane which the said purchaser shall be bound to keep always clean in common with the other parties entitled thereto.

2. A lot of land situate in the said village of Saint Jean Baptiste, being lot (No. 12) number twelve, on the plan made by F. J. V. Regnaud, surveyor, measuring twenty three feet six inches in front by sixty nine feet in depth, more or less, english measure, and without warranty as to precise measure; bounded in front by George Hyppolite street, in rear by a lane of eleven feet, which will be in common between the said purchaser and the neighbors, on one side by lot number fourteen, belonging to Alfred Lippé, and on the other side by lot number ten, belonging to Borrommé Hemmerrenger *et al*—with a two storey wooden house and outbuildings thereon erected.

3. Two lots of land fronting on Saint Dominique street, in the village of the parish of Saint Jean Baptiste, known and designated as numbers two hundred and fifteen (215) and two hundred and twenty four (224), of the official plan and in the book of reference for the incorporated village of Saint Jean Baptiste, county of Hochelaga aforesaid—with a two storey house and dependencies erected on each of the said lots of land.

To be sold at Montreal, in the court house, in the room reserved for proceedings in insolvency, on MONDAY, the TWENTY FIRST day of JANUARY, one thousand eight hundred and seventy eight, at ELEVEN o'clock a. m.

O. LECOURS,
Assignee.

No. 16, Saint Vincent street,
Montreal, 14th November, 1777. 8132
[First published, 17th November, 1877.]

Licitations.

Province de Québec, District de Montréal. } LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le six septembre mil huit cent soixante-dix-sept, dans une cause dans laquelle Dame Angélique Burrell, épouse de Simon Arcand, marchand de grains, le la cité de Montréal, duement autorisée à ester en justice, est Demanderesse; et le dit

Licitations.

Province of Quebec, District of Montreal. } LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the sixth day of September, one thousand eight hundred and seventy seven, in a cause in which Dame Angélique Burrell, wife of Simon Arcand, grain dealer, of the city of Montreal, duly authorized *à ester en justice*, is Plaintiff; and the said Simon

Simon Arcand, est Défendeur, ordonnant la licitation de certain immeuble désigné comme suit, savoir : " Un lot de terre connu et désigné comme le lot numéro mille quarante, sur les plans et aux livres de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, l'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus haut et offrant enchérisseur le QUINZIEME jour de FEVRIER prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure, en la dite cité de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrit par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

S. PAGNUELO,
7109 2 Avocat de la Demanderesse.

Arcand, is Defendant, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit : A certain lot of land known and described as the lot number one thousand and forty, on the official plan and book of reference for the Saint James ward, of the city of Montreal, the property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the FIFTEENTH day of FEBRUARY next, sitting the court, in the court room, of the court house, in the said city of Montreal, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid, for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be forclosed from so doing

S. PAGNUELO,
7110 Attorney for Plaintiff.

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } JOSEPH SAUL BEAU-
No. 76. } DETTE, Demandeur ;
contre MOISE BOUTIN, Défendeur.

La moitié nord-est du lot de terre numéro vingt et un, dans le troisième rang du canton de Tingwick, avoisinant le lot numéro vingt—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 28 novembre 1877. 8535
[Première publication, 1er décembre 1877.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } GEORGE KING FOS-
No. 128. } TER, Demandeur ;
contre CHARLES BRADFORD, Défendeur.

Un certain lopin ou morceau de terre connu et désigné comme lot numéro un, dans le quatrième rang des lots du dit canton de Kingsey, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses et améliorations dessus érigées et faites, et les circonstances et dépendances appartenant à icelui.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } JOSEPH SAUL BEAU-
No. 76. } DETTE, Plaintiff ;
against MOISE BOUTIN, Defendant.

The north east half of lot of land number twenty one, in the third range of the township of Tingwick, adjoining lot number twenty — with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRD day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 28th November, 1877. 8536
[First published, 1st December, 1877.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } GEORGE KING FOSTER
No. 128. } Plaintiff ; against
CHARLES BRADFORD, Defendant.

A certain piece or parcel of land known and distinguished as lot number one, in the fourth range of lots in the said township of Kingsey, containing two hundred acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made, and the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the FOURTH day of APRIL next, at TWO of the clock in the

de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 24 novembre 1877. 8533
[Première publication, 1er décembre 1877.]

FIERI FACIAS.
Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } OSCAR BROWN, De-
No. 553. } mandeur ; contre HERCULE AUBUCHON, Défendeur.

Le lot de terre numéro vingt, dans le deuxième rang du canton de Simpson, contenant deux cents acres en superficie.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le CINQUIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 27 juillet 1877. 5437 3
(Première publication, 28 juillet 1877.)

Ventes par le Shérif.—Beauce.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit—Comté de Dorchester.

Beauce, à savoir : } ANSELME DEBLOIS, De-
No. 1612. } mandeur ; contre JOHN GORMAN, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Marguerite, concession Saint-Pierre, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée en front par le chemin du lieu, en arrière par le bout de sa profondeur, d'un côté au nord-est par la terre de James McLean, et au sud-ouest par celle de John Temple—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 20 août 1877. 6053 3
[Première publication, 25 août 1877.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de

afternoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

CHARLES J. POWELL
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 24th November, 1877. 8534
[First published, 1st December, 1877.]

FIERI FACIAS.
Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } OSCAR BROWN, Plain-
No. 553. } tiff; against HERCULE AUBUCHON, Defendant.

Lot of land number twenty, in the second range of the township of Simpson, containing two hundred acres in superficies.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the FIFTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 27th July, 1877. 5438 2
(First published, 28th July, 1877.)

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court—County of Dorchester.

Beauce, to wit : } ANSELME DEBLOIS, Plain-
No. 1612. } tiff; against JOHN GORMAN, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Sainte Marguerite, Saint Pierre concession, of three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the road of the place, in rear by the end of its depth, on one side to the north east by the property of James McLean, and on the south west by that of John Temple—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Marguerite, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fifth day of January next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff's Office. Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 20th August, 1877. 6054
[First published, 25th August, 1877.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, un-

mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Chicoutimi, à savoir : } JOSEPH CARRIER, de
No. 324. } la cité de Québec, cordonnier, Demandeur ; contre THEODULE BOILY, de Chicoutimi, marchand, Défendeur.

Un emplacement faisant partie du lot numéro soixante et douze, dans le premier rang nord-est, dans le township de Chicoutimi, mesurant huit perches et huit pieds et demi de front, plus ou moins, sur la profondeur de deux perches et trois pieds et demi, plus ou moins, formant environ dix-huit perches et cinq toises en superficie ; borné par le front et au nord-est à Thomas Leclerc, au sud-ouest à Théodule Gauthier, fils, et en profondeur aux héritiers Dallaire—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro un, à Chicoutimi, le QUATORZIEME jour du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de mars prochain.

O. BOSSÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 5 octobre, 1877. 7143. 2

[Première publication, 13 octobre 1877.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Canada, } DAVID H. HENDER-
Province de Québec, } SON, Demandeur ; vs.
District d'Iberville. } JAMES O'REILLEY ET
No. 1170. } PATRICK O'REILLEY, Défendeurs.

Comme appartenant au dit Patrick O'Reilley, l'un des défendeurs en cette cause, savoir :

Un emplacement situé en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu et désigné au plan officiel et dans le livre de renvoi de la dite ville de Saint-Jean, préparé pour les fins d'enregistrement sous le numéro cinquante-sept (57) ; borné en front vers le nord-ouest par la rue Champlain, en profondeur vers le sud-est par le numéro cinquante six (56), d'un côté au nord-est par le numéro cinquante-quatre (54), et de l'autre côté au sud-ouest par les numéros cinquante-huit (58), cinquante-neuf (59) et soixante (60), contenant

der article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Chicoutimi, to wit : } JOSEPH CARRIER, of the
No. 324. } city of Quebec, shoemaker, Plaintiff ; against THEODULE BOILY, of Chicoutimi, merchant, Defendant.

A land forming part of lot number seventy two, in the first range north east, in the township of Chicoutimi, measuring eight perches and eight feet and a half in front, more or less, by two perches three feet and a half, more or less, in depth, forming about eighteen perches and five *toises* in superficies ; bounded in front and on the north east by Thomas Leclerc, on the south west by Theodule Gauthier, junior, and in rear by the heirs Dallaire—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Chicoutimi, number one, at Chicoutimi, on the FOURTEENTH day of the month of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the ninth day of March next.

O. BOSSÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 5th October, 1877. 7144

[First published, 13th October, 1877.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

Canada, } DAVID H. HENDER-
Province of Quebec. } SON, Plaintiff : vs.
District of Iberville. } JAMES O'REILLEY AND
No. 1170. } PATRICK O'REILLEY, Defendants.

As belonging to the said Patrick O'Reilley, one of the defendants in this cause, to wit :

An emplacement situate in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, known and designed on the official plan and in the book of reference for the said town of Saint Johns, prepared for registration purposes under number fifty seven (57) ; bounded in front towards the north west by Champlain street, in depth towards the south east by number fifty six (56), on one side to the north east by the number fifty four (54), and on the other side to the south west by numbers fifty eight (58), fifty nine (59) and sixty (60), con t-

soixante et douze pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur, formant dix mille trois cent soixante et huit pieds en superficie (10,368)—avec une maison en brique et une écurie dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean susdite, le DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

CHS. NOLIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 23 novembre 1877. 8455

[Première publication, 1er décembre 1877.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } LA BANQUE DES MAR-
No. 162. } CHANDS DU CANADA, Demanderesse ; contre NAPOLEON PLANTE, Défendeur.

Un demi emplacement situé en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, sur la rue Saint-Jacques, mesurant trente-six pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur; tenant en front à la dite rue, en profondeur et d'un côté à l'ouest à Amédé Carreau, et de l'autre côté à l'est partie par Michel Auclair et partie par Paschal Blais—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 26 novembre 1877. 8453

[Première publication, 1er décembre 1877.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } CHARLES SELBY *et al.*,
No. 828. } Demandeurs ; contre MEDARD GALARNEAU, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, dans le district d'Iberville, de la contenance d'un arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur ; borné en front par le chemin de la Reine, en profondeur par un nommé McManus, d'un côté au sud-ouest par Onésime Gadoua, et d'autre côté au nord-est par François Beaudin ou représentant ; sujet le dit lot de terre, en faveur des dits demandeurs, d'une rente annuelle de six piastres par année, payable le premier mars de chaque année.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Napierville, à Napierville, dans le district d'Iberville, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 22 août 1877. 6101 3

[Première publication, 25 août 1877.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } SAMUEL SHERRY, De-
No. 287. } mandeur; vs. ELEONO-GUILLETTE, Défenderesse, et Rosalie Ledoux *et al.*, mise en cause, et Henry Sherry, curateur.

Un emplacement situé au village de la paroisse de Saint-Grégoire le Grand, au côté nord du chemin communement appelé descente de Saint-Grégoire, de la contenance de trois arpents en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; tenant en front au chemin public, en profondeur et du côté est à Moise M. Métivier ou représentants, et joignant de l'autre côté à Fabien

aining seventy two feet in front by one hundred and fourty four feet in depth, forming ten thousand three hundred and sixty eight feet in superficies (10,368)—with a brick house and one stable thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns aforesaid, on the SECOND day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of April next,

CHS. NOLIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Johns, 23rd November, 1877. 8456

[First published, 1st December, 1877.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } THE MERCHANTS BANK
No. 162. } OF CANADA, Plaintiff ; against NAPOLEON PLANTE, Defendant.

One half of an emplacement situate in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, on Saint James street, measuring thirty six feet in front by one hundred and forty four feet in depth ; joining in front the said street, in depth and on one side to the west Amédé Carreau, and on the other side to the east part by Michel Auclair and part by Paschal Blais—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of January next.

CHS. NOLIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Johns, 26th November, 1877. 8454

[First published, 1st December, 1877.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } CHARLES SELBY *et al.*,
No. 828. } Plaintiffs ; against MEDARD GALARNEAU, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Patrick de Sherington, in the district of Iberville, containing one arpent in front by twenty five arpents in depth ; bounded in front by the Queen's road, in depth by one named McManus, on one side to the south west by Onésime Gadoua, and on the other side to the north east by François Beaudin or representatives ; subject the said lot of land to an annual rent in favor of the said plaintiffs, of six dollars per year, payable on the first day of March of each and every year.

To be sold at the office of the registrar for the registry division of the county of Napierville, at Napierville, in the district of Iberville, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of January next.

CHS. NOLIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Johns, 22nd August, 1877. 6102

[First published, 25th August, 1877.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } SAMUEL SHERRY
No. 287. } Plaintiff; vs. ELEONORE GUILLET, Defendant, and Rosalie Ledoux *et al.*, *mis en cause*, and Henry Sherry, curator.

An emplacement situate in the village of the parish of Saint Gregoire Le Grand, on the north side of the road called *descente de Saint-Grégoire*, containing three arpents in superficie, more or less, without any warranty as to precise measure ; joining in front the public road, in depth and on the east side Moise M. Metivier or representatives and joining on the other side Fabien Lesage—

Lesage—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire susdit, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 22 août 1877. 6099 3

[Première publication, 25 août 1877.]

with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Gregoire aforesaid, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty second day of January next.

CHS. NOLIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Johns, 22nd August, 1877. 6100

[First published, 25th August, 1877.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

No. 961. LOUIS ROUTHIER *et ux.*, Demandeurs ; contre ALEXIS DESIRÉ BEAUGRAND dit CHAMPAGNE, Défendeur, et Louis Avila Charland, curateur, nommé au délaissement.

Une terre située en la paroisse de Saint Thomas, contenant un arpent et demie de front sur vingt arpents de profondeur ; borné par devant à Antoine Roy, fils, en profondeur à Cyprien Arnois, d'un côté à Antoine Roy, fils, et de l'autre côté à la veuve François Comtois—sans bâtisses.

2. Une autre terre située en la dite paroisse de Saint-Thomas, dans le dit district de Joliette, contenant un arpent et demie de front sur vingt arpents de profondeur ; bornée par un bout au Bras du sud-ouest, et de l'autre bout aux terres non concédées, d'un côté au dit Antoine Roy, fils, et de l'autre côté à Charles Roy—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Thomas, dans le district de Joliette, MARDI, le DEUXIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois d'avril prochain.

B. H. LEPROHON,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Joliette, 20 novembre 1877. 8437

[Première publication, 1er décembre 1877.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 1046. JEAN MARIE LEMARLE, Demandeur ; DAVID DEZIEL dit LABRECHE, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Lin, comté de L'Assomption, district de Joliette, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant devant au chemin du rang double, derrière aux terres de la côte Saint-Ambroise, d'un côté à Joseph Jolivet dit Mitron, et de l'autre côté à James Scholy—avec maison et autres dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, dans le dit district de Jo-

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Joliette.

No. 961. LOUIS ROUTHIER *et ux.*, Plaintiffs ; vs. ALEXIS DESIRÉ BEAUGRAND dit CHAMPAGNE, Defendant, and Louis Avila Charland, curator, duly appointed *au délaissement*.

A land situated in the parish of Saint Thomas, containing one arpent and a half in front by twenty arpents in depth ; bounded in front to Antoine Roy, junior, in rear to Cyprien Arnois, on one side to Antoine Roy, junior, and on the other side to widow François Comtois—without buildings.

2. Another land situated in the said parish of Saint Thomas, containing one arpent and a half in front by twenty arpents in depth ; bounded at one end to the *Bras du sud-ouest*, at the other end to the unconceded lands, on one side to the said Antoine Roy, junior, and on the other side to Charles Roy—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Thomas, district of Joliette aforesaid, on TUESDAY, the SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

B. H. LEPROHON,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Joliette, 20th November, 1877. 8438

[First published, 1st December, 1877.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 1046. JEAN MARIE LEMARLE, Plaintiff; DAVID DEZIEL dit LABRECHE, Defendant.

A land situated in the parish of Saint Lin, in the county of L'Assomption, in the district of Joliette, of three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less ; bounded in front to the public road of *rang double*, in rear to the lands of the Saint Ambroise's concession, on one side to Joseph Jolivet dit Mitron, and on the other side to James Scholy—with a house and other dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, in the said district of Joliette, on MON-

liotte, LUNDI, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois d'avril prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 20 novembre 1877. 8433
[Première publication, 1er décembre 1877.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure—District de Joliette.

No. 960. LOUIS ROUTHIER *et ux.*, Demandeurs; vs. ALEXIS BEAUGRAND dit CHAMPAGNE, Défendeur.

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Thomas, contenant deux arpents de front sur huit arpents de profondeur; bornée au nord-ouest à Venance Armand, au sud-est à Cyrille Augé, au nord-est par le chemin de fer, et au sud-ouest par Joseph Champoux, étant le numéro 249, du livre de renvoi et plan officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Thomas.

2. Une autre terre située au même lieu, étant le numéro deux cent six, du cadastre et livre de renvoi et plan officiel de la dite paroisse de Saint-Thomas, de la contenance de trois arpents de front sur treize arpents de profondeur; bornée vers le nord-ouest par le défendeur, au sud-est par le Bras du sud-ouest, au nord-est par Elie Martineau, et au sud ouest par Urgel Paquin.

3. Une autre terre située au même lieu, étant le numéro 172, du cadastre, livre de renvoi et plan officiel de la dite paroisse de Saint-Thomas; bornée au nord-ouest par le ruisseau Saint-Thomas, au sud-est par le défendeur, au sud-ouest par Antoine Roy, et au nord-est par Charles Augé, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Thomas, dans le district de Joliette, MARDI, le DEUXIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

B. H. LEPROHON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 20 novembre 1877. 3431
[Première publication, 1er décembre 1877.]

FIERI FACIAS.
Cour Supérieure—District de Joliette.

No. 887. ISIDORE INLET dit LAVERDURE, Demandeur; vs. JEAN MARIE VILIOTTE dit LATOUR, Défendeur, et Hylaire Hurteau, écuyer, curateur au délaissement.

Une terre située au sud de la rivière Achigan, paroisse de Saint-Lin, comté de l'Assomption, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; tenant devant au sud de la rivière Achigan, derrière aux représentants de Jean-Baptiste Bouffard, d'un côté à Joseph Cloutier, et de l'autre côté à Camille Forest pour une partie et les représentants Mileret et François Masson pour l'autre partie—avec les bâtisses susérigées, sans réserve, moins l'emplacement de Mileret et partie de l'emplacement de François Masson.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, dans le district de Joliette, LUNDI, le HUITIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'avril prochain.

B. H. LEPROHON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 23 novembre 1877. 8435
(Première publication, 1er décembre 1877.)

DAY, the EIGHTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of April next.

CHS. B. H. LEPROHON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 20th November 1877. 8434
[First published, 1st December, 1877.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court—District of Joliette.

No. 960. LOUIS ROUTHIER *et ux.*, Plaintiffs; vs. ALEXIS BEAUGRAND dit CHAMPAGNE, Defendant.

A land situated in the parish of Saint-Thomas, of two arpents in front by eight arpents in depth; bounded towards the north west to Venance Armand, to the south east to Cyrille Augé, to the north east by the railroad, and on the south west to Joseph Champoux, being number 249, of the cadastre and book of reference and plan of the said parish of Saint Thomas.

2. Another land situated at the same place being number 206, of the said cadastre and book of reference and official plan of the said parish of Saint Thomas, of three arpents in front by thirteen arpents in depth; bounded to the north west by the defendant, to the south east by *le Bras du sud-ouest*, to the north east by Elie Martineau, to the south west by Elzéar Paquin.

3. Another land situated at the same place, being number 172, of the cadastre, book of reference and official plan of the said parish of Saint Thomas; bounded to the north west by the Saint Thomas creek, to the south east by the defendant, to the south west by Antoine Roy, to the north east by Charles Augé, of three arpents in front by twenty arpents in depth.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Thomas, in the said district of Joliette, on TUESDAY, the SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

B. H. LEPROHON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 20th November, 1877. 8432
[First published, 1st December, 1877.]

FIERI FACIAS.
Superior Court—District of Joliette.

No. 887. ISIDORE INLET dit LAVERDURE, Plaintiff; vs. JEAN MARIE VILIOTTE dit LATOUR, Defendant; and Hylaire Hurteau, esquire, curator to the surrender.

A land situate to the south of the river Achigan, parish of Saint Lin, county of L'Assomption, measuring three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front to the south by the river Achigan, in rear by the representatives of Jean Baptiste Bouffard, on one side by Joseph Cloutier, and on the other side partly by Camille Forest and partly by the representatives Mileret and François Masson—with the buildings thereon erected, without reserve, saving the emplacement of Mileret and part of François Masson's property.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, in the district of Joliette, on MONDAY, the EIGHTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of April next.

B. H. LEPROHON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 23rd November, 1877. 8436
[First published, 1st December, 1877.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être deposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Dans la cour du magistrat de district.

Kamouraska, à savoir : } NAPOLÉON RIOUX,
No. 568. } cultivateur, de la paroisse des Trois-Pistoles, Demandeur; contre JEAN PARADIS, navigateur, de Sainte-Cécile du Bic, Défendeur, c'est-à-savoir :

Un emplacement situé en la paroisse des Trois-Pistoles, dans le premier rang, de la contenance de cinq perches de front sur cinq perches de profendeur, le tout plus ou moins; borné comme suit: au nord au chemin Royal du premier rang, au sud à Antoine Rioux, à l'est à Thomas Lavoix, et à l'ouest à Joseph Mathias Michaud, écuyer, notaire—avec une maison dessus construite; sujet le dit emplacement à une rente constituée de de trois piastres et soixante centins par année, en faveur du dit Napoléon Rioux.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse des Trois-Pistoles, le SIXIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de février prochain.

JOS. THA. PARADIS,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
1er octobre 1877. 7075 2

[Première publication, 6 octobre 1877.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the District Magistrate's Court.

Kamouraska, to wit : } NAPOLÉON RIOUX,
No. 568. } farmer, of the parish of Trois-Pistoles, Plaintiff; against JEAN PARADIS, boatman, of Sainte Cécile du Bic, Defendant, to wit :

A lot situate in the parish of Trois Pistoles, in the first range, measuring five perches in front by five perches in depth, the whole more or less; bounded as follows: on the north by the Queen's road of the first range, on the south by Antoine Rioux, on the east by Thomas Lavoix, and on the west by Joseph Mathias Michaud, esquire, notary —with a house thereon erected. Said lot being subject to a constituted rent of three dollars and sixty cents a year in favor, of the said Napoléon Rioux.

To be sold at the parochial church door of the parish of Trois Pistoles, on the SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixth day of February next.

JOS. THA. PARADIS,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
1st October, 1877. 7076

[First published, 6th October, 1877.]

Ventes par le Shérif—Montmagny.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

A LA FOLLE ENCHERE D'ONEZIME LANGELIER.

District de Montmagny, } BARTHELEMY
No. 143. } POULIOT, écuyer, marchand, de la paroisse de l'Islet; contre PLACIDE LANGELIER, du même lieu, cultivateur, savoir :

Une terre située en le deuxième rang de la paroisse de l'Islet, contenant quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur; tenant

Sheriff's Sales—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six day next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

AT THE FOLLE ENCHERE OF ONEZIME LANGELIER.

District of Montmagny, } BARTHELEMY POU-
No. 143. } LIOT, esquire, merchant, of the parish of l'Islet; against PLACIDE LANGELIER, of the same place, yeoman, to wit :

A lot of land situate in the second range of the parish of l'Islet, containing four arpents in front by forty acres in depth; bounded on the north by the

nord au premier rang de l'Islet, sud aux terres de Saint-Eugène, joignant d'un côté au nord est à Joseph Giasson, et de l'autre côté au sud-ouest à Cézaire Fraser—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de l'Islet, JEUDI, le VINGTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 20 novembre 1877. 8291 2
[Première publication, 24 novembre 1877.]

first range of l'Islet, on the south by the lands of Saint Eugène, joining on the north east side by Joseph Giasson, and on the south west side by Cézaire Fraser—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of l'Islet, on THURSDAY, the TWENTIETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the third day of January next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 20th November, 1877. 8292
[First published, 24th November, 1877.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin p'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } PHILIAS MAINVILLE,
No. 8020. } Demandeur ; contre JANVIÈRE BROUILLETTE, Défenderesse.

La juste moitié indivise d'un lot de terre située dans la paroisse de Sainte-Brigitte, dans la cité de Montréal, district de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro cent six (106), sur le plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal—avec la juste moitié indivise de deux maisons dont une en briques, faisant front à la rue Sainte-Marie, et l'autre en pierre, bâtie en arrière du dit lot de terre, et autres dépendances sus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 novembre 1877. 8509
[Première publication, 1er décembre 1877.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JEAN C. GAGNON, De-
No. 2681. } mandeur ; contre JOHN McDONALD, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Antoine, de la dite cité, paroisse de Notre-Dame ; borné en front par la rue Saint-Joseph, connu et désigné sous le numéro trois cent dix-sept (317), du plan et livre de renvoi officiels de la dite cité et dit quartier—avec une maison en briques à deux étages, et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 novembre 1877. 8507
[Première publication, 1er décembre 1877.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } PHILIAS MAINVILLE,
No. 8020. } Plaintiff ; against JANVIERE BROUILLETTE, Defendant.

The exact undivided half of a lot of land situate in the parish of Sainte Brigitte, in the city of Montreal, district of Montreal, known and designated as number one hundred and six (105), on the official plan and in the book of reference for Saint Mary's ward, in the city of Montreal—with the undivided half of two houses one of which is built of brick, fronting on Sainte Mary street, and the other of stone, built in rear of the said lot of land, and other dependencies thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fourth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th November, 1877. 8510
[First published, 1st December, 1877.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } JEAN C. GAGNON, Plaintiff ;
No. 2681. } against JOHN McDONALD, Defendant.

A lot of land situate and being in the city of Montreal, in Saint Antoine ward, of the said city, parish of Notre Dame ; bounded in front by Saint Joseph street, known and designated as number three hundred and seventeen (317), of the official plan and book of reference for the said city and ward—with a two story brick house, and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th November, 1877. 8503
[First published, 1st December, 1877.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } MESSIEURS PREVOST
No. 1431. } ET PREFONTAINE,
écuyers, avocats, sur distraction de frais, Demandeurs ; contre les terres et tenements de JOSEPH RICHARD, dans une certaine cause ou Dame Marceline Dubord, était Demanderesse, contre le dit Joseph Richard, Défendeur.

Un emplacement situé dans la ville de Longueuil, dans le comté de Chambly, district de Montréal, faisant front sur la rue Saint-Charles, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de Longueuil, comté susdit, sous le numéro trois, de la subdivision du numéro cent quatre-vingt-dix-neuf (3-199)—avec une maison en briques et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montreal, 28 novembre 1877. 8511

[Première publication, 1er décembre 1877.]

VENDITIONI EXPONAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOHN HALL *et al.*, Demandeurs ; contre OVIDE
No. 1276. } HOULE, Défendeur.

Un lot de terre situé sur la rue Montcalm, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Montréal, quartier Saint-Jacques, sous le numéro six cent vingt et un (621), contenant quatre-vingt pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, plus ou moins, de mesure française—avec une maison en bois lambrissée en briques, et divisée en neuf logements, et autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 28 novembre 1877. 8505

[Première publication, 1er décembre 1877.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE DOMINION BUILD-
No. 1579. } ING SOCIETY, Demanderesse ; contre FELIX LEGAULT dit DESLAURIERS, Défendeur.

Deux lopins de terre contigus sis et situés dans la paroisse de Saint-Gabriel, dans le district de Montréal, connus et désignés sous les numéros cent quarante et cent quarante et un, de la subdivision officielle du lot numéro trois mille deux cent trente-neuf (3239), des plan et livre de renvoi officiels du village Saint-Augustin, désigné comme suit : trois mille deux cent trente-neuf-cent quarante et trois mille deux cent trente-neuf-cent quarante et un (Nos. 3239-140 et 3239-141), contenant chacun des dits lots vingt-deux pieds et six pouces de front sur la rue Paris, sur quatre-vingt pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, sans garantie de mesure précise—avec une maison en bois à deux étages, en construction, et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

M. H. SANBORN,
Député-Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 22 août 1877. 6115 3

(Première publication, 25 août 1877.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } PREVOST AND PREFON-
No. 1431. } TAINE, esquires, advocates, Plaintiffs, by distraction for costs ; against the lands and tenements of JOSEPH RICHARD, in a certain suit wherein Dame Marceline Dubord, was Plaintiff, against the said Joseph Richard, Defendant.

A lot situate in the town of Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, fronting on Saint Charles street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the village of Longueuil, county aforesaid, as number three, on the subdivision of number one hundred and ninety nine (3-199)—with a brick house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the SECOND day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty fourth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 28th November, 1877. 8512

[First published, 1st December, 1877.]

VENDITIONI EXPONAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOHN HALL *et al.*, Plaintiffs ;
No. 1276. } against OVIDE HOULE, Defendant.

A lot of land situate on Montcalm street, in the city of Montreal, in the district of Montreal, known and designated as number six hundred and twenty one (621), on the official plan and book of reference for the said city of Montreal, Saint James ward, containing eighty feet in front by eighty feet in depth, more or less, french measure—with a wooden house faced with brick, divided into nine dwellings, also the dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty second day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 28th November, 1877. 8506

[First published, 1st December, 1877.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE DOMINION BUILD-
No. 1579. } ING SOCIETY, Plaintiff ; against FELIX LEGAULT dit DESLAURIERS, Defendant.

Two contiguous lots of land situate in the parish of Saint Gabriel, in the district of Montreal, known and designated as numbers one hundred and forty and one hundred and forty one, of the official subdivision of number three thousand two hundred and thirty nine (3239), of the official plan and book of reference for the village of Saint Augustin, designated as follows : three thousand two hundred and thirty nine-one hundred and forty and three thousand two hundred and thirty nine-one hundred and forty one (Nos. 3239-140 and 3239-141), each of the said lots measuring twenty two feet six inches in front on Paris street, by eighty feet in depth, the whole english measure, without warranty as to precise contents—with a two storey house in course of erection, and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at the hour of HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of January next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 22nd August, 1877. 6116

[First published, 25th August, 1877.]

ALIAS FIERI FACIAS
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA COMPAGNIE DE
No. 1064. } PRET ET CREDIT FONGIER, Demanderesse ; contre JOSEPH LEFEBVRE, Défendeur.

Un lot de terre situé au village Saint-Jean-Baptiste, ci-devant de la paroisse de Montréal, étant le lot numéro cinquante et un, sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit village de Saint-Jean-Baptiste ; borné en front par la rue Pantaléon, et contenant vingt-huit pieds de front sur soixante et six pieds et six pouces de profondeur, le tout plus ou moins, et mesure anglaise—avec une maison en bois à deux étages et comble français.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 22 août 1877. 6117 3
[Première publication, 25 août 1877.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } FERDINAND PERRIN,
No. 666. } Demandeur ; contre GILBERT MIREAULT, Défendeur.

Un emplacement situé dans la ville et paroisse de Saint-Henri, district de Montréal, étant le numéro cinquante-neuf [59], du plan figuratif du terrain de Ferdinand Perrin, le demandeur, et connu aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, village Saint-Henri, faits pour les fins d'enregistrement sous les numéros dix-huit cent quarante-sept [1847]—sans bâtisses dessus érigées, tenant en front la rue Saint-Ferdinand.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-et-unième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 3 octobre, 1877. 7055 2
[Première publication, 6 octobre 1877.]

FIERI FACIAS.
Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } BENJAMIN BOYER, De-
No 1583. } mandeur ; contre CLEMENT BLAYNIER DIT JARRY, Défendeur.

Un lopin de terre sis et situé en la paroisse du Sault-au Récollet, dit district de Montréal, de la contenance d'un arpent de largeur du trait carré des terres de la côte Sainte-Marguerite et allant en diminuant jusqu'à un quart d'arpent de largeur à l'autre extrémité sur une profondeur de vingt arpents, plus ou moins, tel qu'enclos, sans garantie de mesure précise ; tenant au sud-est au trait carré des terres de la dite côte Sainte-Marguerite, à l'autre bout au nord-ouest aux nommés Frigon, Cassidy et Roy, d'un côté aux représentants d'Eustache Prevost, et de l'autre côté à Clément Blaynier dit Jarry, père, le défendeur en cette cause. Le dit lopin de terre faisant partie du numéro trois cent vingt-cinq [325], du plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault-au-Récollet, le QUATORZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de février prochain.

M H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 10 octobre 1877. 7155 2
[Première publication, 13 octobre 1877.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA COMPAGNIE DE PRET
No. 1064. } ET CREDIT FONCIER,
Plaintiff; against JOSEPH LEFEBVRE, Defendant.

A lot of land situate in the village of Saint Jean Baptiste, heretofore of the parish of Montreal, being lot number fifty one, on the official plan and book of reference for the said village of Saint Jean Baptiste, measuring twenty eight feet in front by sixty six feet six inches in depth, english measure, and more or less ; bounded in front by Pantaleon street—with a two storey french roofed brick house thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty first day of December next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 22nd August, 1877. 6118
[First published, 25th August, 1877.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } FERDINAND PERRIN,
No. 666. } Plaintiff; against GILBERT MIREAULT, Defendant.

A lot situate in the town and parish of Saint Henri, district of Montreal, being number fifty nine [59], of the figured plan of the property of Ferdinand Perrin, the plaintiff, and known on the official plan and in the book of reference for the parish of Montreal, village of Saint Henri, made for registration purposes as number eighteen hundred and forty seven [1847]—without any buildings thereon erected, bounded in front by Saint Ferdinand street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of FEBRUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 3rd October, 1877. 7056
[First published, 6th October, 1877.]

FIERI FACIAS.
Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } BENJAMIN BOYER,
No. 1583. } Plaintiff; against CLEMENT BLAYNIER DIT JARRY, Defendant.

A lot of land situate and being in the parish of Sault au Recollet, said district of Montreal, measuring one arpent in width at the division line of the lands of the Cote Sainte Marguerite, and diminishing to a quarter of an arpent in width at the other extremity by a depth of twenty arpents, more or less, such as enclosed, without warranty as to precise measurement ; bounded on the south east by the said division line of the lands of the Cote Sainte Marguerite, at the other end to the north west by parties named Frigon, Cassidy and Roy, on one side by the representatives of Eustache Prevost, and on the other side by Clement Blaynier dit Jarry, senior, the defendant in this cause. Said lot being known and designated as number three hundred and twenty five [325], of the said official plan and book of reference of the said parish of Sault au Recollet—no buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sault au Recollet, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty first day of February next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 10th October, 1877. 7156
[First published, 13th October, 1877.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } MESSIEURS DOUTRE,
No. 693. } DOUTRE, ROBIDOUX, HUTCHINSON & WALKER, écuyers, avocats, distrayants, contre les terres et tenements de La Compagnie de Chemin de Fer de Montréal, Ottawa et Occidental, une corporation et corps politique duement incorporé suivant la loi, faisant affaires en la cité de Montréal et autres lieux, mais ayant son principal bureau d'affaires, en la cité de Montréal, Demanderesse ; contre OCTAVE BOURGOUIN *et al.*, Défendeurs.

Les immeubles formant toute cette partie de la ligne de chemin de fer Montréal, Ottawa et Occidental, situées dans les limites du district de Montréal, s'étendant depuis la rive nord du fleuve Saint-Laurent dans les limites de la municipalité d'Hochelaga, jusqu'à la rive sud de la rivière des Milles Isles, dans la paroisse de Sainte-Rose, désignés comme suit, savoir :

1. Un morceau de terre situé à Hochelaga, dans le district de Montréal, formant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro cent soixante et quatre [164], des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, contenant deux mille soixante et huit pieds [2068] en superficie ; borné d'un côté par les limites de la cité, et d'autre côté par le lot ci-après désigné, d'un bout par *The New City Gas Company*, et de l'autre bout par les Commissaires du Hâvre.

2. Un terrain situé au même lieu, formant partie du lot numéro dix sept, de la subdivision du numéro officiel cent soixante-deux, des dits plan et livre de renvoi officiels, contenant trois mille neuf cent treize [3913] pieds en superficie ; borné d'un bout par le résidu du numéro officiel 162-17, appartenant à Jordan et Benard, de l'autre bout par les Commissaires du Hâvre, d'un côté par le lot en dernier lieu désigné, et de l'autre côté par le lot ci-après décrit.

3. Un terrain situé au même lieu, contenant deux mille huit cent quatre-vingt pieds [2880] en superficie, faisant partie des lots numéros quinze et seize, de la subdivision du numéro officiel cent soixante et deux [162], des dits plan et livre de renvoi officiels ; borné d'un bout par le résidu des numéros 15 et 16, de l'autre bout par les Commissaires du Hâvre, d'un côté par le lot en dernier lieu désigné, et de l'autre côté par le lot ci-après désigné.

4. Un terrain situé au même lieu, contenant trois mille trois cent vingt-huit pieds [3328] en superficie, faisant partie des lots numéros treize et quatorze, de la subdivision du numéro officiel cent soixante et deux, des dits plan et livre de renvoi officiels ; borné d'un bout par le résidu des dits lots numéros treize et quatorze, de l'autre bout par les Commissaires du Hâvre, d'un côté par le lot en dernier lieu désigné, et de l'autre côté par le lot ci-après désigné.

5. Un terrain situé au même lieu, contenant mille huit cent cinquante-six pieds [1856] en superficie ; faisant partie du lot numéro douze, de la subdivision du numéro officiel cent soixante et deux, des dits plan et livre de renvoi officiels ; borné d'un bout par le résidu du lot numéro douze [12], de l'autre bout par les Commissaires du Hâvre, d'un côté par le lot ci-dessus désigné, et de l'autre côté par le lot ci-après désigné.

6. Un terrain situé au même lieu, contenant deux mille seize pieds [2016] en superficie, faisant partie du lot numéro onze, de la subdivision du numéro officiel cent soixante-deux, des dits plan et livre de renvoi officiels ; borné d'un bout par le résidu du dit lot numéro onze [11], de l'autre bout par les Commissaires du Hâvre, d'un côté par le lot ci-dessus désigné, et de l'autre côté par

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } MESSIEURS DOUTRE,
No. 693. } DOUTRE, ROBIDOUX, HUTCHINSON & WALKER, esquires, advocates, distracting for costs, against the lands and tenements of the Montreal, Ottawa and Occidental Railway Company, a corporation and body politic, duly incorporated according to law, and carrying on business in the city of Montreal and elsewhere, but having its principal place of business in the city of Montreal, Plaintiff ; against OCTAVE BOURGOUIN *et al.*, Defendants.

The said immovables form all that part of the Montreal, Ottawa and Occidental Railway, situate within the district of Montreal, extending from the north bank of the river Saint Lawrence, within the limits of the municipality of Hochelaga, to the south bank of the river des Mille Isles, in the parish of Sainte Rose, described as follows, to wit :

1. A piece of land situate at Hochelaga, in the district of Montreal, forming part of the lot known and described as number one hundred and sixty four [164], of the official plan and book of reference for the incorporated village of Hochelaga, containing two thousand and sixty eight [2068] feet in superficial extent ; bounded on one side by the city limits, on the other side by the lot hereinafter described, at one side end the New City Gas Company, and at the other end by the Harbour Commissioners.

2. A lot situate at the same place, containing three thousand nine hundred and thirteen [3913] feet in superficial extent, forming part of lots number seventeen, of the subdivision of the official number one hundred and sixty two, of the said official plan and book of reference ; bounded at one end by the residue of number 162–17, belonging to Jordan and Benard, at the other end by the Harbor Commissioners, on one side by the lot lastly above described, and on the other side by the lot hereinafter described.

3. A lot situate at the same place, containing two thousand eight hundred and eighty (2880) feet in superficial extent, forming part of lots numbers fifteen and sixteen of the subdivision of the official number one hundred and sixty two (162), of the said official plan and book of reference ; bounded at one end by the residue of numbers 15 and 16, at the other end by the Harbor Commissioners, on one side by the lot lastly above described, and on the other side by the lot hereinafter described.

4. A lot situate at the same place, containing three thousand three hundred and twenty eight [3328] feet in superficial extent, forming part of lots numbers thirteen and fourteen, of the subdivision of the official number one hundred and sixty two, of the said official plan and book of reference ; bounded at one end by the residue of numbers thirteen and fourteen, at the other end by the Harbor Commissioners, on one side by the lot lastly above described, and on the other side by the lot hereinafter described.

5. A lot situate at the same place, containing one thousand eight hundred and fifty six [1856] feet in superficial extent, forming part of lot number twelve, of the subdivision of the official number one hundred and sixty two, of the said official plan and book of reference ; bounded at one end by the residue of number twelve [12], at the other end by the Harbor Commissioners, on one side by the lot lastly above described, and on the other side by the lot hereinafter described.

6. A lot situate at the same place, containing two thousand and sixteen [2016] feet in superficial extent, forming part of lot number eleven, of the subdivision of the official number one hundred and sixty two, of the said official plan and book of reference ; bounded at one end by the residue of number eleven [11], at the other end by the Harbor Commissioners, on one side by the

le lot ci-après désigné.

7. Un terrain situé au même lieu, contenant deux mille deux cent huit pieds [2208] en superficie, faisant partie du lot numéro dix, de la subdivision du numéro officiel cent soixante-deux, des dits plan et livre de renvoi officiels ; borné d'un bout par le résidu du lot numéro [10], de l'autre bout par les Commissaires du Hâvre, d'un côté par le lot ci-dessus désigné, et de l'autre côté par le lot ci-après désigné.

8. Un terrain situé au même lieu, contenant deux mille trois cent soixante-huit pieds [2368] en surperficie, faisant partie du lot numéro neuf [9], de la subdivision du numéro officiel cent soixante-deux [162], des dits plan et livre de renvoi officiels ; borné d'un bout par le résidu du dit lot numéro neuf [9], de l'autre bout par les Commissaires du Hâvre, d'un côté par le lot ci-dessus désigné, et de l'autre côté par le lot ci-après désigné.

9. Un terrain situé au même lieu, contenant deux mille quatre cent trente-deux pieds [2432] en superficie ; faisant partie du lot numéro huit [8], de la subdivision du numéro officiel cent soixante-deux [162], des dits plan et livre de renvoi officiels ; borné d'un bout par le résidu du dit lot numéro huit, de l'autre bout par les Commissaires du Hâvre, d'un côté par le lot ci-dessus désigné, et de l'autre côté par le lot ci après désigné.

10. Un terrain situé au même lieu, contenant deux mille quatre cent quatre-vingt-seize [2496] pieds en superficie, faisant partie du lot numéro sept [7], de la subdivision du numéro officiel cent soixante-deux [162], des dits plan et livre de renvoi officiels ; borné d'un bout par le résidu du dit lot numéro sept [7], de l'autre bout par les Commissaires du Hâvre, d'un côté par le lot dessus désigné, et de l'autre côté par le lot ci-après désigné.

11. Un terrain situé au même lieu, contenant deux mille six cent vingt-quatre pieds [2624] en superficie, faisant partie du lot numéro six [6], de la subdivision du numéro officiel cent soixante-deux [162], des dits plan et livre de renvoi officiels ; borné d'un bout par le résidu du dit lot numéro six, de l'autre bout par les Commissaires du Hâvre, d'un côté par le lot ci-dessus désigné, et de l'autre côté par le lot ci-après désigné.

12. Un terrain situé au même lieu, contenant deux mille sept cent cinquante-deux [2752] pieds en superficie, faisant partie du lot numéro cinq [5], de la subdivision du numéro officiel cent soixante-deux [162], des dits plan et livre de renvoi officiels ; borné d'un bout par le résidu du dit lot numéro cinq [5], de l'autre bout par les Commissaires du Hâvre, d'un côté par le lot ci-dessus désigné, et de l'autre côté par le lot ci-après désigné.

13. Un terrain situé au même lieu, contenant deux mille neuf cent quarante-quatre pieds [2944] en superficie, faisant partie du lot numéro quatre [4], de la subdivision du numéro officiel cent soixante-deux [162], des dits plan et livre de renvoi officiels ; borné d'un bout par le résidu du dit lot numéro quatre [4], de l'autre bout par les Commissaires du Hâvre, d'un côté par le lot ci-dessus désigné, et de l'autre côté par le lot ci-après désigné.

14. Un terrain situé au même lieu, contenant trois mille cent soixante et huit [3168] pieds en superficie, faisant partie du lot numéro trois [3], de la subdivision du numéro officiel cent soixante et deux [162], des dits plan et livre de renvoi officiels ; borné d'un bout par le résidu du dit lot numéro trois [3], de l'autre bout par les Commissaires du Hâvre, d'un côté par le lot ci-dessus désigné, et de l'autre côté par le lot ci-après désigné.

lot lastly above described, and on the other side by the lot hereinafter described.

7. A lot situate at the same place, containing two thousand two hundred and eight [2208] feet in superficial extent, forming part of lot number ten, of the subdivision of the official number one hundred and sixty two, of the said official plan and book of reference ; bounded at one end by the residue of number ten [10], at the other end by the Harbor Commissioners, on one side by the lot lastly above described, and on the other side by the lot hereinafter described.

8. A lot situate at the same place, containing two thousand three hundred and sixty eight [2368] feet in superficial extent, forming part of lot number nine 9], of the subdivision of the official number one hundred and sixty two [162], of the said official plan and book of reference ; bounded at one end by the residue of number nine [9], at the other end by the Harbor Commissioners, on one side by the lot lastly above described, and on the other side by the lot hereinafter described.

9. A lot situate at the same place, containing two thousand four hundred and thirty two [2432] feet in superficial extent, forming part of lot number eight [8], of the subdivision of the official number one hundred and sixty two [162], of the said official plan and book of reference ; bounded at one end by the residue of number eight, at the other end by the Harbor Commissioners, on one side by the lot lastly above described, and on the other side by the lot hereinafter described.

10. A lot situate at the same place, containing] two thousand four hundred and ninety six [2496] feet in superficial extent, forming part of lot number seven [7], of the subdivision of the official number one hundred and sixty two [162], of the said official plan and book of reference ; bounded at one end by the residue of number seven [7], at the other end by the Harbor Commissioners, on one side by the lot lastly above described, and on the other side by the lot hereinafter described.

11. A lot situate at the same place, containing two thousand six hundred and twenty four [2624 feet in superficial extent, forming part of lot number six [6], of the subdivision of the official number one hundred and sixty two [162], of the said official plan and book of reference ; bounded at one end by the residue of number six, at the other end by the Harbor Commissioners, on one side by the lot lastly above described, and on the other side by the lot hereinafter described.

12. A lot situate at the same place, containing two thousand seven hundred and fifty two [2752] feet in superficial extent, forming part of lot number five [5], of the subdivision of the official number one hundred and sixty two [162], of the said official plan and book of reference ; bounded at one end by the residue of number five [5], at the other end by the Harbor Commissioners, on one side by the lot lastly above described, and on the other side by the lot hereinafter described.

13. A lot situate at the same place, containing two thousand nine hundred and forty four [2944] feet in superficial extent, forming part of lot number four [4], of the subdivision of the official number one hundred and sixty two [162], of the said official plan and book of reference ; bounded at one end by the residue of number four [4], at the other end by the Harbor Commissioners, on one side by the lot lastly above described, and on the other side by the lot hereinafter described.

14. A lot situate at the same place, containing three thousand one hundred and sixty eight [3168] feet in superficial extent, forming part of lot number three [3], of the subdivision of the official number one hundred and sixty two [162], of the said official plan and book of reference ; bounded at one end by the residue of number three [3], at the other end by the Harbor Commissioners, on one side by the lot lastly above described, and on the other side by the lot hereinafter described.

15. Un terrain située au même lieu, contenant trois mille trois cent quatre-vingt douze [3392] pieds en superficie, faisant partie du lot numéro deux [2], de la subdivision du numéro officiel cent soixante et deux [162], des dits plan et livre de renvoi officiels ; borné d'un bout par le résidu du dit lot numéro deux [2], de l'autre bout par les Commissaires du Hâvre, d'un côté par le lot ci-dessus désigné, et de l'autre côté par le lot ci-après désigné.

16. Un terrain situé au même lieu, contenant six mille cent soixante et deux [6162] pieds en superficie, faisant partie du lot numéro un [1], de la subdivision du numéro officiel cent soixante et deux [162], des dits plan et livre de renvoi officiels ; borné d'un bout par le résidu du dit lot numéro un [1], de l'autre bout par les Commissaires du Hâvre, d'un côté par le lot ci-dessus désigné, et de l'autre côté par le lot ci-après désigné.

17. Un terrain située au même lieu, contenant dix-sept mille six cent cinquante-trois [17653] pieds en superficie, faisant partie du numéro cent soixante et un [161], des plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Hochelaga ; bornée au nord-ouest par le chemin macadamisé, au sud-ouest par le terrain ci-dessus désigné, à l'est par le résidu du dit numéro cent soixante et un [161], et au sud-est par les Commissaires du Hâvre.

18. Un terrain situé au même lieu, étant de forme triangulaire, contenant une superficie totale de huit cent vingt cinq pieds distrait et faisant partie du numéro cent soixante, des plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Hochelaga ; borné en front par le dit chemin macadamisé, d'un côté par le terrain ci-dessus désigné, et d'autre côté par le résidu du dit numéro cent soixante [160].

19. Un terrain situé au même lieu, étant de forme triangulaire, contenant une superficie de cinq mille trente-huit [5038] pieds, distrait et faisant partie du numéro cent cinquante-neuf, des plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Hochelaga ; borné en front par le dit chemin macadamisé, d'un côté par le terrain ci-après désigné, et en arrière par le résidu du dit numéro cent cinquante neuf [159].

20. Un terrain situé au même lieu, contenant une superficie de six mille six cent pieds, distrait et faisant partie du numéro cent cinquante-huit [158], des plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Hochelaga ; borné en front par le dit chemin macadamisé, en arrière par le résidu du dit numéro cent cinquante-huit, d'un côté par le terrain ci-dessus désigné, et d'autre côté par le terrain ci-après désigné.

21. Un terrain situé au même lieu, contenant une superficie de treize mille trois cent soixante et cinq pieds, désigné sous le numéro cent cinquante-sept [157], des plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Hochelaga.

22. Un terrain situé au même lieu, contenant une superficie de cinq mille quatre cent pieds, distrait et faisant partie du numéro cent cinquante-six [156], des plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Hochelaga ; borné d'un bout par le résidu du dit numéro [156], d'autre bout par une portion du numéro officiel 148 ci après désigné, d'un côté par une rue, et d'autre côté par le terrain ci-après désigné.

23. Un terrain situé au même lieu, contenant une superficie de quatre cent quarante-huit pieds et de forme triangulaire, distrait et faisant partie du numéro cent cinquante-cinq [155], des plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Hochelaga ;

15. A lot situate at the same place, containing three thousand three hundred and ninety two [3392] feet in superficial extent, forming part of lot number two [2], of the subdivision of the official number one hundred and sixty two [162], of the said official plan and book of reference ; bounded at one end by the residue of number two [2], at the other end by the Harbor Commissioners, on one side by the lot lastly above described, and on the other side by the lot hereinafter described.

16. A lot situate at the same place, containing six thousand one hundred and sixty two [6162] feet in superficial extent, forming part of lot number one [1], of the subdivision of the official number one hundred and sixty two [162], of the said official plan and book of reference ; bounded at one end by the residue of number one [1], at the other end by the Harbor Commissioners, on one side by the lot lastly above described, and on the other side by the lot hereinafter described.

17. A lot situate at the same place, containing seventeen thousand six hundred and fifty three [17653] feet in superficial extent, forming part of lot number one hundred and sixty one [161], of the official plan and boook of reference of the said village of Hochelaga ; bounded on the north west by the macadamized road, on the south west by the lot hereinabove described, and on the east side by the residue of the said lot number one hundred and sixty one [161], and on the south west by the Harbor Commissioners.

18. A lot situate at the same place, being of triangular shape, containing a total superficial extent of eight hundred and twenty five feet to be taken off and from lot number one hundred and sixty, of the official plan and book of reference for the said village of Hochelaga ; bounded in front by the said macadamized road, on one side by the lot hereinabove described, and on the other side by the residue of the said lot number one hundred and sixty [160].

19. A lot situate at the same place, being of triangular shape, containing a total superficial extent of five thousand and thirty eight [5038] feet to be taken off and from lot number one hundred and fifty nine, of the official plan and book of reference for the said village of Hochelaga ; bounded in front by the said macadamized road, on one side by the lot hereinabove described, and in rear by the residue of the said lot number one hundred and fifty nine [159].

20. A lot situate at the same place, containing a total superficial extent of six thousand six hundred feet, to be taken off and from lot number one hundred and fifty eight [158], of the official plan and book of reference for the said village of Hochelaga ; bounded in front by the said macadamized road, in rear by the residue of the said lot number one hundred and fifty eight, on one side by the lot hereinabove described, and on the other side by the lot hereinafter described.

21. A lot situate at the same place, containing a total superficial extent of thirteen thousand three hundred andsixtyfive feet known and designated as lot number one hundred and fifty seven [157], of the official plan and book of reference for the said village of Hochelaga.

22. A lot situate at the same place, containing a total superficial extent of five thousand four hundred feet to be taken off and from lot number one hundred and fifty six [156], of the official plan and book of reference for the said village of Hochelaga ; bounded at one end by the residue of the said number [156], at the other end by a part of the official lot number 148 hereinafter described, on one side by a street, and on the other side by the lot hereinafter described.

23. A lot situate at the same place, being of triangular shape, containing a total superficial extent of four hundred and forty eight feet to be taken off and from lot number one hundred and fifty five [155], of the official plan and book of reference for

bornée d'un côté par le terrain ci-dessus désigné, d'autre côté par une autre portion du dit numéro 148 ci-après désigné, et en arrière par le résidu du dit numéro 155.

24. Un terrain situé au même lieu, contenant une superficie de dix-huit mille sept cent vingt-quatre pieds, distrait et faisant partie du numéro cent quarante-neuf [149], des plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Hochelaga ; borné d'un bout par le résidu du dit numéro 149, d'autre bout et des deux côtés par le dit numéro officiel 148.

25. Un terrain situé au même lieu, contenant treize mille sept cent trente trois pieds en superficie, comprenant : 1o. La totalité des lots numéros cent quatorze et cent quinze [114 et 115], des plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Hochelaga ; 2o. La plus grande partie du numéro officiel [116] cent seize, et une petite partie du numéro cent dix-sept [117] ; bornés ces deux parties de lots en front par une rue publique, en arrière par le résidu des dits numéros 116 et 117, et d'un côté par une autre rue publique.

26. Un terrain situé au même lieu, étant de forme irrégulière, contenant une superficie de trois mille pieds, distrait et faisant partie du numéro cent treize, des plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Hochelaga ; borné d'un bout par le numéro 148 ci-après désigné, d'autre bout par une rue publique, d'un côté par le numéro 114 ci-dessus mentionné, et d'autre côté partie par le numéro 111 et partie par le résidu du dit numéro 113.

27. Un terrain situé au même lieu, distrait et faisant partie du numéro cent quarante-huit [148], des dits plan et livre de renvoi officiels, contenant un million cent trente-quatre mille pieds en superficie [1,134,000] mesure anglaise ; borné d'un bout par les terrains ci-dessus en vingt-deuxième et vingt-troisième lieu désignés, d'autre bout par le terrain ci-après désigné, d'un côté par une autre partie du dit numéro 148, et d'autre côté partie par d'autres portions du dit lot numéro 148, et partie par les terrains ci-dessus en vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième lieu désignés.

28. Un terrain situé dans la municipalité de la côte Visitation, mesurant une largeur de quatre-vingt pieds sur une longueur de trois cent quarante-huit pieds, distrait et faisant partie du lot numéro trois, des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la côte Visitation, comté d'Hochelaga, dit district ; borné des deux côtés par d'autres parties du dit numéro 3, d'un bout par le terrain ci-dessus désigné, et de l'autre bout par le terrain ci-après désigné.

29. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur trois cent quarante huit pieds de longueur, distrait et faisant partie du lot numéro sept [7], des plan et livre de renvoi officiels en dernier lieu mentionné ; borné des deux côtés par d'autres parties du dit numéro [7], d'un bout par le lot ci-dessus désigné, et de l'autre bout par le lot ci-après désigné.

30. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre vingt pieds de largeur sur trois cent quatre-vingt-dix-neuf pieds de longueur, distrait et faisant partie du lot numéro huit [8], des dits plan et livre de renvoi de la côte Visitation ; borné des deux côtés par d'autres parties du lot numéro huit [8], d'un bout par le lot ci-dessus désigné, et de l'autre bout par le lot ci-après désigné.

31. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longueur moyenne de trois cent trente-deux pieds, distrait, faisant partie du numéro cent soixante-deux [162],

the said village of Hochelaga ; bounded on one side by the lot hereinafter described, on the other side by another portion of the said lot number 148 hereinafter described, and in rear by the residue of the said lot number 155.

24. A lot situate at the same place, containing a total superficial extent of eighteen thousand seven hundred and twenty four feet, to be taken off and from lot number one hundred and forty nine [149], of the official plan and book of reference for the said village of Hochelaga ; bounded at one end by the residue of the said number 149, at the other end and on both sides by the said official number 148.

25. A lot situate at the same place, containing thirteen thousand seven hundred and thirty three feet in superficies, comprising : 1. The whole of lots numbers one hundred and fourteen and one hundred and fifteen [114 and 115], of the official plan and book of reference for the said village of Hochelaga ; 2. The greater portion of official lot number one hundred and sixteen [116], and a small portion of number one hundred and seventeen [117] ; said two portions of lots being bounded in front by a public street, in rear by the residue of lots Nos. 116 and 117, and on one side by another public street.

26. A lot situate at the same place, being of irregular shape, containing a total superficial extent of three thousand feet to be taken off and from lot number one hundred and thirteen, of the official plan and book of reference for the said village of Hochelaga ; bounded at one end by number 148 hereinafter described, at the other end by a public street, on one side by the lot No. 114, hereinabove described, and on the other side partly by No. 111 and partly by the residue of the said lot number 113.

27. A lot situate at the same place, being of triangular shape, containing a total superficial extent of one million one hundred and thirty four thousand [1,134,000] feet, english measure, to be taken off and from lot number one hundred and forty eight [148], of the official plan and book of reference ; bounded on one end by the lots twenty second and twenty third hereinabove described, at the other end by the lot hereinafter described, on one side by another portion of the said lot No. 148, and on the other side partly by other portions of the said lot number 148, and partly by the lots twenty fourth, twenty fifth and twenty sixth hereinabove described.

28. A lot situate in the municipality of La Côte Visitation, measuring eighty feet in width by three hundred and forty eight feet in length, taken off and from lot number three, of the said official plan and book of reference of the Cote de la Visitation aforesaid, county of Hochelaga, said district ; bounded on both sides by other portions of said number 3, at one end by the lot hereinabove described, and at the other end by the lot hereinafter described.

29. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by three hundred and forty eight feet in length, taken off and from lot number seven [7], of the said official plan and book of reference ; bounded on both sides by other portions of lot number seven [7], at one end by the lot hereinabove described, and at the other end by the lot hereinafter described.

30. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by three hundred and ninety nine feet in length, taken off and from lot number eight [8], of the said official plan and book of reference of the Cote de la Visitation aforesaid ; bounded on both sides by other portions of lot number eight [8], at one end by the lot hereinabove described, and at the other end by the lot hereinafter described.

31. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by an average length of three hundred and thirty two feet, to be taken off forming part of lot number one hundred and sixty

des dits plan et livre de renvoi officiels de la côte Visitation ; borné d'un bout par le terrain ci-dessus décrit, d'autre bout par le terrain ci-après décrit, et des côtés par d'autres portions du dit numéro 162.

32. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longueur moyenne de cinq cents pieds, distrait et faisant partie du lot numéro cent soixante-trois [163], des dits plan et livre de renvoi officiels de la côte Visitation ; borné des deux côtés par d'autres parties du dit numéro 163, d'un bout par le lot ci-dessus désigné, et d'autre bout par le lot ci-après désigné.

33. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longueur moyenne de onze cent soixante et dix-sept pieds, distrait et faisant partie du lot numéro cent soixante et un [161], des plan et livre de renvoi officiels de la côte Visitation ; borné des deux côtés par d'autres parties du lot No. 161, d'un bout par le lot ci-dessus désigné, et d'autre bout par le lot ci après désigné.

34. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longueur de deux cent soixante et un pieds, distrait et faisant partie du numéro cent cinquante-neuf [159], des plan et livre de renvoi officiels de la Côte Visitation ; borné des deux côtés par d'autres parties du dit No. 159, d'un bout par le lot ci-dessus désigné, et d'autre bout par le chemin Papineau.

35. Un terrain situé dans la paroisse du Saint-Enfant-Jesus, au côteau Saint-Louis, comté d'Hochelaga, dit district, mesurant quatre vingt pieds de largeur sur cent soixante-un pieds de longueur ; distrait et faisant partie du numéro trois cent trente-trois [333], des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la côte Saint-Louis ; borné des deux côtés par d'autres parties du dit lot No. 333, d'un bout par le chemin Papineau, et d'autre bout par le terrain ci-après désigné.

36. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre vingt pieds de largeur sur cinq cent quatre-vingt-quatre pieds de longueur, distrait et faisant partie du numéro trois cent trente deux [332], des plan et livre de renvoi officiels de la dite côte Saint-Louis ; borné des deux côtés par d'autres parties du dit lot No. 332, d'un bout par le lot ci-dessus désigné, et d'autre bout par le lot ci-après désigné.

37. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur douze cent cinquante-neuf [1259] pieds de longueur, distrait et faisant partie du numéro trois cent trente et un [331], des plan et livre de renvoi officiels de la dite côte Saint-Louis ; borné des deux côtés par d'autres parties du dit lot No. 331, d'un bout par le lot ci-dessus désigné, et d'autre bout par le lot ci-après désigné.

38. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longueur d'environ cinq cent vingt-six pieds, distrait et faisant partie de l'extrémité nord-ouest du numéro trois cent vingt huit [328], des plan et livre de renvoi officiels de la dite côte Saint-Louis ; borné à un bout par le terrain ci-dessus désigné, d'autre bout par le chemin public, conduisant à la Petite Côte, et des deux côtés par d'autres portions du dit No. 328, et partie par le No. 327, du dit plan officiel.

39. Un terrain situé au même lieu, de forme triangulaire, contenant environ dix huit cent soixante et seize pieds en superficie, formant l'extrémité sud-est du lot de terre connu sous le numéro six [6], des plan et livre de renvoi officiels de la dite côte Saint-Louis ; borné en front par le chemin qui conduit à la Petite Côte, du côté nord-ouest par le résidu du dit No. 6, et en arrière par le terrain ci-après désigné.

two [162], of the official plan and book of reference of the said Cote de la Visitation ; bounded at one end by the property hereinabove described, at the other end by the property hereinafter described, and on the sides by other portions of the said lot No. 162.

32. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by an average length of five hundred feet, to be taken off and from lot number one hundred and sixty three [163], of the said official plan and book of reference of the said Cote de la Visitation ; bounded on both sides by other portions of the said number 163, at one end by the property hereinabove described, at the other end by the property hereinafter described.

33. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by an average length of eleven hundred and seventy seven feet, to be taken off and from lot number one hundred and sixty one [161], of the official plan and book of reference of the said Cote de la Visitation ; bounded at one end by the property hereinabove described, at the other end by the property hereinafter described, and on both sides by other portions of the said lot No. 161.

34. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by two hundred and sixty one feet in length, taken off and from lot number one hundred and fifty nine [159], of the said official plan and book of reference of the Cote de la Visitation aforesaid ; bounded on both sides by other portions of the said number 159, at one end by the lot hereinabove described, and at the other end by the Papineau road.

35 A lot situate in the parish of Saint Enfant Jesus, in the Coteau Saint-Louis, county of Hochelaga, said district, measuring eighty feet in width by one hundred and sixty one feet in length, taken off and from lot number three hundred and thirty three [333], of the said official plan and book of reference of the incorporated village of Cote Saint Louis ; bounded on both sides by other portions of lot number 333, at one end by the Papineau road, and at the other end by the lot hereinafter described.

36. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by five hundred and eighty four feet in length, to be taken off and from lot number three hundred and thirty two [332], of the official plan and book of reference of the Côte Saint Louis aforesaid ; bounded on both sides by other parts of lot No. 332 aforesaid, at one end by the lot hereinabove described, and at the other end by the lot hereinafter described.

37. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by twelve hundred and fifty nine [1259] feet in length, to be taken off and from lot number three hundred and thirty one [331], of the official plan and book of reference of Côte Saint Louis aforesaid ; bounded on both sides by other parts of lot No. 331 aforesaid, at one end by the lot hereinabove described, and at the other end by the lot hereinafter described.

38. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by five hundred and twenty six feet in length, to be taken off the end of lot number three hundred and twenty eight [328], of the official plan and book of reference of the Côte Saint Louis aforesaid ; bounded at one end by the lot hereinabove described, at the other end by the public road leading to La Petite Côte, on both sides by other parts of lot No. 328 aforesaid, and partly by lot No. 327, on the said official plan.

39. A lot situate at the same place, of triangular shape, containing about eighteen hundred and seventy six feet in superficies, forming the south eastern extremity of number six [6], of the official plan and book of reference of the Côte Saint Louis aforesaid ; bounded in front by the road leading to La Petite Côte, on the north west side by the residue of said lot No. 6, in rear by the lot hereinafter described.

40. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longueur d'environ six cent soixante-trois pieds, distrait et faisant partie du numéro sept [7],des plan et livre de renvoi officiels de la dite côte Saint-Louis; borné des deux côtés par d'autres parties du dit lot No. 7, d'un bout partie par le terrain ci-dessus désigné, et partie par le dit chemin qui conduit à la petite côte, et d'autre bout par le terrain ci-après désigné.

41. Un terrain situé au même endroit, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longueur de onze cent cinquante-trois pieds, distrait et faisant partie des numéros deux cent soixante-seize [276], deux cent soixante-quinze A [275 A], deux cent neuf [209] et huit [8], des plan et livre de renvoi officiels de la dite côte Saint-Louis; borné d'un bout par le terrain ci-dessus désigné, d'autre bout par le terrain ci-après désigné, des deux côtés par d'autres parties des dits Nos. 276, 275 A, 209 et 8.

42. Un terrain situé au même endroit, distrait et faisant partie du lot numéro dix [10], des plan et livre de renvoi officiels de la dite côte Saint-Louis, formé des deux lots 533 et 534, de la subdivision officiel du dit numéro dix [10].

43. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longueur moyenne de deux mille cinq cent soixante-quatre pieds, distrait et faisant partie du lot numéro onze [11], des plan et livre de renvoi officiels de la dite côte Saint-Louis; borné d'un bout par le dit chemin qui conduit de Montréal au Sault-au-Récollet, d'autre bout par le terrain ci-après désigné, et des deux côtés par d'autres parties du dit lot No. 11.

44. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longueur moyenne de onze cent quatre-vingt-six pieds, distrait et faisant partie du lot numéro douze [12], des plan et livre de renvoi officiels de la dite côte Saint-Louis; borné d'un bout par le terrain ci-dessus désigné,d'autre bout par le terrain ci-après décrit, et des deux côtés par d'autres parties du dit numéro douze [12].

45. Un terrain situé dans la paroisse Saint-Laurent, dans le comté Jacques-Cartier, dit district, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longueur moyenne de trois mille trois cent seize pieds, distrait et faisant partie du lot numéro six cent quarante-deux [642], des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Laurent; borné d'un bout par le terrain ci-dessus désigné, de l'autre bout par le terrain ci-après désigné, et des deux côtés par d'autres parties du dit lot No. 642.

46. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longueur moyenne de dix-sept cent cinquante pieds, distrait et faisant partie des lots Nos. six cent quarante [640] et six cent trente-neuf [639], des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Laurent; borné d'un bout par le terrain ci-dessus désigné, d'autre bout par le terrain ci-après désigné, et des deux côtés par d'autres parties des dits lots Nos. 639 et 640.

47. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longueur moyenne de dix-neuf cent soixante-quatre pieds, distrait et faisant partie du numéro six cent trente-huit [638], des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Laurent; borné des deux côtés par d'autres parties du dit No. 638, d'un bout par le terrain ci-dessus désigné, et d'autre bout par un chemin public, qui conduit à Saint-Laurent.

48. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longueur moyenne de quinze cent cinquante-sept pieds, distrait et faisant partie du numéro trois cent quarante six [346], des plan et livre de renvoi officiels

40. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by about six hundred and sixty three feet in length, to be taken off and from lot number seven [7], of the official plan and book of reference of the Côte Saint Louis aforesaid; bounded on both sides by other parts of lot No. 7 aforesaid, at one end partly by the lot hereinabove described, and partly by the road leading to La Petite Côte,and at the other end by the lot hereinafter described.

41. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by eleven hundred and fifty three feet in length, to be taken off and from lot number two hundred and seventy six [276], two hundred and seventy five A [275-A], two hundred and nine [209] and eight [8], of the official plan and book of reference of the Côte Saint Louis aforesaid; bounded on both sides by other parts of lots Nos. 276, 275 A, 209 and 8 aforesaid, at one end by the lot hereinabove described, and at the other end by the lot hereinafter described.

42. A lot situate at the same place, to be taken off and from lot number ten [10],of the official plan and book of reference of the Côte Saint Louis aforesaid, made up of the two lots Nos. 533 and 534, of the official subdivision of number ten [10], aforesaid.

43. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by an average length of two thousand five hundred and sixty four feet to be taken off and from lot number eleven [11], of the official plan and book of reference of the Côte Saint Louis aforesaid; bounded on both sides by other parts of lot No. 11 aforesaid, at one end by the road leading from Montreal to Sault au Recollet, and at the other end by the lot hereinafter described.

44. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by an average of eleven hundred and eighty six feet in length, to be taken off and from lot number twelve [12],of the official plan and book of reference of the Côte Saint Louis aforesaid; bounded on both sides by other parts of lot No. 12 aforesaid, at one end by the lot hereinabove described, and at the other end by the lot hereinafter described.

45. A lot situate at the parish of Saint Laurent, in the county of Jacques Cartier, said district, measuring eighty feet in width by an average length of three thousand three hundred and sixteen feet, to be taken off and from lot number six hundred and forty two [642], of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Laurent; bounded at one end by the property hereinabove described, at the other end by the property hereinafter described, and on the both sides by other portions of the said lot No. 642.

46. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by an average length of seventeen hundred and fifty feet, to be taken off and from lots numbers six hundred and forty [640] and six hundred and thirty nine [639], of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Laurent; bounded at one end by the property hereinabove described, at the other end by the property hereinafter described, and on both sides by other portions of the said lots Nos. 639 and 640.

47. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by an average length of nineteen hundred and sixty four feet, to be taken off lot number six hundred and thirty eight [638], of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Laurent; bounded at one end by the property hereinabove described, at the other end by a road leading to Saint Laurent, on both sides by other portions of the said lot No. 638.

48. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by an average length of fifteen hundred and fifty seven feet to be taken off and from lots number three hundred and forty six [346], of the official plan and book of reference

de la dite paroisse Saint-Laurent; borné des deux côtés par d'autres parties du dit numéro [346], d'un bout par le dit chemin public qui conduit à Saint-Laurent, et d'autre bout par le terrain ci-après désigné.

49. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longueur moyenne de cinq mille six cent quinze pieds, distrait et faisant partie du numéro trois cent quarante-sept [347], des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Laurent, et du numéro deux cent soixante et dix-neuf [279], des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet; borné d'un bout par le terrain ci-dessus désigné, et d'autre bout par le terrain ci-après désigné, et des deux côtés par d'autres parties des dits numéros 347 et 279.

50. Un terrain situé en la dite paroisse du Sault-au-Récollet, comté d'Hochelaga, dit district, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longeur moyenne de deux cents trente pieds, distrait et faisant partie du numéro deux cent quatre-vingt, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet; borné par un bout par le terrain ci-dessus désigné, de l'autre bout par le terrain ci-après désigné, d'un côté par le résidu du dit numéro 280, et d'autre côté par le numéro 287, des dits plan et livre de renvoi officiels.

51. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longueur moyenne de huit cent quinze pieds, distrait et faisant partie du numéro deux cent quatre-vingt-sept [287], des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet; borné d'un bout par le terrain ci-dessus désigné, de l'autre bout par le terrain ci-après désigné, et des deux côtés par d'autres parties du dit numéro 287.

52. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longueur moyenne de huit cent quinze pieds, distrait et faisant partie du numéro deux cent quatre-vingt-huit [288], des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet; borné d'un bout par le terrain ci-dessus désigné, de l'autre bout par le terrain ci-après désigné, et des deux côtés par d'autres parties du dit numéro 288.

53. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longueur moyenne de sept cent quatre-vingt-dix-sept pieds, distrait et faisant partie du numéro deux cent quatre-vingt neuf [289], des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet; borné d'un bout par le terrain ci-dessus désigné, de l'autre bout par le terrain ci-dessous désigné, et des deux côtés par d'autres parties du dit numéro 289.

54. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longueur moyenne de sept cent quatre-vingt-dix-sept pieds, distrait et faisant partie du numéro deux cent quatre-vingt-dix [290], des plan et livre de renvoi officiels, de la dite paroisse du Sault-au-Récollet; borné d'un bout par le lot ci-dessus désigné, à l'autre bout par le lot ci-après désigné, et des deux côtés par d'autres parties du dit numéro 290.

55. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longueur moyenne de deux mille huit cent soixante onze pieds, distrait et faisant partie du numéro deux cent quatre-vingt-onze [291], des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-a u-Recollet; borné d'un bout par le lot ci-dessus désigné, de l'autre bout par le lot ci après désigné, d'un côté par une partie du dit No. 291, et d'autres côté par d'autres parties du dit No. 291 et par le numéro 299, des dits plan et livre de renvoi officiels.

56. Un terrain situé au même lieu, distrait et

of the said parish of Saint Laurent; bounded at one end by the road leading to Saint Laurent, at the other end by the lot hereinafter described, and on both sides by other portions of the said lot No. [346].

49. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by an average length of five thousand six hundred and fifteen feet, to be taken off and from lot number three hundred and forty seven [347], of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Laurent, and from lot number two hundred and seventy nine [279], of the official plan and book of reference for the parish of Sault au Recollet; bounded at one end by the property hereinabove described, at the other end by the property hereinafter described, and on both sides by other portions of the said lots Nos. 347 and 279.

50. A lot situate in the said parish of Sault au Recollet, county of Hochelaga, said district, measuring eighty feet in width, by an average length of two hundred and thirty feet, to be taken off and from lot number two hundred and eighty, of the official plan and book of reference of the said parish of Sault au Recollet; bounded at one end by the property hereinabove described, at the other end by the property hereinafter described, on one side by the residue of the said lot No. 280, and on the other side by No. 287, of the said official plan and book of reference.

51. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by an average length of eight hundred and fifteen feet, to be taken off and from lot number two hundred and eighty seven [287], of the official plan and book of reference of the said parish of Sault au Recollet; bounded at one end by the property hereinabove described, at the other end by the property hereinafter described, and on both sides by other portions of the said lot No. 287.

52. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width, by an average length of eight hundred and fifteen feet, to be taken off and from lot number two hundred and eighty eight [288], of the official plan and book of reference of the said parish of Sault au Recollet; bounded at one end by the property hereinabove described, at the other end by the property hereinafter described, and on both sides by other portions of the said lot No. 288.

53. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by an average length of seven hundred and ninety seven feet, to be taken off and from lot number two hundred and eighty nine [289], of the official plan and book of reference of the said parish of Sault au Recollet; bounded at one end by the property hereinabove described, at the other end by the property hereinafter described, and on both sides by other portions of the said lot No. 289.

54. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by an average length of seven hundred and ninety seven feet, to be taken off and from lot number two hundred and ninety [290], of the official plan and book of reference of the said parish of Sault au Recollet; bounded at one end by the property hereinabove described, at the other end by the property hereinafter described, and on both sides by other portions of the said lot No. 290.

55. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by an average length of two thousand eight hundred and seventy one feet, to be taken off and from lot number two hundred and ninety one [291], of the official plan and book of reference of the said parish of Sault au Recollet; bounded at one end by the property hereinabove described, at the other end by the property hereinafter described, on one side by portion of the said lot No. 291, and on the other side by other portions of said No. 291 and by No. 299, of the said official plan and book of reference.

56. A lot situate at the same place, to be taken

faisant partie du numéro deux cent quatre-vingt-dix [290], ci-dessus mentionné, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longueur moyenne de deux cent soixante et dix-sept pieds ; borné d'un bout par le terrain ci-dessus désigné, et d'autre bout par le terrain ci-après désigné, et des deux côtés par d'autres parties du dit No. 290.

57. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longueur moyenne de deux cent soixante-dix-sept pieds, coupé par le chemin public qui conduit du Sault-au-Récollet à la Barre à Plouffe, distrait et faisant partie du numéro deux cent quatre-vingt neuf [289], des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet ; borné d'un bout par le terrain ci-dessus désigné, d'autre bout par le terrain ci-après désigné, et des deux côtés par d'autres parties du dit No. 289.

58. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longueur moyenne de deux cent quatre-vingt-trois pieds, coupé en partie par le chemin public ci-dessus mentionné, distrait et faisant partie du numéro deux cent quatre-vingt-huit [288,] des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet ; borné d'un bout partie par le dit chemin public et partie par le terrain ci-dessus désigné, et d'autre bout par les terrains ci-après désignés, et des deux côtés par d'autres parties du dit No. 288.

59. Un terrain situé au même lieu, de forme triangulaire, formant onze cent vingt-cinq pieds en superficie, distrait du numéro deux cent quatre-vingt-sept [287], ci-dessus mentionné ; borné d'un bout par le terrain ci-dessus désigné, de l'autre bout par le terrain ci-après désigné, et d'un côté par une autre partie du dit No. 287.

60. Un terrain situé au même lieu, mesurant quatre-vingt pieds de largeur sur une longueur moyenne de trois cent quatre-vingt pieds, distrait et faisant partie des numéros deux cent quatre-vingt-six [286] et cinq cent quatre [504] des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet ; borné d'un bout par les numéros 287 et 288, d'autre bout par la rivière des Prairies, des deux côtés par d'autres parties des dits Nos. 286 et 504.

61. Un terrain situé dans la paroisse de Saint-Martin, dans le comté de Laval, s'étendant depuis les bords de la dite rivière des Prairies jusqu'à la ligne limitaire de la paroisse de Sainte-Rose, connu et désigné sous le lot numéro six cent soixante-seize [676], des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Martin, ce dit terrain contenant une largeur de quatre perches sur une longueur d'environ cent dix-sept arpents et formant une superficie totale de quarante six arpents et quatre-vingt perches.

62. Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Rose, dans le dit comté de Laval, connu et désigné comme le lot numéro quatre cent vingt-trois [423], des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Rose, d'une largeur de quatre perches sur une longueur de soixante et quatorze arpents, et formant une superficie de trente arpents et soixante perches.

63. Enfin, un terrain situé dans les limites de la municipalité du village de Sainte-Rose, dit comté de Laval, connu et désigné comme le lot numéro cent soixante et onze [171], des plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de Sainte-Rose, et contenant une superficie totale de quatre-vingt huit mille vingt pieds [88020] pieds, mesure française.

Avec tous les accessoires qui se trouvent sur tout le parcours de la dite ligne et qui servent au fonctionnement du dit chemin de fer, sans aucune exception ni réserve, et plus spécialement ceux-ci après énumérés, savoir : tous les ponts, soit en fer, en pierre ou en bois, les lisses [rails] traverses, clotures, dépots, soit pour

off and from lot number two hundred and ninety [290], above named, being eighty feet in width by an average length of two hundred and seventy seven feet ; bounded at one end by the property hereinabove described, at the other end by the property hereinafter described, and on both sides by other portions of the said lot No. 290.

57. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by an average length of two hundred and seventy seven feet, cut by the main road leading from the Sault au Recollet to La Barre à Plouffe, to be taken off and from lot number two hundred and eighty nine [289], of the official plan and book of reference of the said parish of Sault au Recollet ; bounded at one end by the property hereinabove described, at the other end by the property hereinafter described, and on both sides by other portions of the said lot No. 289.

58. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by an average length of two hundred and eighty three feet, partly cut by the main road hereinabove mentioned, to be taken off and from lot number two hundred and eighty eight [288], of the official plan and book of reference of the said parish of Sault au Recollet ; bounded at one end partly by the said public road and partly by the property hereinabove described, at the other end by the property hereinafter described, and on both sides by other portions of the said lot No. 288.

59. A lot situate at the same place, of triangular shape, forming eleven hundred and twenty five feet in superficial extent, to be taken off and from lot number two hundred and eighty seven [287], hereinabove mentioned ; bounded at one end by the property hereinabove described, at the other end by the property hereinafter described, on one side by another part of the said No. 287.

60. A lot situate at the same place, measuring eighty feet in width by an average length of three hundred and eighty feet, to be taken off and from lots numbers two hundred and eighty six [286] and five hundred and four [504], of the plan and book of reference for said parish of Sault au Recollet ; bounded at one end by Nos. 287 and 288, at the other end by the river des Prairies, and on both sides by other portions of the said lots Nos. 286 and 504.

61. A lot situate in the parish of Saint Martin, in the county of Laval, extending from the brink of the said river des Prairies to the boundary line of the parish of Sainte Rose, known and designated as lot number six hundred and seventy six [676], of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Martin, said lot measuring four perches in width by a length of about one hundred and seventeen arpents, and forming a total superficies of forty six arpents and eighty perches.

62. A lot situate in the parish of Sainte Rose, in the county of Laval, known and designated as lot number four hundred and twenty three [423], of the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Rose, said lot measuring four perches in width by a length of seventy four arpents, and forming a total superficies of thirty arpents and sixty perches.

63. Lastly, a lot situate in the municipality of the village of Sainte Rose, said county of Laval, known and designated as lot number one hundred and seventy one [171], of the official plan and book of reference for the incorporated village of Sainte Rose, said lot forming a total superficies of eighty eight thousand and twenty [88020] feet, french measure.

Together with all the accessories which are on the said line and serve for the working of the said railway, without any exception or reserve, and more especially those hereinafter set forth, namely : all the bridges, whether iron, stone or wooden, the rails, crossings, fences, depots, whether for passengers or freight, locomotives, to the number of

les passagers ou les marchandises, les locomotives au nombre de six, portant respectivement les noms de DeBoucherville, Labelle, Argenteuil, Jacques-Cartier, Ottawa, et un autre en voie de réparation, ainsi que leurs *tenders*, chars à passagers, chars à marchandises, réservoirs d'eau [water tanks], appareils pour signaux, plaques tournantes *turn tables*.

Pour être vendus le tout en un seul lot, en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 9 octobre 1877. 7137 2

[Première publication, 13 octobre 1877.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : THEOPHANE BERTRAND, Demandeur ;
No. 4164. contre EDOUARD LATOUR, Défendeur.

Les trois quarts indivis d'un lopin de terre situé en la concession " Quinchien, " en la paroisse de Vaudreuil, contenant tout le dit lopin de terre environ quarante arpents de terre en superficie, plus ou moins, tenant devant le dit lopin de terre à la rivière, derrière aux représentants de George René S. de Beaujeu, joignant d'un côté à Gilbert Rousseau, et d'autre côté aux terres de Saint-Joseph de Soulanges—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Vaudreuil, le QUATORZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

M. H. SANBORN,
Député-Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 9 octobre 1877. 7133 2

[Première publication, 13 octobre 1877.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : CHARLES TAILLON,
No. 4070. Demandeur ; contre LAURENT LAPOINTE, Défendeur.

L'immeuble situé au village de Saint-Jean-Baptiste, en le comté d'Hochelaga, dans le district de Montréal, contenant vingt-neuf pieds de largeur sur soixante et neuf pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, connu et désigné sous le numéro deux cent cinquante-huit [258], des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de février prochain.

M. H. SANBORN,
Député-Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 9 octobre 1877. 7135 2

[Première publication, 13 octobre 1877.]

Ventes par le Shérif.—Outaouais.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions

six, named respectively the " De Boucherville, Labelle, Argenteuil, Jacques Cartier, Ottawa, and another now being built, also their tenders, passenger cars, freight cars, water tanks, signal apparatus, turn-tables.

The whole to be sold in one lot at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 9th October, 1877, 7138

[First published, 13th October, 1877.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit: THEOPHANE BERTRAND,
No. 4164. Plaintiff; against EDOUARD LATOUR, Defendant.

The undivided three quarters of a lot of land situate in the Quinchien concession, in the parish of Vaudreuil, the whole of the said lot being about forty arpents in superficial extent, more or less ; said lot of land being bounded in front by the river, in rear by the representatives of George René S. de Beaujeu, on one side by Gilbert Rousseau, and on the other side by the lands of Saint Joseph de Soulanges—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Vaudreuil, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 9th October, 1877. 7134

[First published, 13th October, 1877.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : CHARLES TAILLON, Plaintiff ;
No. 4070. against LAURENT LAPOINTE, Defendant.

The immovable property situated in the village of Saint Jean Baptiste, in the county of Hochelaga, in the district of Montreal, measuring twenty nine feet in width by sixty nine feet in depth, english measure, more or less, designated as number two hundred and fifty eight [258], of the official plan and book of reference for the parish of Montreal —with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty first day of February next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 9th October, 1877. 7136

[First published, 13th October, 1877.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in the certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,

à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Outaouais.

Canada, Province de Québec, District d'Outaouais. No. 386.

HENRY McMEEKIN, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton et province d'Ontaria, clerc dans les Ordres Sacrés, Demandeur ; contre les terres et tenements de JAMES THOMAS PENNOCK, de la dite cité d'Ottawa, comté de Carleton et province d'Ontario, courtier et agent d'assurance, Défendeur, et Messieurs Fleming, Church & Kenny, Demandeurs par distraction de frais, à savoir :

Tous ces lopins ou parcelles de terre sis et situés dans le canton de Portland, dans les comté et district d'Outaouais, et connus et désignés comme suit :

Premièrement.—Les lots numéros onze et douze, dans le sixième rang ouest du canton de Portland, dans les comté et district d'Outaouais ; les dits lots contenant chacun cent acres en superficie, plus ou moins—avec les maisons, grange et étable dessus érigées.

Secondement.—Les lots treize et quatorze, dans le cinquième rang ouest du dit canton de Portland, dans les comté et district susdits ; le dit lot numéro treize contenant quatre-vingt-dix-huit acres, plus ou moins, et le lot susdit numéro quatorze contenant cent acres plus ou moins—avec la bâtisse dessus érigée.

Pour être vendus les dits lopins de terre au bureau du régistrateur pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, dans les dits comté et district d'Outaouais, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre 1877.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 14 août 1877. 6097 3

[Première publication, 25 août 1877.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, Province de Québec, Outaouais, No. 402.

CHARLES EVERETT GRAHAM, de la cité de Hull, dans le district d'Outaouais, écuyer, docteur en médecine, Demandeur ; contre les terres et tenements de MOISE BISSON, de la cité de Hull, dans le dit district d'Outaouais, cardeur, Défendeur, à savoir :

Tout ce lopin ou morceau de terre sis et situé dans cette partie du canton de Hull, connue ci-devant comme étant le village de (maintenant la cité de) Hull, et décrit sur un plan du dit village de Hull, fait et préparé par W. A. Austin, écuyer, arpenteur de la Province, daté à Ottawa, mars 1864. Une vraie copie duquel plan est annexée à l'acte de division ou partage entre les héritiers et légataires universels de feu Ruggles Wright, passé à Aylmer, par-devant A. Larue et collégue, notaires publics, le dix-septième jour d'août mil huit cent soixante et quatre, connu comme étant le lot numéro trois du bloc dix-huit, dans le village supérieur de Hull, contenant cent chainons (links) de front sur deux cent quarante-six chainons (links) de profondeur, plus ou moins ; borné au devant par la rue Brewery, en arrière par le cric du moulin ou l'Anse de la Brasserie (Brewery inlet), au sud par une rue à deux cent quarante-huit pieds du lot occupé par Xavier Larose, et vers le nord par le lot deux, dans le dit bloc dix-huit—avec une maison en bois, un moulin à carder mû par la vapeur construit en bois avec le mécanique y attachée et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du régistrateur, pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le

are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Ottawa.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa. No. 386.

HENRY McMEEKEN, of the city of Ottawa, in the county of Carleton and province of Ontario, clerk in the Holy Orders, Plaintiff ; against the lands and tenements of JAMES THOMAS PENNOCK, of the said city of Ottawa, county of Carleton, province of Ontario, broker and insurance agent, Defendant, and Messrs. Fleming, Church and Kenny, Plaintiffs *par distraction de frais*, to wit :

All those certain pieces or parcels of land situate lying and being in the township of Portland, in the county and district of Ottawa, and known and distinguished as follows :

Firstly.—Lots numbers eleven and twelve, in the sixth range west of the township of Portland, in the county and district of Ottawa ; the said lots containing each one hundred acres in superficies, more or less—with a dwelling house, barn and stable thereon erected.

Secondly.—Lots numbers thirteen and fourteen, in the fifth range west of the aforesaid township of Portland, in the county and district aforesaid ; the said lot number thirteen containing ninety eight acres, more or less, and the said lot number fourteen containing one hundred acres, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, in the said county and district of Ottawa, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of December, 1877.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 14th August, 1877. 6098

[First published, 25th August, 1877.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Aylmer.

Canada, Province of Quebec, Ottawa, No. 402.

CHARLES EVERETT GRAHAM, of the city of Hull, in the district of Ottawa, esquire, doctor of medecine, Plaintiff ; against the lands and tenements of MOISE BISSON, of the said city of Hull, in the said district of Ottawa, carder, Defendant, to wit :

All that piece or parcel of land lying and being in that part of the township of Hull, known heretofore as the village (now city) of Hull, and described in a plan of said village of Hull, made and prepared by W. A. Austin, esquire, provincial land surveyor, bearing date at Ottawa, March, 1864. A true copy whereof is annexed to a deed of division or partage between, the heirs and universal legatees of the late Ruggles Wright, passed at Aylmer before A. Larue and colleague, public notaries, on the seventeenth day of August, one thousand eight hundred and sixty four, as lot number three of block eighteen, in the upper village of Hull, containing one hundred links in the front by two hundred and forty six links in depth, more or less ; bounded on the front by Brewery street, in rear by mill creek or brewery inlet, on the south side by a street at two hundred and forty eight feet from the lot occupied by Xavier Larose, and towards the north by lot two, in said block eighteen—together with a dwelling house built of wood, one steam carding mill built of wood, with all the machinery thereto attached and other outbuildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the

SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de mars 1878.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 2 octobre 1877. 7101 2

[Première publication, 6 octobre 1877.]

SEVENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the eighth day of March. 1878.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 2nd October, 1877. 6102

[First published, 6th October, 1877.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } CHARLES GUILBAUT, de
No. 2447. } la paroisse des Grondines, charpentier ; contre TREFFLÉ AUDETTE, du même lieu, navigateur, à savoir :

Un emplacement situé au premier rang de la paroisse des Grondines, de forme irrégulière, contenant un demi arpent en superficie environ ; joignant au nord et au sud-est à Augustin Côté, et au sud-ouest à Pierre Côté, avec une maison, une grange et étable en bois dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse des Grondines, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 23 novembre 1877.

[Première publication, 1er décembre 1877.] 8463

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FRANÇOIS BERROUARD,
No. 1472. } de la cité de Québec, cordonnier et négociant ; contre LÉON BOIVIN, de la cité de Québec, charretier, et Jean Baptiste Bureau, de la cité de Québec, huissier audiencier et curateur, nommé au délaissement en cette cause, savoir :

Un certain lot de terre ou emplacement sis et situé dans le faubourg Saint-Jean de Québec, contenant trente et un pieds de front sur environ soixante-six pieds de profondeur ; borné en front par le côté sud de la rue Richelieu, en arrière par le bout de la dite profondeur, d'un côté vers l'ouest par la propriété du gouvernement, et de l'autre côté vers l'est par Alexandre Pouliot, représentant Magloire Cameron—ensemble avec la bâtisse ou bâtisses sus-erigées ; lequel est connu sous le numéro trois mille deux cent quarante-deux (3242), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre, pour le quartier Saint-Jean, déposé au bureau d'enregistrement à Québec.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 26 novembre 1877.

[Première publication, 1er décembre 1877.] 8459

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } CHARLES GUILBAUT, of
No. 2447. } the parish of Grondines, carpenter; against TREFFLÉ AUDETTE, of the same place, navigator, to wit:

A lot situate in the first range of the parish of Grondines, of irregular outline, containing one half arpent in superficies in extent; bounded on the north and south east by Augustin Coté, and on the south west by Pierre Coté—with a wooden house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parish church door of the parish of Grondines, on the THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of May next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 23rd November, 1877.

[First published, 1st December, 1877.] 8464

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } FRANCIS BERROUARD, of
No. 1472. } the city of Quebec, shoemaker and trader; against LÉON BOIVIN, of the city of Quebec, carter, and Jean Baptiste Bureau, of the city of Quebec, crier of the court, curator appointed to the surrender in this cause made, to wit:

A certain lot of ground or emplacement situated, lying and being in Saint John suburb of Quebec, containing thirty one feet in front by about sixty six feet in depth; bounded in front by the southerly side of Richelieu street, in rear by the end of its depth, on one side towards the west by government property, and on the other side towards the east by Alexander Pouliot, representing Magloire Cameron—together with the building or buildings thereon erected; the said lot being known as number three thousand two hundred and forty two (3242), given upon the plan and book of official reference for Saint John's ward, of the city of Quebec, and fyled in the registry office.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FOURTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of April next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 26th November, 1877.

[First published, 1st December, 1877.] 8460

FIERI FACIAS.

Circuit de Lotbinière.

Québec, à savoir } DAME ADELINA CELINA
No. 50. } METHOT, épouse de Narcisse Thibaudeau, écuyer, Juge de Paix, de la ville de Lévis, et le dit Narcisse Thibaudeau, aux fins d'autoriser sa dite épouse à ester en jugement; contre ELEUSIPPE CROTEAU, cultivateur et journalier, de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, à savoir :

1. Une terre sise et située en la troisième concession de la paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, de deux arpents environ de front sur environ trente-quatre arpents de profondeur ; aussi borné au nord aux terres non-concédées appartenant à la seigneurie de Lotbinière, au sud au cordon des terres qui sépare le troisième et le quatrième rangs de la dite paroisse de Saint-Edouard, du côté nord-est à Philippe Bélanger, et du côté sud-ouest à David Marminie—avec les bâtisses,maison, grange étable, hangard et laiterie dessus construits,circonstances et dépendances.

2. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, de quatre arpents environ de front sur environ trente arpents de profondeur; aussi borné au nord aux terres de la concession appelé Saint-Charles, de la dite paroisse de Saint-Edouard, au sud à une petite rivière connu sous le nom de rivière Bois Clair, du côté nord-est à François Boisvert, et du côté sud-ouest à David Bélanger—sans aucune bâtisses, circonstances et dépendances, sans réserve.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 24 novembre 1877. Shérif.
[Première publication, 1er décembre 1877.] 8461

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } ISRAEL PARIS, de Saint-
No. 1828. } Pierre Les Becquets,écuyer, marchand ; contre NARCISSE LAUZÉ, de Saint-Jean des Chaillons, cultivateur, à savoir :

Une terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons, en la concession appelée Saint-Roch, contenant en total deux arpents de front sur environ vingt-trois arpents de profondeur ; borné au nord au chemin Royal de la dite concession,au sud Néré Beaudet, joignant au nord-est à Edouard Barabé, et au sud-ouest à Elzéar Beaudet—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons, le VINGTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de février prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 10 octobre 1877. Shérif.
[Première publication, 13 octobre 1877.] 7153 2

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas

FIERI FACIAS.

Lotbiniere Circuit.

Quebec, to wit : } DAME ADELINA CELINA
No. 50. } METHOT, wife of Narcisse Thibaudeau, esquire, Justice of the Peace, of the town of Levis, and the said Narcisse Thibaudeau, to authorize his said wife to appear in judicial proceedings ; against ELEUSIPPE CROTEAU, farmer and laborer, of the parish of Saint Jean Deschaillons, to wit :

1. A land situate in the third concession of the parish of Saint Edouard de Lotbiniere, of about two arpents in front by about thirty four arpents in depth ; bounded on the north by the unconceded lands belonging to the seigniory of Lotbiniere, on the south by the division line between the third and fourth ranges of the said parish of Saint Edouard, on the north east side by Philippe Belanger, on the south west side by David Marminie—with the buildings, house, barn, stable, hangard and dairy thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situate in the parish of Saint Edouard de Lotbiniere, of about four arpents in front by about thirty arpents in depth ; bounded on the north by the lands of the concession called Saint Charles, of the said parish of Saint Edonard, on the south by a riverlet known as river Bois Clair, on the north east side by François Boisvert, and on the south west side by David Belanger—without any buildings, circumstances and dependencies, without reserve.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Edouard de Lotbiniere, on the THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of May next.

C. ALLEYN,
Quebec, 24th November, 1877. Sheriff.
[First published, 1st December, 1877.] 8462

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } ISRAEL PARIS, of Saint
No. 1828. } Pierre Les Becquets, esquire, merchant ; against NARCISSE LAUZÉ, of Saint Jean des Chaillons, farmer, to wit :

A land situate in the said parish of Saint Jean Deschaillons, in the Saint Roch concession, containing in all two arpents in front by about twenty three arpents in depth ; bounded on the north by the Queen's highway of the said concession, on the south by Néré Beaudet, on the north east by Edouard Barabé, and on the south west by Elzear Beaudet—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Jean Deschaillons, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of February next.

C. ALLEYN,
Quebec, 10th October, 1877. Sheriff.
[First published, 13th October, 1877.] 7154

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed

de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } CHARLES HUDON BEAU-
No. 2052. } LIEU, Demandeur ; contre L. A. SENECAL *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à L. A. Senecal.

Un lot de terre situé en la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, faisant partie de la terre numéro vingt-quatre, dans le rang du Chenal du Moine, renfermé dans les limites suivantes : tenant devant au chemin du Chenal du Moine, en profondeur au fleuve Saint-Laurent, d'un côté à une propriété appartenant au dit L. A. Senecal ou représentants, et d'autre côté à divers emplacements détachés de la dite terre numéro vingt-quatre—circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la ville de Sorel, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de février prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 3 octobre 1877. 6989 2

[Première publication, 6 octobre 1877.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } FRANÇOIS-XAVIER LA-
No. 4437. } FOND, Demandeur ; contre GEORGES LORD *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant au dit Georges Lord.

Un emplacement sis et situé en la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, sur la rue Edouard, de la contenance d'environ quarante-cinq pieds de front sur environ soixante pieds de profondeur, et renfermé dans les bornes suivantes : tenant devant à la dite rue Edouard, en profondeur au fleuve Saint-Laurent, d'un côté au nord-est à B. E. Pelland, et de l'autre côté au sud-ouest à Louis Tranchemontagne—avec une maison dessus érigée.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de février prochain.

P. GUÈVREMONT.
Shérif.

Bureau du Shérif
Sorel, 3 octobre 1877. 6991 2

[Première publication, 9 octobre 1877.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PURLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } CHARLES HUDON BEAULIEU
No. 2052. } Plaintiff ; against L. A. SENECAL *et al.*, Defendants.

As belonging to L. A. Senecal.

A lot of land situate in the town of Sorel, in the district of Richelieu, forming part of lot number twenty four, in the Chenal du Moine range, comprised within the following limits ; bounded in front by the Chenal du Moine road, in rear by the river Saint Lawrence, on one side by a property belonging to the said L. A. Senecal, or representatives, and on the other side by several lots detached from the said lot number twenty four—circumstances and dependencies.

To be sold in my office, in the town of Sorel, on the NINTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of February next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 3rd October, 1877. 6990

[First published, 6th October, 1877.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } FRANÇOIS XAVIER LAFOND,
No. 4437. } Plaintiff ; against GEORGES LORD *et al.*, Defendants.

As belonging to the said Georges Lord.

A lot situate and being in the town of Berthier, in the district of Richelieu, on Edouard street, measuring about forty five feet in front by about sixty feet in depth, comprised within the following limits ; bounded in front by the said street, in rear by the river Saint Lawrence, on one side to the north east by B. E. Pelland, and on the other side to the south west by Louis Tranchemontagne—with a house thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Berthier, on the SEVENTH day of the month of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of February next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 3rd October, 1877. 6992

[First published, 6th October, 1877.]

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } GEDEON LEBEL,
No. 307 (C. S. No. 964.) } Crentier, de Saint-Octave de Métis, Demandeur ; contre GEORGE SYLVAIN, écuyer, de Sainte-Cécile du Bic, Défendeur, savoir :

Un circuit de terre situé au premier rang du Bic, paroisse Sainte-Cécile, contenant deux arpents de front sur six arpents de profondeur ; borné au sud au chemin Royal, au nord et au nord-est au chemin du moulin à farine, et au sud-ouest à la rivière du Bic—avec une grange dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, le SEIZIEME jour d'AVRIL mil huit cent soixante et dix-huit, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'avril prochain.

CHS. S. ROULEAU,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 26 novembre 1877. 8469
[Première publication, 1er décembre 1877.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } GEORGE SYLVAIN,
No. 307. (955). } Técuyer, négociant, de Sainte-Cécile du Bic, Demandeur ; contre MAMERT GAGNON, cultivateur, de Sainte-Luce, savoir :

Une terre sise et située en le troisième rang de la paroisse de Sainte-Luce, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; tenant au nord-ouest au second rang, au sud-est au quatrième rang, et au sud-ouest à Frederic Roy dit Desjardins—sans bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Luce, le TROISIEME jour du mois d'AVRIL mil huit cent soixante et dix-huit, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour d'avril prochain.

CHS. S. ROULEAU,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 24 novembre 1877. 8467
[Première publication, 1er décembre 1877.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } JOSEPH ELOI DEGAGNÉ,
No. 97. } Jde la paroisse des Eboulements, écuyer, marchand, Demandeur ; contre RAPHAEL CHOUINARD, de la paroisse Saint-Hilarion, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Une terre située en le sixième rang du township de Settrington, dans le district de Saguenay ; bornée par devant au sud-ouest aux terres de la concession nommée Crane Blanc, de la paroisse Saint-Urbain, par derrière au nord-est à la terre

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } GEDEON LEBEL,
No. 307 (S. C. No. 964). } Grentier, of Saint-Octave de Metis, Plaintiff ; against GEORGE SYLVAIN, esquire, of Sainte Cecile du Bic, Defendant, to wit :

A circuit of land situate in the first range of Bic, parish of Sainte Cecile, measuring two arpents in front by six arpents in depth ; bounded on the south by the Queen's highway, north and north east by the road of the flour mill, on the south west by the river Bic—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Cécile du Bic, on the SIXTEENTH day of APRIL, one thousand eight hundred and seventy eight, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of April next.

CHS. S. ROULEAU,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 26th November, 1877. 8470
[First published, 1st December, 1877.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } GEORGE SYLVAIN,
No. 307 (955.) } Tesquire, trader, of Sainte Cécile du Bic, Plaintiff ; against MAMERT GAGNON, farmer, of Sainte Luce, to wit :

A land situate in the third range of the parish of Sainte Luce, measuring two arpents in front by forty arpents in depth ; bounded on the north west by the second range, on the south east by the fourth range, and on the south west by Frederic Roy dit Desjardins—without buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Luce, on the THIRD day of APRIL, one thousand eight hundred and seventy eight, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of April next.

CHS. S. ROULEAU,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 24th November, 1877. 8468
[First published, 1st December, 1877.]

Sheriff's Sales.—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } JOSEPH ELOI DEGAGNÉ,
No. 97. } Jof the parish of Les Eboulements, esquire, merchant, Plaintiff ; against RAPHAEL CHOUINARD, of the parish of Saint Hilarion, farmer, Defendant, to wit :

A land situate in the sixth range of the township of Settrington, in the district of Saguenay ; bounded in front to the south west by the lands of the concession called Crane Blanc, of the parish of Saint Urbain, in rear to the north east by

de Levithe Bouchard, tenant d'un côté au sud à Adolphe Bouchard, et de l'autre côté au nord à Napoléon Tremblay—avec maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la seconde division d'enregistrement des comtés de Charlevoix et Saguenay, dans la paroisse de la Baie Saint-Paul, le QUATORZIEME jour de de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

P. H. CIMON,
Shérif, D. S.

Bureau du Shérif,
Malbaie, 5 octobre 1877. 7117 2

[Première publication, 13 octobre 1877.]

Levithe Bouchard's property, on one side to the south by Adolphe Bouchard, and on the other side to the north by Napoléon Tremblay—together with house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the second registration division of the counties of Charlevoix and Saguenay, in the parish of Baie Saint Paul, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of March next.

P. H. CIMON,
Sheriff, D. S.

Sheriff's Office,
Malbaie, 5th October, 1877. 7118

[First published, 13th October, 1877.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, et autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } ALEXANDER D. RIDDELL, du
No. 949. } canton d'Ascot, dans le dit district, médecin, Demandeur ; contre les terres et tenements de DAVID S. MERRILL, du canton de Clifton, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Clifton, connue et désignée comme la moitié nord du lot numéro vingt-sept, dans le dixième rang des lots du dit canton de Clifton, contenant cent acres de terre, plus ou moins ; bornée au nord par James Sherman, au sud par Stephen Parsons, à l'ouest par le chemin public, et à l'est par George Groom—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district, le DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 27 novembre 1877. 8473

[Première publication, 1er décembre 1877.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } JOHN PROUSE, de
No. 954. } la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, charpentier et menuisier, Demandeur ; contre les terres et tenements de CHARLES J. S. BACON, du même lieu, syndic officiel, en sa qualité de tuteur dûment nommé par la loi à Charles Seymour, du même lieu, enfant mineur, Défendeur, à savoir :

Les lots ou morceaux de terre connus et désignés comme le quart ouest du lot numéro sept, dans le block A, et la moitié est du lot numéro

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } ALEXANDER D. RIDDELL, of the
No. 949. } township of Ascot, in the said district, physician, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAVID S. MERRILL, of the township of Clifton, in said district, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Clifton, known and distinguished as the north half of the lot number twenty seven, in the tenth range of lots in the said township of Clifton, containing one hundred acres of land, more or less ; bounded on the north by James Sherman, on the south by Stephen Parsons, on the west by the highway, and on the east by George Groom—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the SECOND day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of April next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 27th November, 1877. 8474

[First published, 1st December, 1877.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } JOHN PROUSE, of the
No. 954. } city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, carpenter and joiner, Plaintiff ; against the lands and tenements of CHARLES J. S. BACON, of the same place, official assignee, in his quality of tutor indue form of law appointed to Charles Seymour, of the same place, a minor, Defendant, to wit :

The lots or parcels of land known and distinguished as the west quarter of lot number seven, in block A, and the east half of lot number seven

sept dans le block B, dans la dite cité de Sherbrooke, contenant ensemble trois acres et trente-six perches de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus à mon bureau, au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la folle enchère, frais et dépens de Patrick Seymour, journalier, de Sherbrooke, adjudicataire. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 17 novembre 1877. 8269 2

[Première publication, 24 novembre 1877.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } LOUIS BELANGER,
No. 240. } Demandeur ; contre les terres et tenements d'HORACE L. CARR, Défendeur, à savoir :

Tout ce certain lot de terre sis et situé dans le village de Coaticook, dans le district de Saint-François, et formant partie du lot numéro vingt-sept, dans le troisième rang des lots du canton de Barnston, plus particulièrement borné et décrit comme suit, à savoir : commençant du côté sud de la rue Lorn, dans le dit village de Coaticook, une chaîne et dix neuf chaînons est du coin nord-est du lot de la maison d'école, et au coin nord-est de la terre occupée et possédée par Wilbur Andrews, et s'étendant vers le sud dans une ligne droite le long de la ligne est de la terre occupée par le dit William Andrews, deux chaînes et vingt-huit chaînons à un poteau au coin sud-est de la dite terre occupée et possédée par le dit Andrews, tel que susdit ; de là vers l'est dans une ligne droite avec la ligne sud de la terre du dit Andrews, et la ligne nord d'un nommé D. Murphy, une chaîne à un poteau ; de là vers le nord parallèle avec la ligne ouest deux chaînes et quatre-vingt-dix chaînons au côté sud de la dite rue ; de là vers l'ouest le long du côté sud de la dite rue une chaîne et dix-neuf chaînons jusqu'au point de départ, et contenant un vergée et une perche de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement de Coaticook, dans le dit village de Coaticook, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 8 octobre 1877. 7119 2

[Première publication, 13 octobre 1877.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } GILES P. MOORE,
No. 206. } Demandeur ; contre les terres et tenements de E. R. WHITNEY et autres, Défendeurs.

Comme appartenant au dit E. R. Whitney, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situées dans cette partie du canton de Magog, faisant ci-devant partie du canton de Bolton, et plus particulièrement connues et désignées comme parties des lots numéros huit et neuf, dans le quatorzière rang des lots du dit canton de Magog, ci-devant Bolton, décrites comme suit :

Premièrement.—La moitié nord du dit lot numéro neuf, dans le quatorzième rang de Magog, ci-devant Bolton, à l'exception d'environ trente-huit acres appartenant à Benjamin Currier, et

Deuxièmement.—Comme une pointe à déduire de la partie sud-est du dit lot numéro huit, dans le dit quatorzième rang de Magog, ci-devant Bolton, les bornes de la dite pointe de terre commençant au coin sud-est du dit lot, et courant dans une di-

in block B, in said city of Sherbrooke, containing together three acres and thirty six perches of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at my office, at the court house, in the said city of Sherbrooke, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, at the *folle enchère*, costs and charges of Patrick Seymour, of Sherbrooke, laborer, the *adjudicataire*. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 17th November, 1877. 8270

[First published, 24th November, 1877.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } LOUIS BELANGER,
No. 240. } Plaintiff; against the lands and tenements of HORACE L. CARR, Défendant, to wit :

All that certain lot of land situate lying and being in the village of Coaticook, in the district of Saint Francis, and forming part of the lot number twenty seven, in the third range of lots in the township of Barnston, more particularly bounded and described as follows, to wit : commencing on the south side of Lorn street, in the said village of Coaticook, one chain and nineteen links easterly from the north east corner of the school house lot, and at the north east corner of land occupied and owned by Wilbur Andrews, and extending in a right line southerly along the east line of the land occupied by the said Wilbur Andrews, two chains and twenty eight links to a post, at the south east corner of the said land occupied and owned by the said Andrews as aforesaid ; thence easterly in a right line, with the south line of the said Andrews land, and the north line of one D. Murphy, one chain to a post ; thence northerly parallel with the west line, two chains and ninety links to the south side of said street ; thence westerly along the south side of said street one chain and nineteen links to the place of beginning, and containing one rood and one rod of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the said village of Coaticook, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of February next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 8th October, 1877. 7120

[First published, 13th October, 1877.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } GILES P. MOORE,
No. 206. } Plaintiff; against the lands and tenements of E. R. WHITNEY and others, Defendants.

As belonging to the said E. R. Whitney, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate and being in that part of the township of Magog, formerly constituting part of the township of Bolton, and more particularly known and distinguished as parts of the lots numbers eight and nine, in the fourteenth range of lots in the said township of Magog, formerly Bolton, described as follows :

Firstly.—The north half of said lot number nine, in the fourteenth range of Magog, formerly Bolton, save and except about thirty eight acres thereof belonging to Benjamin Currier, and

Secondly.—As a gore off from the south east part of the said lot number eight, in the said fourteenth range of Magog, formerly Bolton, the boundaries of said gore of land commencing at the south east corner of said lot, andrunning in a

rection nord-ouest à travers le chemin de la Reine, au delà du côté nord d'un abreuvoir jusqu'à un point trente perches du dit chemin public ; de là sud à la ligne sud du dit lot ; de là est le long de la ligne sud du dit lot au coin sud-est d'icelui au point de départ, tel que les deux étendues de terre se trouvent, et contenant ensemble environ cent trente acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Troisièmement.—La moitié sud-ouest du lot de terre connus et désignés comme lot numéro neuf, dans le quinzième rang du canton de Magog, ci-devant Bolton, contenant ou supposée contenir environ cent acres de terre, plus ou moins, en superficie.

Pour être vendues au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le district de Saint-François, le QUATORZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 8 octobre 1877. 7121 2

[Première publication, 13 octobre 1877.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } LA BANQUE DES
No. 490. } CANTONS DE L'EST, Demanderesse ; contre les terres et tenements de F. H. CHAGNON et autres, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant à F. A. Brien, un des défendeurs.

Un emplacement situé dans le village de Danville, dans le dit district, sur le côté sud-est du chemin Craig, et formant partie du lot numéro dix sept, dans le quatrième rang des lots situés dans le canton de Shipton, dans le dit district, contenant environ trois quarts d'acre de terre en superficie, plus ou moins ; borné en front par le dit chemin, en arrière vers le sud-est par la propriété de Charles Cleveland, au nord-est par le terrain de l'Académie, et au sud-ouest par la propriété possédée par le Révérend M. Petry—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans le village de Richmond, dans le dit district, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref repportable le trente-unième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 21 août 1877. 6059 3

[Première publication, 25 août 1877.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } JAMES BUSTARD,
No. 188. } fils, cultivateur, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, Demandeur ; contre les terres et tenements de LATON W. REED, du canton de Hatley, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Hatley, plus particulièrement connue et désignée comme étant la juste moitié est du lot numéro vingt-huit, dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton de Hatley, contenant environ cent acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics—ensemble toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, et appartenances sur icelle.

Pour être vendue au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le

north westerly direction across the Queen's highway, past the north side of a watering trough therein to a point thirty rods from said highway from thence south to the south line of said lot ; from thence east along the south line of said lot to the south east corner thereof or place of beginning, as the said two several tracts or parcels of land are and extend, and containing together about one hundred and thirty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

Thirdly.—The south westerly half of the lot of land known and distinguished as lot number nine, in the fifteenth range of the township of Magog, formerly Bolton, containing or supposed to contain about one hundred acres of land, more or less, in superficies.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in the district of Saint Francis, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of February next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 8th October, 1877. 7122

[First published, 13th October, 1877.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saint Francis.

Saint-Francis, to wit : } THE EASTERN TOWN-
No. 490 } SHIPS BANK, Plaintiffs ; against the lands and tenements of F. H. CHAGNON and others, Defendants, to wit :

As belonging to F. A. Brien, one of the defendants.

An emplacement situated in the village of Danville, in said district, on the south east side of Craigs road, and forming part of the lot number seventeen, in the fourth range of lots in the township of Shipton, in said district, containing about three quarters of an acre of land in superficies, more or less ; bounded in front by the said road, in the rear towards the south east by the property of Charles Cleveland, on the north east by the Academy ground, and on the south west by the property occupied by the Reverend Mr. Petry—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 21st August, 1877. 6060

[First published, 25th August, 1877.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } JAMES BUSTARD, the
No. 188. } younger, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, yeoman, Plaintiff ; against the lands and tenements of LATON W. REED, of the township of Hatley, in said district, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land situate lying and being in the said township of Hatley, more particularly known and distinguished as the equal east half of the lot number twenty eight, in the second range of lots in the said township of Hatley, containing about one hundred acres of land more or less, and allowance for highways—together with all the buildings and improvements thereon erected and made, and the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the TWENTY

VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 23 août 1877. 6103 3

[Première publication, 25 août 1877.]

NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of January next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 23rd August, 1877. 6104

[First published, 25th August, 1877.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } JOSEPH CHAGNON, Demandeur ; contre JOSEPH CADORET, Défendeur, à savoir :
No. 1898. }

Une terre située dans le septième rang de la paroisse Saint-Dominique, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur ; tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur au huitième rang, au nord est à Basile Prunier, et au sud-ouest à Jean-Baptiste Chagnon—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Dominique, le QUINZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour de février prochain.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 11 octobre 1877. 7187 2

[Première publication, 13 octobre 1877.]

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } NOEL SIMARD *et uxor*, Demandeur ; contre ODILE RIENDEAU ET ISIDORE MERCURE, son mari, Défendeurs, savoir :
No. 2673. }

Une terre située en la paroisse de l'Ange-Gardien, du côté nord du rang Casimire, de deux arpents six perches et neuf pieds de front sur vingt-quatre arpents et trois quarts de profondeur; tenant devant au chemin du rang Casimire, en profondeur au rang Saint-George, d'un côté à Joseph Garny et Théodule Collin ou ses représentants, d'autre côté à Michel Garny et Louis Desforges—avec deux maisons, granges et dépendances.

A distraire de la dite terre deux emplacements l'un à Marc Bernard, et l'autre aux héritiers Godfroy Valin ou leurs représentants.

La dite terre chargée envers les dits demandeurs, Noel Simard et Dame Magdelaine Charron, de la rente et pension viagère réserves et servitudes mentionnées dans un acte de donation qu'ils ont consenti à Joseph Simard et Odile Riendeau, son épouse, devant Mtre. J. O. Pion, notaire, le vingt-trois novembre mil huit cent soixante et onze.

Pour être vendue à la porte de l'église de la

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : } JOSEPH CHAGNON, Plaintiff ; against JOSEPH CADORET, Defendant, to wit :
No. 1898. }

A land situate in the seventh range of the parish of Saint Dominique, of two arpents in front by thirty arpents in depth, joining in front the road of said range, in rear the eighth range, on the north east Basile Prunier, and on the south west Jean Baptiste Chagnon—with one house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Dominique, on the FIFTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty fifth day of February next.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 11th October, 1877. 7188

[First published, 13th October, 1877.]

Circuit Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : } NOEL SIMARD *et uxor*, Plaintiff : against ODILE RIENDEAU AND ISIDORE MERCURE, her husband, Defendants, to wit :
No 2673. }

A land situate in the parish of L'Ange Gardien, on the north side of Casimire range, o two arpents six perches and nine feet in front by twenty four arpents and three fourths in depth ; joining in front the road of Casimire range, in rear the Saint George range, on one side Joseph Garny and Théodule Collin or their representatives, on the other side Michel Garny and Louis Desforges—with two houses, barns and other buildings.

To be deducted of said farm two lots belonging one to Marc Bernard, and the other to the heirs Godfroy Valin or their representatives.

The said farm subject towards the said plaintiffs, Noel Simard and Dame Magdelaine Charron, to a life rent, annuities, reservations and servitudes specified in a certain deed of gift by them to Joseph Simard and Odile Riendeau, his wife, before Mtre. J. O. Pion, notary, the twenty third November, eighteen hundred and seventy one.

To be sold at the church door of the parish of

paroisse de l'Ange-Gardien, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif.
Saint-Hyacinthe, 20 août 1877. 6083 3

[Première publication, 25 août 1877.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

Province de Québec, District de Terrebonne, à savoir : No. 125. } CHARLES L. CHAMPAGNE, écuyer, avocat, de Saint-Eustache, dans le district de Terrebonne, Demandeur ; vs. OLIVIER DROUIN, ci-devant hôtelier, maintenant géolier de la prison commune du district de Terrebonne, résidant à Sainte-Scholastique, dit district, en sa qualité de curateur dûment nommé à Narcisse Legault, interdit, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur, ès-qualité, les immeubles suivants, savoir :

1. Un lopin de terre sis et situé au sud de la rivière du Nord, en la paroisse de Saint-Canut, comté des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, au trait-quarré de la terre de John Honnah, en la dite paroisse de Saint Canut, de la contenance d'un arpent de front sur deux arpents et demi de profondeur ; tenant d'un bout au trait-quarré des terres de la côte Saint-Simon, de l'autre bout à Olivier Drouin, joignant d'un côté à François-Xavier Proulx dit Clément, et de l'autre côté au dit Olivier Drouin, le dit terrain en bois debout avec le droit de pratiquer un chemin de voiture sur la terre du dit Hannah et sur la terre d'Olivier Humbeau, à la côte Saint-Simon, pour communiquer au dit lopin de terre aux charges imposées à l'égard du dit chemin.

2. Une terre de forme irrégulière sise et située à la côte Saint-Joachim, en la paroisse Sainte-Scholastique, district susdit, dans la censive de la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, de la contenance de cent un arpents en superficie, ayant cinq arpents de largeur de la Petite Rivière du Chêne qui la borne d'un bout, et deux arpents de largeur au trait-quarré des terres de la dite côte Saint-Joachim et de la Belle Rivière qui la borne de l'autre bout sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, et sans aucune garantie de mesure précise, et formant le lot de concession désigné au plan et terrier de la dite seigneurie, numéro quatre cent un ; joignant d'un côté au nord-est à Augustin d'Aoust, représentant Antoine Raymond dit Labrosse, et de l'autre côté au sud-ouest à Joseph Baulne—avec une maison, grange et autres bâtisses en bois dessus construites ; à retrancher sur la totalité de la dite terre. 1. Un lopin de terre à prairie appartenant à Evariste Barcelo, représentant feu Jacob Barcelo, de la contenance de sept arpents en superficie, plus ou moins,

L'Ange Gardien, the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock beforenoon. Writ returnable the thirty first day of December next.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 20th August, 1877. 6084

[First published, 25th August, 1877.]

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court for Lower Canada.

Province of Quebec, District of Terrebonne, to wit : No. 125. } CHARLES L. CHAMPAGNE, esquire, advocate, of Saint Eustache, in the district of Terrebonne, Plaintiff ; vs. OLIVIER DROUIN, heretofore hotel keeper, now keeper of the common gaol for the district of Terrebonne, residing at Sainte Scholastique, district aforesaid, in his quality of curator duly appointed to Narcisse Legault, interdicted, Defendant.

As belonging to the said defendant, *ès-qualité*, the following real estate, to wit :

1. A lot of land situate and being south of North River, in the parish of Saint Canut, county of Two Mountains, district of Terrebonne, on the division line of John Honnah's property, in the said parish of Saint Canut, measuring one arpent in front by two arpents and a half in depth ; bounded at one end by the division line of the lands of the Cote Saint Simon, at the other end by Olivier Drouin, on one side by François Xavier Proulx dit Clement, and on the other side by the said Olivier Drouin, said lot being covered with standing timber with the right to open a carriage road over the property of the said Hannah and of Olivier Humbeau, at Cote Saint Simon, to communicate with the said lot of land, subject to the charges connected with the said road.

2. A land of irregular outline situate and being in the Côte Saint Joachim, in the parish of Sainte Scholastique, district aforesaid, in the censive of the seigniory of the Lake of Two Mountains, containing one hundred and one arpents in superficies, measuring five arpents in width from La Petite Rivière du Chene which bounds it at one end, and two arpents in width at the division line of lands of the said Côte Saint Joachim and the Belle Rivière which bounds it at the other end by thirty arpents in depth, more or less, without warranty as to precise measure, forming the concession lot designated on the plan and *terrier* of the said seigniory as number four hundred and one ; bounded on one side to the north east by Augustin D'Aoust, representing Antoine Raymond dit Labrosse, and on the other side to the south west by Joseph Baulne—with a house, barn and outbuildings of wood thereon erected, reserving therefrom. 1. A lot of prairie land belonging to Evariste Barcelo, representing the late Jacob Barcelo, containing seven arpents in superficies, more

ayant onze perches de largeur sur sept à huit arpents de profondeur, prenant du chemin public passant à cet endroit à aller à la dite rivière dans la ligne nord-est de la dite terre. 2. Un autre lopin de terre appartenant à Joseph Grenier, d'un arpent de largeur sur la profondeur qu'il y a, à prendre à six perches du chemin public passant à cet endroit à aller à la dite riviere le long du terrain du dit Evariste Barcelo, avec la réserve en faveur du dit Joseph Grenier, ses hoirs et ayant cause. 1. Du droit de passage à pieds ou en voiture sur la dite terre pour communiquer du chemin public à son terrain en évitant tout dommage et fermant les barrières. 2. Du droit par le dit Grenier ses hoirs et ayant cause de laisser sur six perches de terre qui se trouve sur la dite terre à prendre du chemin public à aller au terrain du dit Grenier, la grange qu'il a construite, tel et ainsi que ces servitudes sont exprimées dans le titre d'achat du dit Grenier.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Scholastique, SAMEDI, le CINQUIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain (1878).

Z. ROUSSILLE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique 20 août 1877. 6061 3

[Première publication, 25 août 1877.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Terrebonne.

Province de Québec, District de Terrebonne, à savoir : No. 423. } THOMAS OWENS ET WILLIAM OWENS, tous deux marchands, de Stonefield, dit district, et y faisant affaire comme tels en société sous les nom et raison de " T. & W. Owens," Demandeurs ; contre AMILE ALIAS EMILLE ALIAS EMILE FRANCH DIT LAFRAMBOISE, cultivateur, de Chatham, district susdit, Défendeur.

1. Le quart sud-est du lot numéro vingt, dans le sixième rang du township de Chatham, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, contenant environ cinquante arpents en superficie ; borné en front par le cinquième rang, en arrière par le terrain de Hugh Spence, à l'est par Calixte Franche dit Laframboise, et à l'ouest par le terrain de Dame Jordan—avec une maison dessus construite.

2. La partie du lot numéro vingt, dans le quatrième rang du dit township de Chatham, comté et district susdits ; borné au nord par le sixième rang, au sud par le troisième rang, à l'est par le terrain appartenant ci-devant à Eustache Bellefeuille, et à l'ouest par un nommé Bigras, contenant environ cinquante arpents en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, à Lachute, paroisse Saint-Jérusalem d'Argenteuil, district de Terrebonne, JEUDI, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain 1877.

Z. ROUSSILLE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 20 août 1877. 6067 3

[Première publication, 25 août 1877.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Terrebonne.

Province de Québec, District de Terrebonne, à savoir : No. 221. } LOUIS DUPUIS, écuyer, de la cité et du district de Montréal, en sa qualité de syndic, dûment élu à la faillite de Narcisse Valois, écuyer, de la cité et du district de Montréal, et Louis Cléophas Leduc, écuyer, marchand, de Sainte-Scholastique, dit district, faisant tous deux affaires en société ci-devant au dit lieu de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, sous les nom et raison de Valois & Leduc, Demandeur ; contre JOHN KENNEDY,

or less, measuring eleven perches in width by seven or eight arpents in depth, fronting on the public road, passing by that place and running to the said river on the north eastern alignment of the said land. 2. Another lot of land belonging to Joseph Grenier, of one arpent in width by the depth there may be taken at six perches from the public road passing by that place and going to the said river along the property of the said Evariste Barcelo, reserving in favor of the said Joseph Grenier, his heirs and assigns. 1. A right of passage walking or driving over the said property to communicate from the main road to his property but so as to prevent any damage thereby and to close the gates. 2. A right in favor of the said Grenier his heirs and assigns to leave on six perches of land which is on the land to be taken from the main road going to the property of the said Grenier, the barn thereon erected, such as these servitudes are set forth in the said Grenier's title deeds.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Scholastique, on SATURDAY, the FIFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of January next, (1878).

Z. ROUSSILLE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sainte Scholastique, 20th August, 1877. 6062

[First published, 25th August, 1877.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Terrebonne.

Province of Quebec, District of Terrebonne. to wit: No. 423. } THOMAS OWENS AND WILLIAM OWENS, both merchants, of Stonefield, district aforesaid, and there carrying on business as such in partnership under the name style and firm of T. & W. Owens, Plaintiffs; against AMILE ALIAS EMILLE ALIAS EMILE FRANCHE DIT LAFRAMBOISE, farmer, of Chatham, district aforesaid, Defendant.

1. The south east quarter of lot number twenty, in the sixth range of the township of Chatham, county of Argenteuil, district of Terrebonne, containing about fifty arpents in superficies; bounded in front by the fifth range, in rear by the property of Hugh Spence, on the east by Calixte Franche dit Laframboise, and on the west by Mrs. Jordan's property—with a house thereon erected.

2. The part of lot number twenty, in the fourth range of the said township of Chatham, county and district aforesaid; bounded on the north by the sixth range, on the south by the third range, on the east by the property belonging formerly to Eustache Bellefeuille, and on the west by one Bigras, measuring about fifty arpents in superficies, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Argenteuil, at Lachute, parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in the district of Terrebonne, on THURSDAY, the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at NOON. Said writ returnable the thirty first day of December next 1877.

Z. ROUSSILLE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sainte Scholastique, 20th August, 1877. 6068

[First published, 25th August, 1877.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Terrebonne.

Province of Quebec, District of Terrebonne, to wit: No. 221. } LOUIS DUPUY, esquire, of the city and district of Montreal, in his quality of assignee, duly appointed to the insolvent estate of Narcisse Valois, esquire, of the city and district of Montreal, and Louis Cléophas Leduc, esquire, merchant, of Sainte Scholastique, said district, and both doing business in the said village of Sainte Scholastique, district of Terrebonne, in co-partnership, under the name and style of Valois & Leduc, Plaintiff; against JOHN

marchand, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé à l'est de la côte Saint-Eustache, en l'augmentation de la seigneurie des Mille-Isles, district de Terrebonne, contenant quatre-vingt trois arpents et soixante et quinze perches en superficie, mesure de Paris ou environ ; tenant devan 1 chemin de base de la côte Saint-Joseph, d'un côté aux terres de la côte Saint-Nicolas, et de l'autre côté au lot numéro deux, en bois debout.

2. Une terre sise et située au nord de la côte Saint-Patrick, seigneurie du lac des deux-Montagnes, paroisse de Saint-Columban, district de Terrebonne, connue et désignée comme étant le numéro un, étant de forme triangulaire, contenant dix arpents et sept perches de front sur la base de la dite côte Saint-Patrick, sur dix-sept arpents de profondeur, formant quatre-vingt-dix arpents, plus ou moins, en superficie ; tenant devant au nord-ouest de la base de la dite côte, derrière et du côté de l'est à la base de la côte Saint-Nicolas, et de l'autre côté au terrain de Michael Skelly—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot numéro un, à la porte de l'église presbytérienne de la seigneurie des Mille-Isles, district de Terrebonne, VENDREDI, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et le lot numéro deux, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Columban, dit district, le même jour, à MIDI. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain (1878).

Z. ROUSSILLE,
Shérif

Bureau du Shérif,
Sainte Scholastique, 20 août 1877. 6065 2

[Première publication, 25 août 1877.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Terrebonne.

Province de Québec, District de Terrebonne, à savoir : No. 542. } NARCISSE VALOIS, écuyer, marchand, de la cité et district de Montréal, *et al.*, Demandeurs ; contre JAMES LEISHMAN, cultivateur, de la paroisse de Saint-Columban, dit district de Terrebonne, Défendeur.

Un lot de terre de forme irrégulière, sis et situé dans la paroisse de Saint-Columban, dans la seigneurie et comté des Deux Montagnes, district de Terrebonne, étant composé de partie du lot numéro mille trente-neuf, et de tout le lot numéro mille quarante de la troisième concession sur le côté nord de la rivière du Nord, et contenant deux cent vingt sept arpents et six perches en superficie ; borné en front par la rivière du Nord, en profondeur par Henry Padget, du côté nord-ouest par John Miller, et au nord-est par William Money—avec une maison, granges et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Columban, VENDREDI, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain (1878).

Z. ROUSSILLE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 20 août 1877. 6063 3

[Première publication, 25 août 1877.]

KENNEDY, merchant, of the city and district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land situate and being to the east of La Côte Saint Eustache, in the gore of the seigniory of Mille Isles, district of Terrebonne, measuring eighty three arpents and seventy five perches in superficies, Paris measure or thereabouts ; bounded in front by the base road of the Cote Saint Joseph, on one side by the lands of the Cote Saint Nicolas, and on the other side by lot number two, covered with standing timber.

2. A land situate north of the Cote Saint Patrick, seigniory of the lake of Two Mountains, parish of Saint Columban, district of Terrebonne, known and designated as number one, being of triangular shape, measuring ten arpents and seven perches in front on the base of the said Cote Saint Patrick, by seventeen arpents in depth, forming ninety arpents, more or less, in superficies ; bounded in front to the north west by the base of the said Cote, in rear and to the east by the base of the Cote Saint Nicolas, and on the other side by Michael Skelly's property—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit : lot number one, at the presbyterian church door of the seigniory of Mille Isles, district of Terrebonne, on FRIDAY, the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot number two, at the parochial church door of the parish of Saint Columban, said district, on the same day, at NOON. Said writ returnable on the fourth day of January next, (1878.)

Z. ROUSSILLE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sainte Scholastique, 20th August, 1877. 6066

[First published, 25th August, 1877.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Terrebonne.

Province of Quebec, District of Terrebonne, to wit: No. 542. } NARCISSE VALOIS, esquire, merchant, of the city and district of Montreal, *et al.*, Plaintiffs ; against JAMES LEISHMAN, farmer, of the parish of Saint Columban, district of Terrebonne aforesaid, Defendant.

A lot of land of irregular outline, situate in the parish of Saint Columban, in the seigniory and county of Two Mountains, district of Terrebonne, made up of part of lot number one thousand and thirty nine, and the whole of lot number one thousand and forty of the third concession on the north side of North river, (rivière du Nord), measuring two hundred and twenty seven arpents and six perches in superficial extent ; bounded in front by the North river, in rear by Henry Padget, on the north west side by John Miller, and on the north east side by William Money—with a house, barns, and outbuildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Columban, on FRIDAY, the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the fourth day of January next, (1878).

Z. ROUSSILLE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Scholastique, 20th August, 1877. 6064

[First published, 25th August, 1877.]

Ventes par le Shérif.-Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, un-

mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } FRANÇOIS HAMELIN, cultivateur,
No. 644. } L I N,

de la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, Demandeur ; contre LOUIS GUILBEAULT, cultivateur, de la dite paroisse, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, dans le second rang du fief Dorvillier, d'un arpent de front sur environ trente-six arpents de profondeur ; bornée en front au chemin de la Reine, et se terminant en profondeur à Cyrille Frigon, joignant d'un côté au nord-est aux représentants de feu Aimé Beaudoin, et de l'autre côté au sud-ouest à Joseph Perrault—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A la charge par l'acquéreur adjudicataire mentionnée dans un certain acte de donation, consenti par Olivier Beaudoin et son épouse, à Dame Cléophée Beaudoin et Louis Guilbault, le Défendeur, son époux, passé devant Mtre. Ed. Morin, notaire, le six fevrier, mil huit cent soixante et huit, et ci-après exprimée, savoir : de loger, nourrir avec eux, coucher, blanchir, raccommoder et entretenir les donateurs de hardes et linges, chaussures et coiffures, d'une manière convenable à leur état, leur vie durant, de les mener et ramener au service divin et ailleurs, à leur besoin, le donateur pouvant prendre un cheval à son besoin, requérir par eux le curé et le médecin au besoin, entretenir proprement leur lit qu'ils se réservent leur vie durant et du survivant d'eux, leur laisser un libre accès dans toutes les bâtisses à leur besoin, leur procurer tous secours et besoins nécessaires tant spirituels que corporels suivant l'exigence des cas, en maladie surtout, leur procurer les douceurs nécessaires, de plus à la charge arrivant le décès des donateurs de les faire enterrer dans le cimetière de la paroisse où ils décèderont, et leur faire chanter à chacun un service commun et ordinaire, et un autre au bout de l'an, et faire dire pour chacun des donateurs dix messes basses de *requiem*, dans l'année du décès, pour le repos de leurs âmes.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

SEVÈRE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 21 novembre 1877. 8411 2

[Première publication, 24 novembre 1877.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } MARY McCARTHY *alias* BROWN,
No. 227. }

veuve de feu Peter Brown, de la ville des Trois-Rivières, dans le comté de Saint-Maurice, dans le district des Trois-Rivières, en sa qualité de seule exécutrice testamentaire du testament et codicile de feu Moses Hart, en son vivant, négociant, de la ville susdite et du dit district, et seule administratrice des biens délaissés par le dit Moses Hart, Demanderesse ; et Samuel Judah Hart, écuyer, rentier, de la cité des Trois-Rivières, Demandeur en

der article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } FRANÇOIS HAMELIN, farmer,
No. 644. } F

of the parish of Sainte Anne de la Pérade, Plaintiff; against LOUIS GUILBEAULT, farmer, of the said parish, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint Anne de la Perade, in the second range of the fief Dorviller, containing an acre in front by about thirty six acres in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Cyrille Frigon, on the north east side by the representatives of late Aimé Beaudoin, and on the south west side by Joseph Perrault—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The purchaser to be subject to a charge as mentioned in a certain deed of donation agreed to by Olivier Beaudoin and his wife, to Dame Cleophée Beaudoin and Louis Guilbault, the Defendant, her husband, passed before Mtre. Ed. Morin, notary, on the sixth day of February, one thousand eight hundred and sixty eight, and hereafter described, namely : to lodge, board with them, bed, wash, mend and furnish the donators with clothes and linen, shoes and head dresses, in a manner suitable to their conditions during their lifetime, to take them to and bring them back from divine service, and elsewhere, according to their wants, the donator being allowed to take a horse whem wanted, and the donee to be oblidged to fetch the curate and the doctor when required to do so, to keep in good order their bed which they have reserved to themselves during their lifetime or that of the survivor, to allow them free access to all buildings they may wish to enter, to procure for them all assistance and necessary wants whether spiritual or corporeal according to the exigences of the case, in time of sickness, and specially to procure them the luxuries necessary, subject moreover to the charge, at the death of the donators to have them buried in the cemetery of the parish wherein they shall die and to have a common and ordinary funeral service, sung for them at their death, and another at the end of a year, and to have said ten low *requiem* masses, for each of the donators, during the year following their demise for the repose of their souls.

To be sold at the door of the parochial church of Saint Anne de la Pérade, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

SÈVÈRE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 21st November, 1877. 8412

[First published, 24th November, 1877.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } MARY McCARTHY *alias* BROWN, widow
No. 227. }

of the late Peter Brown, of the town of Three Rivers, in the county of Saint Maurice, in the district of Three Rivers, in her quality of sole testamentary executrix of the will and codicile of the late Moses Hart, in his lifetime, trader, of the said town and district, and sole administratrix of the property left by the said Moses Hart, Plaintiff; and Samuel Judah Hart, esquire, *rentier*, of the city of Three Rivers, Plaintiff in continuance of suit;

reprise d'instance ; contre PLACIDE GAILLARDÉ, navigateur et cultivateur, de la paroisse de Saint-Grégoire, dans le district des Trois-Rivières, Défendeur, savoir :

Un emplacement sis et situé dans le village Larochelle, paroisse de Saint-Grégoire, contenant deux cent cinquante pieds de longueur sur cent pieds de largeur ; borné par devant à la rue Saint-Laurent, en profondeur à la veuve Brunelle ou ses représentants, du côté nord à la dite veuve Brunelle ou ses représentants, et au sud à Joseph Alexandre Poirier ; cet emplacement est connu et désigné sous le numéro quatre, du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour le village de Larochelle, paroisse Saint-Grégoire—avec une maison, hangar et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire, le QUINZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

SEVÈRE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 10 octobre 1877. 7171 2

[Première publication, 13 octobre 1877.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : No. 475. } ABRAHAM S. HART, écuyer, marchand, de la cité des Trois-Rivières, et y faisant affaires sous les nom et raison de A. S. Hart & Cie., Demandeur ; contre PIERRE LAFONTAINE, de la paroisse de Saint-Stanislas, cultivateur et commerçant, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Stanislas, sur le côté nord-ouest de la rivière Batiscan, de deux arpents de front sur environ vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, prenant son front à la dite rivière Batiscan, et se terminant en profondeur à Edouard Marchildon, d'un côté au nord à Hilaire Lafontaine, fils, et de l'autre côté au sud à Hilaire Lafontaine, père—avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Stanislas, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

SEVÈRE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 17 août 1877. 6073 2

[Première publication, 25 août 1877.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Maskinongé.

Trois-Rivières, à savoir : No. 535. } ALFRED DOSTALER, commerçant, de la paroisse de Berthier, dans les dits comté et district, Demandeur ; contre FRANÇOIS DEHAIES, cultivateur, de la paroisse de Saint-Justin, dans le district des Trois-Rivières, Défendeur, savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint Justin, dans le comté de Maskinongé, dans le rang du Grand Bois Blanc, de trois arpents de front sur environ trente-sept arpents de profondeur, la dite terre allant en retrécissant de manière à n'avoir qu'environ une perche de largeur au bout de sa dite profondeur ; prenant son front au ruisseau du Bois Blanc, et se terminant en profondeur à la ligne qui divise le district des Trois-Rivières du district de Richelieu, joignant d'un côté au nord à Joseph Octave Baron Lafrenière, et de l'autre côté au sud à Joseph Clément—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un terrain sis et situé en la paroisse de Saint-Didace, dans la seigneurie de Lanaudière, au ruisseau Castor, comté de Maskinongé, d'un arpent et demie de front sur un arpent de profondeur ;

against PLACIDE GAILLARDÉ, boatman and farmer, of the parish of Saint Gregoire, in the said district of Three Rivers, Defendant, to wit :

A lot situate in the village of Larochelle, parish of Saint Gregoire, measuring two hundred and fifty feet in length by one hundred feet in width ; bounded in front by Saint Lawrence street, in rear by Mrs. widow Brunelle or her representatives, on the north side by the said widow Brunelle or her representatives, and on the south by Joseph Alexandre Poirier ; the immovable is known and distinguished as number four, on the official cadastre, plan and book of reference of the county of Nicolet, for the village of Larochelle, for the parish of Saint Gregoire—with a house, hangar and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Gregoire, on the FIFTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of February next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 10th October, 1877. 7172

[First published, 13th October, 1877.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : No. 475. } ABRAHAM S. HART, esquire, merchant, of the city of Three Rivers, and doing business there under the name style and firm of A. S. Hart & Co., Plaintiff ; against PIERRE LAFONTAINE, of the parish of Saint Stanislas, farmer and trader, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Stanislas, on the north west side of the river Batiscan, of two arpents in front by about twenty five arpents in depth, more or less ; bounded in front by the river Batiscan aforesaid, in rear by Edouard Marchildon, on one side to the north by Hilaire Lafontaine, junior, ond on the other side to the south by Hilaire Lafontaine, senior—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Stanislas, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty first day of December next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 17th August, 1877. 6074

[First published, 25th August, 1877.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Maskinongé.

Three Rivers, to wit : No. 535. } ALFRED DOSTALER, trader, of the parish of Berthier, in the said county and district, Plaintiff ; against FRANÇOIS DEHAIES, farmer, of the parish of Saint Justin, in the district of Three Rivers, Defendant, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint Justin, in the county of Maskinongé, in the Grand Bois Blanc range, of three arpents in front by about thirty seven arpents in depth, narrowing so as to measure only about one perch in with at the end of the said depth ; bounded in front by the Bois Blanc creek, in rear by the line dividing the district of Three Rivers from the district of Richelieu, one one side to the north by Joseph Octave Baron Lafrenière, and on the other side to the south by Joseph Clement — with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot situate in the parish of Saint Didace, in the seigniory of Lanaudière, on the Ruisseau Castor, county of Maskinongé, of one arpent and a half in front by one arpent in depth ; bounded

borné en front en profondeur et du côté sud-ouest à Olivier Morin, fils d'Olivier, et de l'autre côté à Isaïe Marchand ou son représentant—avec un chemin de dix-huit pieds de large sur une profondeurd'environ dix arpents, à prendre au chemin de front au cordon du Bois Blanc à aller au terrain ci-dessus en second lieu désigné, le dit chemin se trouve sur la terre de Olivier Morin, fils d'Olivier, le long de la ligne mitoyenne entre le dit Olivier Morin, fils d'Olivier, et de David Morin et Pierre Thibodeau—avec un moulin à scie dessus construit, avec ses mouvements et tournants.

3. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Didace, dans le district des Trois-Rivières, dans le cinquième rang de la dite paroisse de Saint-Didace, de la contenance de six arpents de front sur vingt arpents de profondeur ; bornée en front au cordon du cinquième rang, et se terminant en profondeur au cordon du sixième rang de la susdite paroisse, joignant d'un côté à Amable Bastien, et de l'autre côté à Edouard Hamelin—en bois debout.

Pour être vendus comme suit, savoir : le No. 1, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Justin, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin ; et les lots Nos. 2 et 3, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Didace, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi, Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 20 août 1877. 6075 3

[Première publication, 25 août 1877.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JOHN BAPTIST AND
No. 239. } JAMES DEAN,

tous deux marchands de bois, de la cité de Trois-Rivières, et y faisant affaires ensemble, en société sous les nom et raison de George Baptist, Son & Cie., Demandeur ; contre GEORGE LORANGER, cultivateur, de la paroisse Saint-Etienne des Grès, Défendeur, savoir :

Une terre sis et située en la paroisse de Sainte-Etienne, dans le troisième rang, d'un demi lot de front sur vingt-huit arpents, plus ou moins de profondeur ; prenant son front au cordon du deuxième rang et se terminant en profondeur au chemin du quatrième rang, joignant d'un côté au nord à Alexis Desaulniers, et de l'autre côté au sud à Joseph Désaulniers—avec maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du régistrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité de Trois-Rivières, le HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de février prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 3 octobre 1877. 7001 2

[Première publication, 6 octobre 1877.]

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

Adj. (4586.) AVIS.

En conformité de la neuvième section de l'Acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée sous l'autorité de l'Acte 32 Victoria, chapitre 11, et de ses amendements, savoir :

Canton Ham.

La vente du lot No. 5, dans le 5e rang, faite à Léon Roi.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Québec, 28 novembre 1877. 8577

---

in front in rear and on the south west side by Olivier Morin, son of Olivier, and on the other side by Isaie Marchand, or his representative, with a road eighteen feet in width by a depth of about ten arpents, to be taken off the front of the Bois Blanc road or division line and running as far as to the lot hereinabove secondly described, said road being on the property of the said Olivier Morin, son of Olivier, along the division line between the said Olivier Morin, son of Olivier, and the said David Morin and Pierre Thibodeau—with a saw mill thereon erected, with its apparatus and machinery.

3. A land situate and being in the parish of Saint Didace, in the district of Three Rivers, in the fifth range of the said parish of Saint Didace, measuring six arpents in front by twenty arpents in depth ; bounded in front by the division line of the fifth range, in rear by the division line of the sixth range of the aforesaid parish, on one side by Amable Bastien, and on the other side by Edouard Hamelin—covered with standing timber.

To be sold as follows, to wit : lot No. 1, at the church door of the parish of Saint Justin, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon ; and lots Nos. 2 and 3, at the church door of the parish of Saint Didace, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the third day of January next.

SEVÈRE DUMOULIN,
Sheriff

Sheriff's Office,
Three Rivers, 20th August, 1877. 6076.

[First published, 25th August, 1877.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } JOHN BAPTIST AND
No. 239. } JAMES DEAN, both

lumber merchants, of the city of Three Rivers, and there carrying on business together in partnership under the style and firm of George Baptist, Son & Co., Plaintiff ; against GEORGE LORANGER, farmer, of the parish of Saint Etienne des Grès, Defendant, to wit :

A land situate and being in the parish of Saint Etienne, in the third range, of one half lot in front by twenty eight arpents in depth, more or less ; bounded in front by the division line of the second range, in rear by the fourth range road, on one side to the north by Alexis Desaulniers, and on the other side to the south by Joseph Desaulniers—with house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registrar's office of the county of Saint Maurice, in the city of Three Rivers, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of February next.

SEVÈRE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 3rd October, 1877. 7002

[First published, 6th October, 1877.]

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

Adj. (4586.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undermentioned land has been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11, and amendments thereto, viz :

Township of Ham.

Lot No. 5, in the 5th range, sold to Léon Roi.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Quebec, 28th November, 1877. 8578

Demandes au Parlement.

Avis public est par le présent donné que Azarie Bousquet, marchand, ci-devant de Saint-Jacques le Mineur, dans le comté de Laprairie, et maintenant de la paroisse de Varennes, dans le district de Montréal, s'adressera à la Législature de Québec, à sa session prochaine, pour en obtenir un acte autorisant la vente de certains biens au sujet desquels une substitution a été créée par le testament de feu Amable Coupal dit LaReine, père, en son vivant, cultivateur, de la paroisse de Saint-Philippe, dans le district de Montréal.

MOUSSEAU & ARCHAMBAULT,
Procureurs de Azarie Bousquet.

Montréal, 26 novembre 1877. 8601

AVIS.

L'église Méthodiste du Canada demandera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, un acte concernant la propriété de la dite église et un titre modèle pour icelle.

JOHN J. McLAREN,
Solliciteur.

Montréal, 30 novembre 1877. 8603

Applications to Parliament.

Public notice is hereby given that Azarie Bousquet, merchant, heretofore of Saint Jacques le Mineur, in the county of Laprairie, and now of the parish of Varennes, in the district of Montreal, will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for an act authorizing the sale of certain property concerning which a substitution has been created by the will and testament of the late Amable Coupal dit LaReine, senior, in is lifetime, farmer, of the parish of Saint Philippe, in the district of Montreal.

MOUSSEAU & ARCHAMBAULT,
Attorneys of Azarie Bousquet.

Montreal, 26th November, 1877. 8602

NOTICE.

The Methodist church of Canada, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act respecting its church property and a model deed therefore.

JOHN J. McLAREN,
Sollicitor.

Montreal, 30th November, 1877. 8604

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. } No. 1553.

Bridget Mary Fitzgibbons, de la ville de Lévis, épouse de Patrick Doran, du même lieu, arrimeur, et dûment autorisée judiciairement à ester en justice en cette cause, Demanderesse ;

vs.

Le dit Patrick Doran, de la ville de Lévis, arrimeur, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée par la dite demanderesse contre son dit époux ce jourd'hui.

ANDREWS, CARON & ANDREWS,
Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 26 novembre 1877. 8575

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. } No. 1553.

Bridget Mary Fitzgibbons, of the town of Levis, wife of Patrick Doran, of the same place, stevedore, and duly authorized judicially to bring this action, Plaintiff ;

vs.

The said Patrick Doran, of the town of Levis, stevedore, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted by the said plaintiff against her said husband this day.

ANDREWS, CARON & ANDREWS,
Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 26th November, 1877. 8576

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Robert Foster, des cité et district de Montréal, épicier et commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à lundi, le dix-septième jour de décembre A. D. 1877, après lequel jour les dividendes seront payés.

ALPHONSE DOUTRE,
Syndic.

59, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 29 novembre 1877. 8561

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Marcel E. Lymburner, de Montréal, failli.

Je, soussigné, Louis Dupuy, des cité et district de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Dupuy, Taylor & Duff,
353, rue Notre-Dame.
Montréal, 29 novembre 1877. 8555

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Robert Foster, of the city and district of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until Monday, the seventeenth day of December A. D. 1877, after which dividend will be paid.

ALPHONSE DOUTRE,
Assignee.

59, Saint François Xavier street.
Montreal, 29th November, 1877. 8562

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Marcel E. Lymburner, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis Dupuy, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to fyle their claims before me within one month.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office of Dupuy, Taylor & Duff,
353, Notre Dame street.
Montreal, 29th November, 1877. 8556

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Michael Mohedy, manufacturier de rames, du township et comté de Shefford, dans le district de Bedford, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, dans le village de Waterloo, P. Q., mardi, le dix-huitième jour de décembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir l'état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

THOS. BRASSARD,
Syndic officiel.

Waterloo, 28 novembre 1877. 8571

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William P. Bartley et Paschal Amesse, tous deux de la cité de Montréal, district de Montréal, province de Québec, manufacturiers et commerçants, y faisant affaires ensemble comme tels en société, sous les nom et raison de W. P. Bartley & Cie., faillis.

Je, soussigné, John Fair, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont notifiés de filer leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

JOHN FAIR,
Syndic.

Montréal, 29 novembre 1877. 8583

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Joseph Levesque, fils, des cité et district de Montréal, Demandeur; vs. Benjamin Dubé, du même lieu, charron et commerçant, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Dupuy, Taylor & Duff, 353, rue Notre-Dame, vendredi, le quatorzième jour de décembre prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement de la faillite en général.

LOUIS DUPUY,
Syndic officiel.

Bureau de Dupuy, Taylor & Duff,
No. 353, rue Notre-Dame.
Montréal, 28 novembre 1877. 8559

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Pierre Lamy, marchand, des cité et district de Montréal, Demandeur; vs. Jacques Raymond Savignac, d'Hochelaga, et Réné P. Pepin, des cité et district de Montréal, marchands et commerçants, faisant affaires comme tels en société dans les cité et district de Montréal et à Hochelaga, dans le dit district, sous les nom et raison de Savignac & Pepin, Défendeurs.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause.

LOUIS DUPUY,
Syndic officiel.

Bureau de Dupuy, Taylor & Duff,
No. 353, rue Notre-Dame,
Montréal, 28 novembre 1877. 8557

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Urgel Desmarais, de Saint-Liboire, commerçant, failli.

Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à lundi, le dix-septième jour de décembre 1877, après lequel jour les dividendes serontpayés.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Perkins, Beausoleil & Perkins,
60, rue Saint-Jacques,
Montréal, 29 novembre 1877. 8589

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Michael Mohedy, manufacturer of ship oars, of the township and county of Shefford, in the district of Bedford, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the village of Waterloo, P. Q., on Tuesday, the eighteenth day of December now next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and appoint an assignee if they see fit.

THOMAS BRASSARD,
Official assignee.

Waterloo, 28th November, 1877. 8572

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William P. Bartley and Pascal Amesse, both of the city of Montreal, in the district of Montreal, and province of Quebec, manufacturers and traders, there carrying on business together as such in co-partnership, under the name style and firm of W. P. Bartley & Co., Insolvents.

I, the undersigned, John Fair, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

JOHN FAIR,
Assignee.

Montreal, 29th November, 1877. 8584

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Joseph Levesque, *fils*, of the city and district of Montreal, Plaintiff; vs. Benjamin Dubé, of the same place, carriage maker and trader, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Dupuy, Taylor & Duff, 353, Notre-Dame street, on Friday, the fourteenth day of December next, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

LOUIS DUPUY,
Official assignee.

Dupuy, Taylor & Duff's Office,
No. 353, Notre-Dame street.
Montreal, 28th November, 1877. 8560

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Pierre Lamy, merchant, of the city and district of Montreal, Plaintiff; vs. Jacques Raymond Savignac, of Hochelaga, and Réné P. Pepin, of the city and district of Montreal, merchants and traders, carrying on business as such in co-partnership in the city and district of Montreal and at Hochelaga, in the said district, under the name style and firm of Savignac & Pepin, Defendants.

A writ of attachment has issued in this cause.

LOUIS DUPUY,
Official assignee.

Office of Dupuy, Taylor & Duff,
No. 353, Notre Dame street.
Montreal, 28th November, 1877. 8558

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Urgel Desmarais, of Saint Liboire, trader, an Insolvent.

A second and final dividend has been prepared subject to objection until Monday, the seventeenth day of December 1877, after which day dividend will be paid.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Perkins, Beausoleil & Perkins,
60, Saint James street.
Montreal, 29th November, 1877. 8590

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de Adolphe D'Aoust et Elie Brisbois, tous deux de la cité de Winnipeg, province de Manitoba, dans la Puissance du Canada, marchands et commerçants, tous deux individuellement, et comme faisant affaires dans la dite cité de Winnipeg, et dans la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de D'Aoust & Brisbois, faillis.

Le troisième jour de janvier prochain A. D., 1878, les faillis soussignés s'adresseront à l'un des juges de la dite cour pour obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

ELIE BRISBOIS,
D'AOUST & BRISBOIS,
Faillis.
Par J. B. DOUTRE.
Leur procureur *ad litem.*

Montréal, 29 novembre 1877. 8563

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
District de Montréal.

Dans l'affaire d'Ovide Malo, des cité et district de Montréal, y faisant affaires sous les nom et raison de O. Malo et Cie., marchand tailleur, failli; et Alphonse Doutre, syndic.

Le troisième jour de janvier prochain, A. D. 1878, le failli soussigné s'adressera à l'un des juges de la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte. Le dit syndic s'adressera aussi le même jour au dit juge pour obtenir sa decharge comme syndic en cette affaire.

OVIDE MALO,
OVIDE MALO & CIE., failli.
ALPHONSE DOUTRE, syndic.
Par J. B. DOUTRE,
Leur procureur *ad litem.*
8565

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry Mulholland, Joel C. Baker & Joseph Mulholland, de la cité de Montréal, marchands de quincaillerie et associés, y faisant affaires sous les nom et raison de Mulholland & Baker, tant individuellement que comme tels associés, faillis.

Je, soussigné, John Fair, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

JOHN FAIR,
Syndic.

181, rue Saint-Jacques,
Montréal, 29 novembre 1877. 8585

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de H. R. Ives, de la cité de Montréal, faisant affaires sous le nom de H. R. Ives & Cie., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau d'Evans & Riddell, No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, samedi, le quinzième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le réglement des affaires de la faillite en général.

EDWARD EVANS,
Syndic officiel.

Western Chambers,
Montréal, 29 novembre 1877. 8599

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Adolphe D'Aoust and Elie Brisbois, both of the city of Winnipeg, Province of Manitoba, in the Dominion of Canada, merchants and traders, both individually and as carrying on business, in the said city of Winnipeg, and in said city of Montreal, under the name and style of D'Aoust & Brisbois, Insolvents.

On the third day of January next A. D. 1878, the undersigned Insolvents will apply to a judge of the said court for his discharge under said act.

ELIE BRISBOIS,
D'AOUST & BRISBOIS,
Insolvents.
By J. B. DOUTRE,
His attorney *ad litem.*

Montreal, 29th November, 1877. 8564

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court—Montreal.*
District of Montreal.

In the matter of Ovide Malo, of the city and district of Montreal, doing business there under the name and style of O. Malo & Co., merchant tailor, an Insolvent; and Alphonse Doutre, assignee.

On the third day of January next, A. D. 1878, the undersigned Insolvent will apply to a judge of the said court for discharge under said act. The said assignee will also apply on the same day to the said judge for his discharge as assignee in this matter.

OVIDE MALO,
OVIDE MALO & Co, Insolvent.
ALPHONSE DOUTRE, assignee.
By J. B. DOUTRE,
Their attorney *ad litem.*
8566

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Henry Mulholland, Joel C. Baker and Joseph Mulholland, of the city of Montreal, hardware merchants and co-partners, carrying on business there under the name and firm of Mulholland & Baker, as such co-partners and as individuals, Insolvents.

I, the undersigned, John Fair, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

JOHN FAIR,
Assignee.

181, Saint James street,
Montreal, 29th November, 1877. 8586

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of H. R. Ives, of the city of Montreal, carrying on business under the name of H. R. Ives & Co., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the office of Evans & Riddell, No. 22, Saint John street, Montreal, on Saturday, the fifteenth day of December next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

EDWARD EVANS,
Official assignee.

Western Chambers,
Montreal, 29th November, 1877. 8600

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de McDuff Simpson, failli.

Un bref de saisie arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés d'assister à une assemblée au bureau de MM. Evans & Riddell, No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, vendredi, le quatorzième jour de décembre prochain, à quatre heures de l'après-midi, pour revevoir un état des affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le réglement des affaires de la faillite en général.

EDWARD EVANS,
Syndic officiel.

Western Chambers,
Montréal, 27 novembre 1877. 8597

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de C. Peverly & Cie., faillis.

Une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, No. 76, rue Saint-Pierre, Québec, vendredi, le quatorzième jour de décembre prochain, à deux heures p. m., pour prendre en considération un acte de composition et décharge en faveur des dits faillis, dont les conditions sont de payer vingt centins dans la piastre, aux créanciers n'ayant point de garantie, à quatre, huit et douze mois, à compter du vingtième jour d'octobre dernier, avec garantie.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 30 novembre 1877. 8587

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de W. S. Wood & Cie., failis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau d'Evans & Riddell, No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, jeudi, le treizième jour de décembre prochain, à onze heures a. m., pour recevoir un état de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le réglement des affaires de la faillite en général.

EDWARD EVANS,
Syndic officiel.

Western Chambers,
No. 22, rue Saint-Jean.
Montréal, 24 novembre 1877. 8593

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Samuel Goltman, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Evans & Riddell, No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, vendredi, le quatorzième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir l'état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

EDWARD EVANS,
Syndic officiel.

Western Chambers,
Montréal, 28 novembre 1877. 8595

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Québec.
Faillites, No. 431.

Thomas Todd, marchand, de la ville de Galt, dans le comté de Waterloo, dans la province d'Ontario, Demandeur; vs. The Quebec Brewing Company, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec, et faisant affaires comme brasseurs, Défenderesse.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

RICHARD H. WURTELE,
Syndic.

Québec, 29 novembre 1877. 8573

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of McDuff Simpson, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in the above matter, and the creditors are notified to meet at the office of Messrs. Evans & Riddell, No. 22, Saint John street, Montreal, on Friday, the fourteenth day of December next, at four o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

EDWARD EVANS,
Official assignee.

Western Chambers.
Montreal, 27th November, 1877. 8598

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of C. Peverly & Co., Insolvents.

A meeting of creditors will be held at my office, No. 76, Saint Peter street, Quebec, on Friday, the fourteenth day of December next, at two o'clock p. m., to take into consideration a certain deed of composition and discharge in favor of the said insolvents, the terms of which are the payment of twenty cents in the dollar, to the unsecured creditors, in four, eight and twelve months, from the twentieth day of October last, with security.

R. HENRY WURTELE,
Official assignee.

Quebec, 30th November, 1877. 8588

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of W. S. Wood & Co., Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at the office of Evans & Riddell No. 22, Saint John street, Montreal, on Thursday, the thirteenth day of December next, at eleven o'clock a. m., to receive statements of their affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

EDWARD EVANS,
Official assignee.

Western Chambers,
No. 22, Saint John street.
Montreal, 24th November, 1877. 8594

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Samuel Goltman, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the office of Evans & Riddell, No. 22, Saint John street, Montreal, on Friday, the fourteenth day of December next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

EDWARD EVANS,
Official assignee.

Western Chambers,
Montreal, 28th November, 1877. 8596

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec.
Insolvency, No. 431.

Thomas Todd, of the town of Galt, in the county of Waterloo, in the province of Ontario, merchant, Plaintiff; vs. The Quebec Brewing Company, a body politic and corporate having its principal place of business in the city of Quebec, and carrying on the business of brewers, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

RICHARD H. WURTELE,
Assignee.

Quebec, 29th November, 1877. 8574

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de J. & R. O'Neill, faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au dix-septième jour de décembre prochain (1877), après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES COURT,
Syndic.

Montréal, 30 novembre 1877. 8569

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire d'Etienne Chagnon et François Bousquet, tous deux du village de Coaticook, fondeurs, faisant affaires comme tels en société, à Coaticook susdit, sous les nom et raison de Chagnon & Bousquet, et les dits Etienne Chagnon et François Bousquet individuellement, faillis.

Samedi, le douzième jour de janvier prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

CHAGNON & BOUSQUET,
ETIENNE CHAGNON,
FRANÇOIS BOUSQUET,
Par HALL, WHITE & PANNETON,
Leurs procureurs *ad litem.*

Sherbrooke, 29 novembre 1877. 8579

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Pierre Hudon, de la cité de Montréal, tant individuellement que comme ayant fait affaires avec Constant L. Guérin, sous les nom et raison de Hudon & Guérin, et ensuite sous les nom et raison de Hudon et Plamondon, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au dix-septième jour de décembre prochain 1877, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES COURT,
Syndic.

Montréal, 30 novembre 1877. 8567

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Octave Gariépy, forgeron et commerçant, de la ville de Longueuil, district de Montréal, failli.

Je, soussigné, C. Beausoleil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Perkins, Beausoleil & Perkins,
60, rue Saint-Jacques,
Montréal, 24 novembre 1877. 8591

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de T. P. Bélair et Cie., faillis.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au dix-huitième jour de décembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FAIR,
Syndic.

Montréal, 29 novembre 1877. 8581

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Mathias Grégoire, de Lévis, failli.

Je, soussigné, Alfred Lemieux, syndic officiel, de la ville de Lévis, a été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 28 novembre 1877. 8605

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of J. & R. O'Neill, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the seventeenth day of December next (1877), after which dividend will be paid.

JAMES COURT,
Assignee.

Montreal, 30th November, 1877. 8570

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

In the matter of Etienne Chagnon and François Bousquet, both of the village of Coaticook, founders, carrying on business in partnership as such at Coaticook aforesaid, under the name of Chagnon & Bousquet, and the said Etienne Chagnon and François Bousquet individually, Insolvents.

On Saturday, the twelfth day of January next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under this act.

CHAGNON & BOUSQUET,
ETIENNE CHAGNON,
FRANÇOIS BOUSQUET,
Per HALL, WHITE & PANNETON,
Their attorneys *ad litem.*

Sherbrooke, 29th November, 1877. 8580

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Pierre Hudon, of the city of Montreal, as well individually and as having carried on business with Constant L. Guerin, under the style and firm of Hudon & Guerin, and subsequently under the style and firm of Hudon & Plamondon, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the seventeenth day of December next 1877, after which dividend will be paid.

JAMES COURT,
Assignee.

Montreal, 30th November, 1877. 8568

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Octave Gariépy, of the town of Longueuil, district of Montreal, blacksmith and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, C. Beausoleil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to fyle their claims before me within one month.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee,

Office of Perkins, Beausoleil & Perkins,
60, Saint James street,
Montreal, 24th November, 1877. 8592

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of T. P. Bélair & Co., Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared open to objection until the eighteenth day of December next, after which dividend will be paid.

JOHN FAIR,
Assignee.

Montreal, 29th November 1877. 8582

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Mathias Gregoire, of Levis, an Insolvent.

I, the undersigned, Alfred Lemieux, official assignee, of the town of Levis, has been appointed assignee in this affair. Creditors are notified to file their claims before me within one month.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 28th November, 1877. 8606

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'aff ire de Joseph Gariépy, de Saint-Jean Deschaillons, marchand, failli.

Le premier jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH GARIEPY,
Par FRECHETTE & LABRECQUE,
Ses procureurs *ad litem.*

Québec, 30 novembre 1877. 8607

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Potvin & Frères, de Saint-Jean Deschaillons, briquetiers, faillis.

Le premier jour de février prochain, les soussignés tant individuellement que comme associés sous le nom et raison de Potvin & Frères, demanderont leur décharge à la dite cour en vertu du du dit acte.

JOSEPH POTVIN,
JEAN POTVIN,
Par FRECHETTE & LABRECQUE.
Leur procureurs *ad litem.*

Québec, 30 novembre 1877. 8609

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph Gariepy, trader, of the parish of Saint Jean Deschaillons, an Insolvent.

On the first day of February next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOSEPH GARIEPY,
By FRECHETTE & LABRECQUE,
His attorneys *at litem.*

Quebec, 30th November, 1877. 8608

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Potvin & Frères, of Saint Jean Deschaillons, brick makers, Insolvents.

On the first day of February next, the undersigned will apply to the said court for their discharge under the said act, both individually and as partners under the style and firm of Potvin & Frères.

JOSEPH POTVIN,
JEAN POTVIN,
By FRECHETTE & LABRECQUE.
Their attorneys *ad litem.*

Quebec, 30th November, 1877. 8610

QUÉBEC:—Imprimé par C. F. LANGLOIS, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

QUEBEC:—Printed by C. F. LANGLOIS, Printer of Her Most Excellent Majesty the Queen.